★ Année 1947. -- N° 73. Le Numéro : 2 fr. 50. Mercredi 16 Juillet 1947. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS PARLEMENTAIRES :

FRANCE, COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT FRANÇAIS : **215 fr.**

ÉTRANGER : **320 fr.** *(pour les pays accordant une réduction de 50 °/₀ sur les tarifs postaux)* ET **425 fr.** *(pour les autres pays).*

(*Compte chèque postal :* **100.57**, Paris.)

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 6 FRANCS

ASSEMBLÉE NATIONALE

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1947 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 102e SÉANCE

Séance du Mardi 15 Juillet 1947.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Excuses et congés.

3. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition de loi.

4. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

5. — Liste des jurés de la Haute Cour de justice.

6. — Situation du cinéma en France. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

7. — Budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles). — Suite de la discussion d'un projet de loi.

Justice.

M. René Mayer, rapporteur.

Discussion générale : MM. Louvel, Noguères, Duprat, André Marie, garde des sceaux, ministre de la justice; Llante, de Moro-Giafferri. — Clôture.

Passage à l'examen des chapitres.

Chap. 100: adoption.

Chap. 101: M. le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 1012: MM. Lisette, André Marie. — Adoption.

Chap. 102 et 103: adoption.

Chap. 104: M. le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 105.

Amendement de M. Garet: MM. Garet, le garde des sceaux. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 106.

Amendement de M. Garet. — Retrait.

Adoption du chapitre.

Chap. 107 à 109: adoption.

Chap. 110: M. le rapporteur. — Adoption avec un nouveau chiffre.

Chap. 111 à 115: adoption.

Chap. 116: MM. le rapporteur, le garde des sceaux. — Adoption.

Chap. 117 à 141 et 300 à 329: adoption.

Chap. 330: MM. Marcel Noël, le garde des sceaux. — Adoption.

Chap. 331, 400 à 403-2, 500, 502, 600 et 601: adoption.

Chap. 602: MM. Touchard, le garde des sceaux. — Adoption.

Chap. 603 à 610: adoption.

Chap. 611: MM. Kriegel-Valrimont, le garde des sceaux. — Adoption du libellé du chapitre.

Radiodiffusion nationale.

M. de Tinguy, rapporteur.

Discussion générale: MM. Buron, Christian Pineau, président de la commission; Angeletti, Bichet, Montel, Edouard Bonnefous. — Clôture.

Renvoi de l'examen des chapitres à la séance de demain.

8. — Inscription d'affaires sous réserve qu'il n'y ait pas débat

9. — Décision du Conseil économique.

10. — Changement de compétence.

11. — Règlement de l'ordre du jour: MM. Montel, Garcia, René Mayer, Temple.

Adoption des propositions de la conférence des présidents.

Proposition de la conférence des présidents relative à l'organisation du débat ayant trait à la situation des fonctionnaires : MM. René Mayer, le président. — Adoption.

Déclaration de la commission des finances relative à la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget ordinaire de l'exercice 1947: MM. Christian Pineau, président de la commission des finances; Anxionnaz, Paul Béchard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Sur demande de fixation de la date de discussion d'une interpellation formulée par M. Garcia: MM. Garcia, Paul Béchard, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, le président.

12. — Dépôt de propositions de loi.

13. — Dépôt de propositions de résolution.

14. — Dépôt de rapports.

15. — Dépôt d'un avis.

16. — Transmission d'un avis du Conseil économique.

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à seize heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la 2e séance du vendredi 11 juillet a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Vendroux, Louis Marin s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. Dans la séance du 19 juin 1947, M. Rousseau a déposé une proposition de loi tendant à compléter le code de commerce pour mettre fin à la pratique des payements à l'avance exigés par certains industriels et maisons de gros, ainsi que par certaines sociétés de distribution.

L'auteur demande la discussion d'urgence de sa proposition.

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 61 du règlement, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence et à sa communication à la commission compétente, aux présidents des groupes et au Conseil de la République.

L'Assemblée ne sera appelée à se prononcer sur cette demande qu'en fin de séance et après expiration d'un délai minimum d'une heure.

J'invite la commission de la justice et de législation à se réunir aussitôt en vue de se prononcer sur l'opportunité de la discussion d'urgence ainsi que sur le fond même de la proposition.

(La demande de discussion d'urgence est affichée à seize heures dix minutes.)

— 4 —

NOMINATION, PAR SUITE DE VACANCES, DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

Conformément à l'article 16 du règlement, les listes des candidats ont été insérées à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 9 juillet 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare ces candidatures validées.

Je proclame donc membres:

1° De la commission de la marine marchande et des pêches: M. Giovoni;

2° De la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions: M. Dutard.

— 5 —

HAUTE COUR DE JUSTICE

Liste des jurés.

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination, par suite de vacances, de membres appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice instituée par l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifiée par la loi du 27 décembre 1945.

Conformément à l'article 16 du règlement, les noms des candidats ont été insérés à la suite du compte rendu *in extenso* de la 3e séance du 10 juillet 1947.

Le secrétariat général n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, MM. Barrot, Bergeret, Blocquaux, Bocquet, Bonnet, Paul Boulet, Bour, Henri Bouret, Burlot, Buron, Caron, Gilbert Cartier, Catrice, de Chevigné, Alfred Coste-Floret, Defos du Rau, Dhers, Joannès Dupraz, Dusseaulx, Errecart, Farinez, Fauvel, Fonlupt-Esperaber, Fouyet, Furaud, Garet sont appelés à figurer sur la liste des jurés de la Haute Cour de justice.

— 6 —

SITUATION DU CINEMA EN FRANCE

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 36 du règlement, de la proposition de résolution de M. Bichet et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réunir une commission chargée d'étudier la situation du cinéma en France.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à réunir une commission sous l'autorité du président du conseil et comprenant:

« Le président du conseil ou son représentant;

« Le ministre chargé des services de l'information ou son représentant;

« Le ministre des finances ou son représentant;

« Le ministre de l'éducation nationale ou son représentant;

« Un représentant du conseil national du crédit;

« Le directeur du centre national du cinéma;

« Quatre membres de l'Assemblée nationale et deux membres du Conseil de la République choisis parmi les membres des commissions de la presse, de la radio et du cinéma.

« Les conclusions prises par cette commission, après consultation des organisations professionnelles, dans le délai de deux mois après le vote de la présente résolution par l'Assemblée nationale, permettraient au Gouvernement, ainsi qu'à la profession intéressée, de prendre leurs responsabilités en la matière et de dire s'ils entendent ou non maintenir une industrie française du cinéma. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

— 7 —

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947 (DEPENSES CIVILES)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles).

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le garde des sceaux, ministre de la justice:

M. Amor, directeur de l'administration pénitentiaire;

M. Costa, directeur de l'éducation surveillée;

M. Frèche, directeur du personnel et de la comptabilité;

M. Bodard, directeur des affaires civiles et du sceau.

Justice.

M. le président. Nous allons examiner le budget de la justice.

La parole est à M. René Mayer, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. René Mayer, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1947 s'élève, dans les propositions de la commission, à un montant de l'ordre de quatre milliards et demi de francs.

Ce montant doit être comparé, d'abord aux crédits primitifs de l'exercice 1946, qui étaient de l'ordre de deux milliards et demi de francs, ensuite à ce que sont devenus ces mêmes crédits après le vote d'un certain nombre de cahiers de crédits complémentaires et supplémentaires pour 1946, soit trois milliards et demi de francs.

Ainsi, le budget du ministère de la justice, qui atteignait deux milliards et demi dans les prévisions de 1946, trois milliards et demi après le vote des collectifs, s'élève pour 1947 à quatre milliards et demi de francs.

Les lettres rectificatives que le Gouvernement a adressées à la commission ont diminué de 125.191.000 francs le montant des crédits figurant au projet de budget.

La commission a opéré, de son côté, des abattements supplémentaires s'élevant à 4.459.000 francs. Le chiffre qu'elle vous propose est donc en diminution de 130 millions environ sur les crédits primitivement prévus dans le cahier que vous avez sous les yeux.

Depuis lors, deux lettres rectificatives nouvelles, en sens divers, sont parvenues à la commission, et proposent un relèvement de l'ordre d'un demi-million de francs, ce relèvement étant dû essentiellement aux dispositions votées par l'Assemblée relatives à la réforme de la cour de cassation, dispositions qui ont entraîné la création d'un certain nombre d'emplois en sus de ceux qui figuraient au projet primitif de budget, à savoir un avocat général, un magistrat ayant rang de substitut de première classe et trois expéditionnaires.

Nous aurons l'occasion d'examiner, à propos de la discussion des chapitres, le sort réservé aux diverses demandes formulées par ces lettres rectificatives.

La modicité relative des abattements apportés au budget de la chancellerie tient à plusieurs causes. De manière générale, ce budget de personnel est fonction de cadres qui sont fixés, en principe, par la loi. Je dois dire que ce n'est pas au ministère de la justice que l'on pourrait trouver une gestion extrêmement dispendieuse des services centraux.

M. André Marie, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Je vous remercie, monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur. Presque toutes les augmentations de dépenses qui figurent dans ce cahier sont la conséquence de mesures générales votées par le Parlement en faveur des fonctionnaires, ou tiennent à la hausse du prix des services d'exécution, tels que l'administration pénitentiaire ou la direction de l'éducation surveillée.

C'est dans ces services seulement que se trouve l'augmentation de certaines dépenses de matériel, qu'on ne rencontre pas, en effet, dans les services judiciaires.

Ceux d'entre vous qui fréquentent les palais de justice de province ont toujours pu se rendre compte que les crédits de matériel de la chancellerie ont été gérés avec une économie très louable, qui, en d'autres temps, a peut-être voisiné la lésine.

En ce qui concerne les bâtiments de la justice, les conseils généraux de certains départements ne sont pas, non plus, à l'abri de tout reproche sur leurs économies antérieures, car ils sont incapables aujourd'hui de faire les travaux justifiés par l'état des locaux.

Aussi bien, les diverses réformes concernant le personnel qui ont pu être apportées par le garde des sceaux à l'administration de la justice au cours de la présente année, aménagement de tribunaux de première instance, dont certains ont été rétablis, création de chambres dans les cours d'appel, deux à Paris, une à Amiens, une à Toulouse, qui nous sont aujourd'hui demandées, ont-elles été obtenues, soit par le rappel à l'activité de magistrats honoraires, soit par des mesures internes qui, finalement, ne se traduisent par aucune augmentation de crédits.

La comparaison des créations, des transformations et des suppressions d'emplois proposées montre que l'équilibre de ces réformes a été réalisé et que les augmentations de crédits sont balancées par des diminutions, aux seules exceptions suivantes que je vais énumérer.

D'abord, la réforme de la cour de cassation, que vous avez votée, a comporté la création d'un certain nombre d'emplois, en dehors de l'équilibre.

Ensuite, la prise en charge par l'Etat des secrétaires de parquet des départements, qui étaient autrefois rétribués sur les budgets départementaux et dont vous avez, lors du vote du premier projet financier, décidé que les traitements seraient assurés par le budget général.

En troisième lieu, le développement progressif des établissements d'éducation surveillée, par la dotation en personnel des deux établissements nouveaux de Neufchâteau et de Marseille dont vous avez admis le principe dans le budget extraordinaire.

En ce qui concerne le budget des justices de paix, au contraire, il n'y a rien à dire, puisque le projet que vous avez voté, que le Conseil de la République a examiné et que vous devez examiner à votre tour, cette semaine, en deuxième lecture, du point de vue de la commission des finances, n'appelle aucune observation car il comporte une légère réduction de crédits.

Une augmentation de crédits provient d'un transfert important. C'est le transfert du budget de la France d'outre-mer au budget de la justice des services pénitentiaires de la Guyane.

En dehors de ces mesures qui correspondent à des dispositions que vous avez votées, il n'y a aucune augmentation de crédits, et la commission des finances exprime à M. le garde des sceaux sa satisfaction de voir que les aménagements nécessaires ont pu être opérés dans ces conditions. C'est la raison pour laquelle elle a fortement ménagé sa bienveillance aux demandes qui lui ont été présentées.

Au sujet de ces demandes, je voudrais faire part à l'Assemblée de quelques observations particulières. L'administration centrale du ministère de la justice ne comprend, dans son personnel propre, sans compter un petit nombre de magistrats détachés, que trois cent quarante-sept personnes. On ne peut pas dire qu'il y ait là une inflation de personnel. C'est d'ailleurs, il faut le reconnaître, pour une part, la cause des lenteurs, non pas dans l'administration de la justice, mais dans l'administration d'un certain nombre de mesures extrajudiciaires.

C'est ainsi que la direction des affaires criminelles a devant elle, du fait des procès de collaboration, dans l'un de ses bureaux où l'on s'occupe de revision, de pourvois dans l'intérêt de la loi ou de l'examen des affaires en cours, trois mille dossiers. D'autre part, il existe à la direction des affaires criminelles cinquante mille recours en grâce en cours d'examen. Il est certain qu'avec les effectifs actuels de la chancellerie, dont nous nous félicitons qu'ils n'ont pas été augmentés, on ne peut s'attendre à une évacuation très rapide de ces affaires. C'est un mal que nous devons supporter si nous voulons maintenir les économies.

Pour la première fois également, le budget du ministère de la justice comprend un chapitre 1012 relatif au Conseil supérieur de la magistrature. Les crédits ont été prévus, non seulement pour les membres, avec les indemnités qui ont été votées par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République, mais aussi pour un secrétariat dont la commission des finances se félicite de voir qu'il est resté d'allure modeste. Elle estime, en effet, que cette réforme constitutionnelle importante, qui a donné aux magistrats du siège la garantie de voir leur avancement et leur nomination contrôlés par leurs pairs, ne doit pas, sous couleur de maintenir leur inamovibilité, entraîner la création d'un deuxième ministère de la justice à côté du premier. Elle pense bien, dans ces conditions, que cette institution demeurera la haute garantie de l'indépendance de la magistrature sans se transformer en une deuxième direction du personnel de la chancellerie. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

Je pense, quant à moi, que M. le garde des sceaux voudra bien, sur ce point, donner son accord à la commission des finances.

Pour les services judiciaires, une question peut se poser, celle de savoir quand nous pourrons réaliser davantage d'économies de crédits en ce qui concerne les cours de justice. Voici, d'ailleurs, l'état d'avancement de leurs travaux. Les cours de justice ont encore à juger 3.920 affaires, dont 3.500 à la cour de justice de Paris. Besançon et Bordeaux ont épuisé leur rôle. Pour les autres, Lyon avec 100 affaires, Aix avec 71, Douai avec 40, ont seules des arriérés importants. Aucune autre cours de justice n'a plus de 20 affaires à son rôle.

La commission des finances, qui a accepté les diminutions de crédits, qui souhaite qu'elles puissent être effectives et qui désire qu'elles le soient, demande à M. le garde des sceaux d'user de toute son influence sur les parquets et sur la magistrature des cours de justice d'une manière générale pour que toutes les cours de justice, sauf peut-être les quatre que j'ai nommées, aient terminé l'examen de ces affaires dans le plus bref délai.

Nous avons voté une loi d'amnistie, mais l'amnistie ne suffit pas. Il faut également que la justice soit rendue et avec la volonté d'en terminer rapidement.

M. le garde des sceaux. Je suis entièrement d'accord.

M. le rapporteur. En ce qui concerne les cours d'appel, l'année dernière, dans le budget de 1946, vous aviez accepté le rappel à l'activité en province de trente conseillers de cour d'appel. Ces trente postes sont supprimés dans le budget de 1947. On vous demande, en revanche, le rappel à l'activité à Paris de dix conseillers honoraires à partir du 1er juillet de cette année.

La situation de la cour d'appel de Paris est, en effet, la suivante: sur 91 magistrats, 28 présidents et 63 conseillers, il en reste seulement 61 pour le service des affaires de droit commun, alors qu'un minimum de 71 est nécessaire, à raison de 50 conseillers pour les dix chambres civiles, de 15 pour les trois chambres correctionnelles, de 3 pour la cour d'assises de Paris et de 3 pour les cours d'assises du ressort.

Or, malgré l'effort accompli en 1946, il restait au ressort de la cour d'appel de Paris, le 1er janvier dernier, 8500 affaires civiles, 5.500 affaires commerciales, plus de 11.000 affaires correctionnelles.

Ces considérations ont amené le garde des sceaux à demander, et la commission des finances a accepté, la création de deux chambres supplémentaires, par le rappel à l'activité de dix conseillers honoraires. Les mêmes considérations ont milité en faveur de la création d'une chambre supplémentaire à Amiens et à Toulouse, obtenues, comme je l'ai déjà dit, non pas par des augmentations, mais par des aménagements de crédits.

Ces deux cours d'appel se trouvaient déjà avant la guerre à la tête de la statistique. La cour d'appel d'Amiens est une cour d'appel chargée, qui l'a toujours été, même au temps des *Plaideurs*, puisque c'est de là que venait Petitjean (*Sourires.*) Et il en est de même pour la cour d'appel de Toulouse...

M. le garde des sceaux. Avec son sac tout chargé de procès.

M. le rapporteur. ...puisque aujourd'hui, en effet, aux archives de la ville de Toulouse, se trouvent des milliers de sacs à procès qu'aucun archiviste n'a jamais entrepris de dépouiller et qui témoignent de l'esprit litigant des populations de droit romain, sous l'ancien régime. Elles ne semblent pas avoir changé.

La création de ces chambres supplémentaires a été acceptée par votre commission des finances.

En ce qui concerne les tribunaux de première instance, en même temps que le personnel de ces tribunaux diminuait du fait de l'activité des cours de justice, les affaires pénales de droit commun ont fortement augmenté. Personne de vous n'ignore que de nombreux délits nouveaux ont été créés en matière économique et qu'aujourd'hui les parquets et les cabinets d'instruction sont extrêmement encombrés par ces affaires.

A Paris, il existe à l'heure présente plus de 100.000 procédures en instance, malgré le dévouement à leur tâche de la plupart des juges d'instruction. Je dis la plupart, parce que certains membres de la commission des finances m'ont demandé d'indiquer à cette tribune que si presque tous les juges d'instruction travaillent beaucoup et fort bien, malgré les conditions matérielles indigentes — je dirai même indignes d'un grand pays — dans lesquelles certains sont obligés de travailler, d'autres ne viennent encore à leur cabinet qu'un nombre insuffisant d'heures par jour.

Dans cette situation, il ne faut pas oublier que le 1er octobre prochain va cesser la possibilité pour la chancellerie de déléguer des magistrats de province à Paris. En effet, cette possibilité lui a été donnée par un décret de 1939 dont l'effet, en fonc-

tion de la fixation de la date de cessation des hostilités, va expirer le 1er octobre prochain.

Il sera donc impossible à cette date de déléguer des magistrats de province à Paris.

Il en résulte au chapitre 106 deux demandes: la création de 18 postes de magistrats honoraires, désignés comme juges adjoints au tribunal de la Seine; d'autre part, la création pour deux années, à partir du 1er juillet 1947, de 35 postes, dont 20 de juges d'instruction et 15 de substituts.

La commission des finances a donné son accord à ces créations, mais elle désire attirer l'attention de M. le garde des sceaux sur le fait que les délégations seront impossibles pour tout le monde à compter du 1er octobre 1947 et que les magistrats de province qui ont pu être délégués à Paris pour le service des cours de justice se trouvent également visés par les dispositions qui interviendront au 1er octobre 1947. Elle demande à la chancellerie de ne pas perdre cela de vue dans l'organisation du travail des cours de justice de la Seine, pour l'année judiciaire qui s'ouvrira à la rentrée.

Je ne dis rien des juges de paix, car le budget a déjà escompté la réforme que vous allez voter et la légère diminution de crédit qui en résultera.

Par contre, vous connaissez, mes chers collègues, la situation présente des services pénitentiaires. Il y a actuellement dans nos prisons 65.000 détenus alors qu'avant la guerre, il y en avait environ 18.000. Vous savez — cela vous a été expliqué à propos du budget extraordinaire — que les maisons centrales étant insuffisantes, des centres pénitentiaires ont dû être installés dans des casernes et même dans des camps dont certains, évidemment, ont, par leur nom ou par leur emplacement, un relent sinistre, comme Struthof, Pithiviers et Noë.

Le personnel de l'administration pénitentiaire comprend aujourd'hui 7.111 agents, dont 4.050 titulaires et 3.061 auxiliaires. Mais c'est là une augmentation par rapport à l'avant-guerre qui n'est même pas au coefficient 3, alors que l'augmentation de l'effectif des détenus représente le coefficient 3 et demi. Autrement dit, pour assurer dans les prisons, les camps et les maisons centrales, la même surveillance qu'avant la guerre, il faudrait 700 surveillants de plus, d'autant que la tâche est aujourd'hui plus difficile, à raison des conditions matérielles moins bonnes. Néanmoins, la commission de la hache a décidé la suppression de 240 emplois. Nous n'avons donc pas aperçu la possibilité de compressions supplémentaires.

Dans l'administration pénitentiaire, il y a, cette année, une nouveauté, c'est le transfert du bagne. Non pas matériellement, mais en ce qui concerne les crédits qui passeront du budget de la France d'outre-mer au budget du ministère de la justice. Ce transfert a été une application, d'ailleurs sans autre texte, de la loi du 19 mars 1946 qui a fait de la Guyane un département français.

Vous savez que, depuis dix ans environ, la transportation avait cessé. L'effectif pénal de la Guyane, au 1er janvier 1946, était de 1474 détenus.

Encore, ce chiffre n'est-il pas tout-à-fait exact, car il y avait 62 libérés parmi ces détenus. Au 1er janvier 1947, il ne restait plus que 909 détenus. Parmi les libérés, 500 ont été ramenés en Afrique du Nord par un liberty ship qui les a débarqués dans différents ports.

Mais il n'est pas envisagé de procéder à un rapatriement massif des détenus en cours de peine. Un haut fonctionnaire de l'Armée du salut qui s'est rendu au bagne, soit pour le compte du ministère de la France d'outre-mer soit pour le compte du ministère de la justice, a, en effet, constaté que, pour des raisons diverses qui tiennent, soit à ce que le bagne n'est pas aussi terrible qu'on le dit parfois, soit au fait que l'Europe n'est pas dans une si bonne situation qu'on le pense pour inspirer aux intéressés le désir d'y revenir, soit au fait que dans les maisons centrales on ne peut ni parler ni fumer, les pensionnaires de la Guyane ne tiennent pas du tout à venir terminer leur peine en France. Ce haut fonctionnaire de l'Armée du salut disait même que, s'il fallait les y contraindre, on devrait mobiliser un régiment de Sénégalais. (*Sourires.*)

Dans ces circonstances, on continuera à rapatrier les libérés qui le désireront, ainsi que leur famille, comme cela a toujours été la tradition, et l'administration de la justice, qui a pris en main ces crédits, seulement cette année, et qui a fait des réductions de personnel, continuera l'année prochaine, quand elle en aura la maîtrise.

Je voudrais aussi présenter quelques observations au sujet de l'éducation surveillée. C'est, vous le savez, une ordonnance du 2 février 1945 qui a codifié l'œuvre entreprise dans le domaine de l'éducation surveillée. La direction de l'éducation surveillée continue la mise en place progressive des divers organismes prévus dans une législation qui ne pourra être complètement mise en œuvre que lorsque viendront des temps meilleurs au point de vue financier et lorsqu'on aura fini de grouper autour de cette institution très intéressante tous les dévouements sans lesquels une bonne réalisation est impossible.

Il a fallu mettre en place dans tous les départements les juges d'enfants à qui il faut maintenant donner des greffiers. De même, il faudrait augmenter les crédits pour les délégués permanents à la liberté surveillée, qui passeraient en 1947 de 71 à 120. Comme il existe, aujourd'hui, 207 tribunaux pour enfants, le nombre de ces délégués permanents n'est pas encore celui qu'il devrait être, à savoir un par tribunal d'enfants.

Au chapitre 402, vous trouvez les dépenses relatives au placement des mineurs délinquants dans des institutions habilitées. Au chapitre 501, ce sont des subventions aux centres d'accueil de jeunes prévenus, extrêmement utiles puisqu'ils sont destinés à éviter aux mineurs de rester en prison pendant l'information, en attendant qu'ils soient jugés. Enfin au chapitre 501 sont prévues également les subventions nécessaires au dépistage de l'enfance délinquante, c'est-à-dire les subventions à des services sociaux, qui, en vertu de l'ordonnance du 2 février 1945, diligentent les enquêtes ordonnées par les juges des enfants.

Quant aux établissements d'éducation surveillée, le nombre de ceux qui existent actuellement est de 5 pour les garçons et de 2 pour les filles, plus deux créations nouvelles faites en 1947: l'établissement de Neufchâteau et le centre d'observation de Marseille.

Malheureusement le budget de l'éducation surveillée est celui sur lequel ont porté les réductions. C'est regrettable. Mais je tiens, au nom de la commission des finances, à dire ici que ce n'est pas du tout la conséquence d'un jugement défavorable porté sur l'œuvre entreprise par la direction de l'éducation surveillée.

Nous avons pensé, comme l'administration elle-même, que ces réductions étaient possibles, parce que les organismes ne peuvent être mis en place que graduellement; elles n'ont pas du tout pour objet de critiquer l'œuvre entreprise ni la politique très souple d'association de la justice répressive aux œuvres privées d'assistance.

Le Parlement souhaite certainement que l'œuvre d'éducation de cette direction se poursuive et que les temps viennent où l'on puisse mettre en place la totalité des organismes dont elle a besoin.

En conclusion, je veux faire remarquer que le budget du ministère de la justice représente moins de un pour cent des dépenses totales inscrites au budget ordinaire de l'Etat considéré dans son ensemble et que les services judiciaires proprement dits n'y figurent que pour un milliard et demi de francs.

Un milliard et demi, voilà ce que la France dépense pour que la justice soit rendue chez elle.

Je voudrais, en cette occasion, rendre hommage à l'ensemble du corps de la magistrature, qui, dans des conditions matérielles généralement très difficiles, avec beaucoup de dignité et aussi de dévouement, exerce, dans sa très grande majorité, ses fonctions d'une façon que nous devons louer. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le garde des sceaux. Je vous remercie de cet hommage.

M. le rapporteur. J'ai beaucoup entendu parler des magistrats dans l'enceinte de cette Assemblée; j'ai entendu parler d'eux avec cette faculté de dénigrement absolument extraordinaire qu'ont les Français, soit à la tribune, soit dans la presse, pour juger leurs propres institutions.

Je possède quelques langues étrangères, et je lis des journaux étrangers. J'avoue que, dans les journaux d'aucun pays, je n'ai jamais vu ce qu'on écrit en France sur les magistrats français.

M. le garde des sceaux. C'est exact.

M. le rapporteur. J'ai entendu aussi émettre dans cette Assemblée certaines vues sur la manière dont la magistrature appliquait la loi.

Si les magistrats des tribunaux de première instance ou des cours d'appel appliquent mal la loi, la cour de cassation est là pour redresser les erreurs. Et si le législateur a été mal compris, ce qui, d'ailleurs, quelquefois, n'est pas la faute des magistrats (*Sourires*), peut-être devrions-nous faire à ce propos notre *mea culpa*, car il n'est pas certain que les lois qui sortent de cette enceinte soient parfaitement rédigées...

Au centre. Elles sont d'ailleurs très nombreuses.

M. le rapporteur. ... si le législateur n'a pas été compris, il lui appartient de modifier la loi, mais il ne lui appartient pas d'adresser aux magistrats du siège, ni par voie d'interpellation, ni par voie d'injonction, des directives sur la façon dont ils doivent redresser leur jurisprudence. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Si cette magistrature, à laquelle la Constitution a d'ailleurs voulu donner une nouvelle garantie d'inamovibilité par la création du conseil supérieur de la magistrature, prouve son indépendance vis-à-vis de certains courants d'opinion, cela démontre simplement que, dans leur ensemble les magistrats du pays des droits de l'homme ont gardé conscience de l'importance de leur charge, de l'étendue de leurs pouvoirs et de la liberté de leur juge-

ment, et tous les républicains s'en féliciteront. (*Nouveaux applaudissements.*)

L'Assemblée, me permettra, en terminant, d'offrir à M. le garde des sceaux, qui non seulement nous a donné ici la preuve de son talent, mais nous a aussi démontré l'énergie avec laquelle il a pris en main son ministère, le témoignage de notre sympathie, en souhaitant que l'énergie qu'il déploie ne s'exerce pas aux dépens d'une santé pour laquelle nous lui présentons tous nos vœux. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. L'Assemblée unanime s'associe à vos vœux. (*Applaudissements.*)

M. le garde des sceaux. Je vous remercie, monsieur le président.

M. le rapporteur. Sous le bénéfice de ces observations, je demande à l'Assemblée d'adopter les crédits du ministère de la justice pour l'exercice 1947. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Louvel.

M. Louvel. Mes chers collègues je me bornerai à poser à M. le garde des sceaux une simple question sur la situation des greffiers en chef des tribunaux de première instance.

Le 24 février dernier, j'avais déjà signalé, par une question écrite parue au *Journal officiel*, la situation pénible de ces officiers ministériels, qui s'est encore aggravée à la suite du vote de la loi du 24 octobre 1946, organisant le contentieux des accidents du travail.

M. le ministre de la justice m'a répondu, le 30 avril dernier, que « la jurisprudence du Conseil d'Etat est fixée en ce sens que les catégories de citoyens lésés par une mesure d'intérêt général n'ont aucun droit, de ce chef, à une réparation particulière ».

« Néanmoins — précise la réponse officielle — la chancellerie étudie activement, en liaison avec les autres départements ministériels intéressés et les représentants qualifiés de l'association des greffiers en chef des tribunaux de première instance, les mesures de nature à permettre une gestion normale des greffes touchés par la loi du 24 octobre 1946. »

Depuis, monsieur le garde des sceaux, je n'ai pas eu connaissance de ces mesures et la situation de ces officiers ministériels devient véritablement tragique.

C'est ainsi que, tout récemment, j'ai reçu d'un greffier une lettre dont je me permettrai de lire quelques extraits:

« Depuis la réponse du garde des sceaux du 30 avril rien n'a été fait, ... mon greffe m'a laissé seulement un peu plus de 1.000 francs par mois, je n'ai plus de quoi acheter le nécessaire, ... j'ai deux enfants à élever...

M. le garde des sceaux. Dire que rien n'a été fait, c'est commettre une erreur, et je vais tout de suite vous rassurer, si vous le permettez.

M. Louvel. Volontiers.

M. le garde des sceaux. La promesse que je vous ai faite a été immédiatement suivie d'effet.

A la suite d'une conversation que j'ai eue avec M. le président du conseil, j'ai décidé de constituer une commission dans le but de rechercher les moyens de compenser, pour les greffiers en chef, dont je connais l'actuelle misère, la perte considérable qu'ils subissent, notamment du fait de la non-application à leur égard de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

Il ne s'agit pas d'une commission théorique. Elle est maintenant constituée. Sa première réunion va se tenir la semaine prochaine sous la présidence de M. Desfougères, conseiller d'Etat.

Voici ce que j'envisage.

Ce que je vous fais connaître en ce moment, c'est naturellement ma première intention. Elle est susceptible, bien entendu, de revision sous l'influence des objections qui viendraient à m'être présentées.

J'envisage de compenser ce préjudice, auquel je faisais allusion tout à l'heure, par la perception d'un droit sur les affaires criminelles et correctionnelles.

C'est une question à mettre au point et dans son principe et dans son quantum. Mais je tiens, monsieur Louvel, à vous réitérer ici publiquement les affirmations d'ordre privé que je vous ai faites.

M. Louvel. Je vous remercie très vivement, monsieur le garde des sceaux, de ces apaisements, et j'espère que les mesures annoncées ne tarderont pas à produire leur effet.

M. le garde des sceaux. Elles sont en cours.

M. Louvel. Je vous en remercie.

M. le président. La parole est à M. Noguères.

M. Louis Noguères. Mesdames, messieurs, mon premier mot sera pour m'excuser, notamment auprès de notre collègue M. Louis Rollin, qui s'est étonné il y a quelques jours de ne pas me voir assister à la séance au cours de laquelle l'Assemblée a discuté des modifications à apporter à la composition du jury de la Haute Cour.

Certes, je ne reprendrai pas le débat qui s'est instauré devant vous, mais il est évident que si j'avais été présent j'aurais profité de la circonstance qui m'était ainsi offerte pour présenter à l'Assemblée, à qui je le dois, un compte rendu de l'activité de la Haute Cour de justice depuis que vous m'avez fait l'honneur de me nommer à la présidence de cette haute juridiction, c'est-à-dire depuis février 1946.

En fait, et puisque nous discutons sur les crédits de la justice et que les crédits de la Haute Cour sont en jeu, je n'apporterai ni critiques ni approbation quant aux crédits eux-mêmes sauf, peut-être, à présenter une observation sur la nécessité de maintenir un crédit particulier; je m'en expliquerai dans un instant.

Je voudrais donner à l'Assemblée un rapide aperçu d'ensemble sur la situation de la Haute Cour de justice au moment même où nous sommes.

Je vous rappelle que la première formule de la Haute Cour de justice, qui était celle de l'ordonnance du 18 novembre 1944, ne comprenait pas uniquement des jurés parlementaires.

Je vous rappelle, et ceci « à toutes fins utiles », puisque nous parlons le langage du palais, que la première haute cour de justice a eu à statuer dans quatorze affaires qui se sont terminées par:

Sept condamnations: Esteva, Dentz, Déat, Bonnard, Pétain, Darnand et Laval;

Six ordonnances de non-lieu: Février, Pinot, Rivière, Schumann, Debeney, Leroy-Ladurie;

Un renvoi à la cour de Paris: Cayrel.

Voilà pour ce qui concerne la première Haute Cour de justice.

Depuis le mois de février 1946, la Haute Cour de justice a eu à connaître de quatre-vingt-cinq affaires, savoir : vingt-cinq affaires de détenus, trente-deux de prévenus libres, six de prévenus hospitalisés et vingt-quatre de contumax.

La Haute Cour de justice a travaillé dans des conditions difficiles.

Ce m'est l'occasion d'adresser un hommage particulier aux magistrats qui, au nombre de dix-neuf, siègent à la Haute Cour de justice, assistés de soixante-six fonctionnaires..

Les uns et les autres ont dû travailler dans des conditions matérielles dont il a été malaisé de laisser ignorer au public la précarité.

Après avoir travaillé dans les locaux du Palais-Bourbon, la plus haute juridiction de ce pays a été, un beau jour, obligée de transporter tous ses dossiers et toute sa documentation au palais du Luxembourg. Une fois installée au palais du Luxembourg, il lui a fallu, le 14 juillet de l'an dernier, déménager et se transporter rue de Varenne, dans des locaux qui ne comportaient aucune installation convenable et où l'on a vu, spectacle navrant, les magistrats d'instruction de cette Haute Cour de justice siéger dans des salles de bains ou dans des cabinets de toilette.

Le président Bouchardon recevait derrière une porte. Une pareille installation est incroyable, invraisemblable!

Il a fallu un grand courage à ces magistrats pour continuer à assurer leurs fonctions.

Je me suis efforcé, à plusieurs reprises, de faire entendre leurs doléances et ce n'est qu'au bout de plusieurs mois qu'il nous a été possible de rétablir un fonctionnement normal de la justice, dans des conditions de dignité de nature à permettre à ceux qui devaient en assumer la responsabilité de ne pas rougir de leurs conditions de travail. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Jacques Duclos. Maintenant, vous êtes bien logés.

M. Louis Noguères. Nous sommes bien logés, mais seulement jusqu'à la fin du mois de mars prochain.

M. Jacques Duclos. Et ensuite ?

M. Louis Noguères. J'espère que, d'ici là, nous en aurons terminé.

Je voudrais en effet qu'il fût possible de liquider avant la fin du mois de mars 1948 toutes les affaires qui restent à juger par la Haute Cour de justice. C'est, je crois, le désir unanimement exprimé l'autre jour dans cette assemblée.

Si vous me demandez, mon cher président Duclos pourquoi il faut en terminer, je répondrai: d'abord l'intérêt de la justice le commande; ensuite, la bombe atomique nous met à la porte!

En effet, c'est l'administration de la bombe atomique qui a acheté l'immeuble que nous occupons rue de Varenne et dans lequel M. Raoul Dautry veut bien nous laisser jusqu'à fin mars. Il nous faudra donc déménager à cette époque. Je voudrais qu'alors il ne restât plus aucune affaire à juger.

Or, où en sommes-nous présentement ?

Voici exactement la situation:

Ont été jugées depuis février 1946 jusqu'à présent les affaires dont suit l'énumération.

Je m'excuse de cette énumération mais il est indispensable que vous sachiez et que le pays sache exactement ce qui a été fait.

Il a été statué par arrêt sur les affaires dont les noms suivent:

Abrial, Alibert, Annet, Auphan, Baudoin, Benoist-Méchin, Berthelot, Bonnefoy, Brévié, Cayla, Caziot, Charbin, Chautemps, Chevalier, Davras, de Brinon, de Laborde, Flandin, Gabolde, Gibrat, Guérard, Hilaire, Jardel, Lagardelle, Lémery, Marquis, Robert, Rochat, Ybarnégaray.

Ainsi, dans vingt-neuf affaires, des arrêts ont été rendus.

Dans quinze affaires, des ordonnances de non-lieu ont été rendues par la commission d'instruction. Ce sont les affaires suivantes: Frémicourt, Miraux, Michelier, Moreau, Pomaret, Ripert, Rivaud, Colson, di Pace, du Paty de Clam, Musnier de Plaignes, Portmann, Carcopino, Fatou, Prouvost.

Il reste à juger les affaires dont voici l'énumération: Barnaud, Belin, Bergeret, Boisson, Bonnafous, Bousquet, Bouthillier, Boyez, Bridoux, Bruneton, Cathala, Chasseigne, Creyssel, Darquier de Pellepoix, Decoux, Delmotte, Gait, Gastin, Grasset, Jeannekeyn, Lamirand, Laure, Lehideux, de Lespine, Lemoine, Marquet, Marion, Mathé, Moniot, Noguès, Olivier Martin, Parmentier, Pascot, Peyrouton, de la Porte du Theil, Pujo, Roujon, Vallat, Veinmann, Weygand, Moysset, Bléhaut, Masson, Piétri.

Au centre. Il y en a pour cinq ans.

M. Louis Noguères. Nous sommes tous d'accord, je le disais tout à l'heure, pour estimer qu'il faut juger le plus rapidement possible. Je pensais que nous pourrions en terminer avant la fin du mois de mars. Mais à condition, entendons-nous bien, de travailler.

J'ai rendu hommage, tout à l'heure, aux magistrats et aux fonctionnaires composant le parquet général, les cadres d'instruction et de travail de la Haute Cour de justice. Je veux également rendre hommage aux jurés. Ils ont eu à assumer une tâche parfois bien lourde et bien difficile.

Je demande cependant à tous nos collègues de bien comprendre quelle est l'importance — on l'a signalé ici l'autre jour — de la tâche qu'ils ont à remplir. N'oubliez pas que c'est la première fois dans notre histoire qu'une Assemblée nationale a délégué son pouvoir de justice; n'oubliez pas non plus qu'il est indispensable que tous les jurés soient à leur poste le jour où ils doivent s'y trouver.

Le mode de désignation des jurés importe peu; ce qui importe, c'est la volonté de travail de ceux qui, en réalité, représentent notre Assemblée.

Qu'ils n'oublient pas, et je le leur rappelle, que c'est l'honneur même de l'Assemblée qui est engagé. (*Très bien ! très bien!*) Il ne suffit pas de vouloir juger ou de réclamer le droit de juger, il faut, quand ce droit, qui est souverain, vous a été conféré, savoir remplir le devoir et la tâche pour laquelle on a été désigné par ses pairs.

Je vous demande dès lors, — je demande notamment à tous les présidents de groupe — de vouloir bien, quelle que soit la forme qui sera donnée demain au mode de désignation des jurés, et je vais m'en expliquer dans un instant, tenir la main à ce que ces désignations soient faites le plus rapidement et le plus complètement possible et sans erreur.

L'Assemblée a voté une loi qui va vous mettre dans une situation délicate. Une session de la Haute Cour devait s'ouvrir demain. Neuf affaires y sont inscrites. Fallait-il ou ne fallait-il pas réunir demain les jurés pour procéder à l'opération de tirage au sort conformément à la loi organique actuelle de la Haute Cour de justice ?

Vous sentez bien pourquoi le problème s'est posé à ma conscience: allez-vous admettre que, demain ou après-demain, des hommes soient jugés selon une méthode et que, quatre ou cinq jours après, d'autres hommes le soient selon une autre méthode ?

Je me suis tourné du côté de M. le président de l'Assemblée et de M. le garde des sceaux, et je leur ai posé la question ce matin même. Leur réponse a été identique: nous sommes d'accord, certes, que la loi demeure la loi tant qu'elle n'a pas été modifiée.

C'est Criton qui le veut, c'est Platon qui l'a dit! Mais ne fallait-il pas tenir compte de l'opinion manifestée par notre majorité? Fallait-il admettre que, demain, le tirage au sort ait lieu en conformité de la loi de décembre 1945, ou fallait-il admettre qu'on procédât suivant les nouvelles modalités ?

Or, on ne peut procéder demain comme vous avez décidé de le faire dorénavant, parce que le Conseil de la République ne s'est pas prononcé sur le texte que vous avez voté mardi dernier.

Nous avons demandé à M. le président du Conseil de la République de vouloir bien d'urgence soumettre la proposition à cette Assemblée. Il est possible que, vendredi, le Conseil de la République puisse se prononcer.

S'il accepte vendredi prochain le texte que vous avez voté, on pourrait alors juger après avoir fait diligence; j'ai d'ailleurs obtenu de M. le garde des sceaux, et du directeur qui l'assiste justement aujourd'hui, l'assurance que le décret prévu par la loi que vous avez votée pourrait être pris...

M. le garde des sceaux. Il est prêt.

M. Louis Noguères. Sans doute, monsieur le garde des sceaux, mais faites attention qu'il y aura peut-être tout à l'heure une observation à formuler...

M. le garde des sceaux. D'accord.

M. Louis Noguères. ... car j'ai appelé l'attention de M. Louis Rollin sur ce point particulier: je ne suis pas absolument sûr que l'Assemblée ait bien voulu, l'autre jour, en adoptant la proposition de loi qui lui était soumise, décider que les jurés seraient désignés pour toute la session et non pas pour chaque affaire de la session.

M. le garde des sceaux. C'est cela!

M. Louis Noguères. Si le jury est désigné pour toute la session, faites attention qu'un très grand nombre de nos collègues, pris ainsi pour quinze jours ou trois semaines, vous feront cette objection que prévoyait M. le président Guérin, lorsqu'il disait: « Nous ne pouvons pas rester pendant un temps indéterminé, en tout cas assez longtemps, sans remplir notre mandat parlementaire, et cela pour assurer notre mandat de juré ».

M. Louis Rollin. Evidemment!

M. Louis Noguères. Il est peut-être sage de modifier le texte que vous avez voté et de dire que le jury de jugement sera tiré pour chaque affaire, et non pas pour toute une session.

Il est possible, d'ailleurs, que le Conseil de la République se prononce dans ce sens et modifie le texte que vous avez adopté. Ce serait peut-être sage et répondrait sans doute au vœu secret de chacun d'entre vous.

M. le garde des sceaux. Voulez-vous me permettre une observation, monsieur Noguères ?

M. Louis Noguères. Je vous en prie, monsieur le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je vous remercie.

J'ai assisté l'autre jour en spectateur muet à un débat qui était essentiellement parlementaire. Je ferai mon décret en m'inspirant, bien entendu, de l'exacte volonté du Parlement. Mais je signale que si la volonté de l'Assemblée est que le tirage au sort des jurés intervienne pour chaque affaire, il est indispensable de modifier le texte qu'elle a voté, ou en tout cas d'en donner une interprétation exacte, car l'article unique adopté l'autre jour stipule bien que: « Avant l'ouverture de chaque session, le président de la Haute Cour décide, etc... ».

Par conséquent, sans prendre parti au fond, je me permets de placer l'Assemblée en face de cette difficulté.

M. le rapporteur. Nous sommes bien d'accord, et tel était bien le sens que l'Assemblée entendait donner à la loi.

M. Louis Rollin. Nous sommes bien d'accord.

M. de Moro-Giafferri. Peut-être me suis-je trompé. J'avais compris qu'au début de la session le tirage au sort se ferait pour chaque affaire.

M. Louis Noguères. Ce n'est pas dit dans le texte; il faut le préciser. C'est ce qui motive mon observation.

M. Louis Rollin. Et c'est aussi pourquoi, monsieur le président Noguères, vous êtes très bien inspiré en suggérant que le Conseil de la République apporte cette précision.

M. Louis Noguères. Il serait sage de faire comprendre par une voie quelconque, au Conseil de la République, l'utilité de cette précision.

M. Jacques Duclos. Soyez tranquille, monsieur Noguères, il l'a déjà comprise. (*Sourires.*)

M. Louis Rollin C'est certainement déjà fait.

M. de Moro-Giafferri. L'accord que nous venons de manifester constitue une règle à laquelle, j'en suis sûr, M. le président de la Haute Cour se conformera.

M. Louis Noguères. Le président de la Haute Cour de justice, quel que soit le mode de désignation qui ait présidé à la composition du jury...

M. de Moro-Giafferri. Il est tiré au sort pour chaque affaire.

M. Louis Noguères. ...applique la loi. Mais il a le devoir, c'est ce qu'il fait aujourd'hui, d'attirer l'attention du Parlement sur les incertitudes d'un texte qu'il est très facile de corriger.

M. Mondon. Voulez-vous me permettre un mot, monsieur Noguères ?

M. Louis Noguères. Bien volontiers.

M. Mondon. Je crois pouvoir me faire ici l'interprète de la commission de la justice pour déclarer que l'intention de cette commission était, bien entendu, que le jury serait tiré au sort pour chaque affaire. Il y a dans le texte une lacune regrettable, mais involontaire.

M. Louis Noguères. Elle pourra être comblée très facilement.

Je poursuis maintenant ma démonstration: je devrais normalement demain procéder au tirage au sort du jury de jugement pour toutes les affaires, en conformité avec l'ancien texte.

M. le garde des sceaux. C'est exact!

M. Louis Noguères. Je vous ai fait part de mes scrupules. Il n'est pas possible, étant donné les circonstances, de procéder demain à ce tirage au sort. Et je ne veux pas non plus ne pas le faire sans m'être assuré de l'assentiment de l'Assemblée. (*Très bien ! très bien !*) C'est pour moi une question de conscience et je vous

demande d'être les garants de ma conscience.

M. le garde des sceaux. Très bien!

M. Louis Noguères. Demain, je ne tirerai donc pas les jurés au sort. Vendredi, le Conseil de la République peut voter le texte. S'il y apporte des modifications, ce texte vous sera de nouveau soumis.

C'est donc vendredi prochain seulement que l'Assemblée pourra s'en saisir, puis voter un texte définitif.

M. le président. Une séance de l'Assemblée est prévue pour samedi matin.

M. Louis Noguères. Il faudra ensuite que l'Assemblée procède à la nomination de deux nouveaux vice-présidents.

Je suis ainsi conduit, monsieur de Moro-Giafferri, à cette observation: nous sommes tous décidés à juger avant la fin de juillet les hommes qui doivent l'être à cette date. Mais pourrons-nous y parvenir ?

Neuf affaires sont inscrites au rôle de la session. Deux des accusés sont en prison; leur affaire est instruite, ils ont été cités à comparaître. Je voudrais qu'ils soient jugés. Il faudrait pour cela que toutes les formalités légales aient été remplies suivant le calendrier que je vous ai indiqué: décision, d'abord, du Conseil de la République, seconde lecture par l'Assemblée, adoption d'un nouveau texte, nomination de deux vice-présidents, et c'est alors seulement que nous pourrions juger.

Je voudrais que nous fussions d'accord pour faire l'effort nécessaire afin que, dès la fin de ce mois et au début du mois d'août, la Haute Cour puisse juger les neuf affaires inscrites au rôle de sa session.

M. Louis Rollin. Très bien!

M. Louis Noguères. Il resterait alors une trentaine d'affaires. La session de novembre pourrait en épuiser une dizaine, de sorte que, à la fin de mars prochain, nous pourrions en avoir terminé complètement avec toutes les affaires qui relèvent de la Haute Cour de justice, à notre grande satisfaction comme à celle de tout le pays.

Je conclurai d'un mot.

J'ai été ému de voir, à la lecture du *Journal officiel*, combien certaines appréciations, venues d'un côté comme de l'autre de l'Assemblée, pourraient laisser douter à certains Français de l'esprit dans lequel la justice est rendue.

Je suis ici le témoin, et l'acteur aussi, mais surtout le témoin du profond effort de justice qui est celui de la Haute Cour. Parmi ceux qui y siègent, des différences d'opinions, certes, se manifestent, des heurts se produisent mais, dans les procès que nous jugeons, c'est le heurt de ces opinions politiques différentes qui est une garantie pour la justice.

On pense communément le contraire, alors que c'est de ce balancement d'opinions divergentes que naît justement l'équilibre.

Lorsque les délibérés de la Haute Cour de justice durent une, deux ou même trois heures, on peut être assuré que tout y est débattu, que tout y est discuté, et je voudrais, pour terminer, évoquant le serment que nous avons prêté l'autre jour ici même pour la Haute Cour constitutionnelle, rappeler l'engagement que les jurés de la Haute Cour de justice prennent au début de chaque audience et auquel, à ma connaissance, aucun d'eux n'a jamais failli.

Ecoutez-le, mes chers collègues, et vous verrez qu'il correspond exactement à la volonté de justice qui nous anime tous:

« Elus du Peuple français, nous sommes appelés à juger souverainement en son nom. Nous le ferons, engageant notre honneur, obéissant à notre seule conscience, dans la double résolution de décider en citoyens libres et de garder le secret de nos délibérations ».

A cet engagement, je le répète, personne n'a failli hier. A cet engagement, personne ne faillira demain. (*Applaudissements.*) Et j'affirme ici qu'on ne saurait parler de justice politique. Il n'y a jamais eu pour nous qu'une justice, celle qui est rendue en votre nom, au nom du peuple français. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Gérard Duprat. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Gérard Duprat. Mesdames, messieurs, l'exposé de M. le rapporteur m'a engagé à intervenir à propos de la mutinerie d'Eysses.

Après cette révolte, dont toute la presse a parlé, chacun de vous sait qu'un millier de traîtres authentiques payent là-bas, et souvent à bon marché, le crime d'avoir servi les bourreaux de notre peuple. Venant après ceux de Fresnes et de Saint-Paul à Lyon, les faits qui se sont déroulés à Eysses ont suscité en France une légitime émotion.

Depuis longtemps déjà, nous avions dénoncé dans la presse de la Résistance le risque qu'il y avait à laisser trop de liberté à ces dangereux détenus.

Il faut que l'on sache que, dans cette centrale au nom sinistre, où tant de patriotes ont terriblement souffert, les collaborateurs jouissent d'un régime qui, non seulement, à notre avis, constitue un défi à la justice, mais aussi crée toutes les conditions favorables à un complot.

A Eysses, les détenus lisent les journaux, communiquent entre eux sans la moindre difficulté; un médecin, ancien chef milicien, condamné à 20 ans de travaux forcés, circule librement dans toute la prison. Les détenus font des corvées en ville sous une surveillance très relâchée et peuvent ainsi prendre contact avec leurs amis de l'extérieur et préparer leur évasion. La discipline est si peu respectée que, depuis longtemps, les gardiens n'obtiennent plus l'obéissance des prisonniers et sont même insultés et menacés de mort.

« Bientôt, nous serons libres et vous serez pendus », lançaient les meneurs.

Un jour, les détenus essayèrent de jeter dans un bassin un surveillant qui voulait leur imposer silence; aucune sanction ne fut prise. Peu de temps avant le déclanchement de la mutinerie, ils firent la grève de la faim et se permirent de présenter à la direction un cahier de revendications. Rien ne justifiait une telle audace, si ce n'est le désir de créer des troubles politiques.

En ce qui concerne la nourriture, les collaborateurs sont beaucoup mieux traités que ne l'étaient les patriotes et reçoivent des colis particulièrement substantiels. Ces colis se composent, en général, de denrées alimentaires contingentées: pain, beurre, graisse, viande de porc, et de conserves américaines introuvables sur le marché normal: viande, lait condensé, farines lactées, etc..

Vous voudrez bien reconnaître avec nous, mes chers collègues, qu'il est assez révoltant que des tortionnaires de la Gestapo, des délateurs, des criminels, se gobergent de lait condensé alors que les enfants du peuple sont sous-alimentés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Donc, le dépôt d'un cahier de revendications signifiait simplement qu'à l'intérieur de cette centrale une organisation hitlérienne existait et avait pour mission de créer le maximum d'agitation.

M. le garde des sceaux ne doit pas ignorer que des feuilles clandestines ont circulé parmi les détenus, exaltant les doctrines nazies, faisant appel à la mutinerie.

Ce n'est qu'après une série d'incidents de ce genre et après que la population de Lot-et-Garonne eût protesté avec vigueur que la direction fut autorisée à faire transporter à Fontevrault 40 des principaux meneurs. Mais, grâce au réseau de complicités qu'un tel régime leur avait permis de créer, les détenus furent prévenus de la décision et de la date.

Le jour du départ, dès le matin, ils arrachèrent aux gardiens les clés des dortoirs et s'y enfermèrent, s'opposant ainsi au départ des 40 meneurs. On était en pleine mutinerie, et dans cette même centrale, monsieur le ministre, où des dizaines de patriotes moururent héroïquement la Marseillaise aux lèvres, on entendit monter les hymnes de la trahison et de la barbarie nazie: à pleine gorge ces traîtres chantaient « maréchal, nous voilà », les chants de la L. V. F. et aussi des marches allemandes.

Monsieur le ministre, j'ai été témoin de ces faits avec des militants de la Résistance appartenant à d'autres partis que le mien; je ne vous cache pas qu'il est dur et révoltant de voir d'aussi insolentes manifestations en ces lieux et trois ans après la libération de notre patrie! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il est un fait que je veux spécialement souligner devant l'Assemblée, car je le considère comme particulièrement grave.

Pendant la mutinerie, l'un des détenus lança au gardien: « Lisez *Paroles françaises*, la semaine prochaine, et vous verrez! »

Et en effet, mesdames, messieurs, l'hebdomadaire *Paroles françaises* publia plusieurs articles où il prenait nettement fait et cause pour les détenus et injuriait gravement les surveillants ayant appartenu à la Résistance.

M. Touchard. Voilà le complot!

M. Gérard Duprat. Voici quelques lignes de ce journal; elles intéressent plusieurs partis:

« Une certaine presse a donné à ce drame les dimensions d'un écho. Pour d'autres, ce fut l'objet d'un communiqué officiel de propagande. On aurait chanté des hymnes hitlériens à Eysses! Quels mensonges et quelles bassesses dans ce procédé, mais quelle satisfaction de constater que les forcenés détracteurs de Goebbels empruntent une fois de plus ces procédés ! Continuez, messieurs, la cause est entendue, encore que l'ex-ministre du Reich vous dépassait par l'intelligence.

« Quant à nous, notre position reste la même dans sa rigidité morale. Plus humains que les lecteurs et les vendeurs de l'*Humanité*, plus chrétiens que les sacristains du M. R. P. (*Exclamations et rires au centre*), qui parlent volontiers de Dieu, mais oublient la leçon du Christ, nous n'aspirons qu'à réaliser, modestement d'ailleurs, le vœu suprême de Chénier... », etc.

Et encore:

« Le drame d'Eysses est inscrit dans l'histoire récente de cette centrale, car, si l'on crie haro sur les détenus, aujourd'hui, jamais, hier, la presse ne souleva un coin

de ses malheurs et des équivoques qui pesaient sur ce bagne. »

Après avoir tenté de défendre un ancien surveillant-chef, fort heureusement frappé de sanction, *Paroles françaises* invente, pour les besoins de la cause et sans craindre le ridicule, un projet d'attaque de la centrale par les communistes de Villeneuve-sur-Lot.

Je ne perdrai pas mon temps à démentir une aussi stupide assertion, mais je me permets de remarquer en passant que c'est toujours au nom de l'anti-communisme que l'on prépare les mauvais coups contre la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai la conviction que l'Assemblée considérera avec nous qu'une telles campagne de presse ne peut que contribuer à susciter le trouble dans les prisons, c'est-à-dire à faciliter le jeu des fauteurs de désordre.

On aurait pu penser qu'après cette mutinerie, qui constituait un si sérieux avertissement, des mesures seraient prises pour que la discipline réglementaire régnât à Eysses. Or, la semaine dernière, deux détenus de marque ont pris la fuite. Il est bien évident que cette double évasion, monsieur le ministre, n'a pu réussir que grâce à de solides complicités avec les fascistes de l'extérieur.

Quand se décidera-t-on à considérer ces gens, non comme des prisonniers ordinaires, mais tels qu'ils sont, c'est-à-dire comme des délateurs, des espions, des tortionnaires, des traîtres et des assassins,...

M. Barel. Des ennemis de la France!

M. Gérard Duprat. ...comme des gens dont la haine ne désarme pas, et qui vivent dans l'espoir d'une sanglante revanche.

La sûreté nationale n'a-t-elle pas arrêté, tout récemment, un ancien détenu d'Eysses qui avait assuré une liaison avec l'Espagne franquiste ?

Mais, ce qu'il convient d'appeler le scandale, et non le drame d'Eysses, ne constitue pas malheureusement un fait isolé.

Dans les autres centrales, à Fresnes, à Saint-Paul, à Fontevrault de semblables mouvements ont eu lieu, et personne n'osera soutenir que c'est un pur effet du hasard. Pour nous, le complot des prisons n'est qu'une partie d'un tout, et ce tout c'est le complot de la cagoule contre la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. de Moro-Giafferri. Très bien !

M. Gérard Duprat. Tout le monde sait maintenant que les fascistes préparaient un coup de force contre le régime, coup de force qui n'avait rien d'un complot d'opérette, comme essaie de l'expliquer une certaine presse sans doute quelque peu gênée aux entournures.

Le fameux « plan bleu » prévoyait l'attaque des prisons pour libérer les traîtres; c'est ce qui explique, peut-être, l'impatience de ces derniers, qui paraissaient être parfaitement au courant.

C'est donc l'ordre républicain et la sécurité nationale qui sont en jeu et nous devons distinguer, au travers de ce qui s'est passé à Eysses, le plan général des factieux contre la République.

Pourquoi les ennemis de la République ont-ils pu, sans inconvénient, mettre debout une organisation de guerre civile ? Pourquoi, dans les prisons, les collaborateurs s'agitent-ils ? Parce que le plan du Conseil national de la Résistance n'a pas été appliqué en matière d'épuration et qu'on a ainsi favorisé le regroupement des forces de trahison —

Il y a des désordres dans les prisons parce que les détenus ont été gonflés d'audace et d'espoir par les grâces et les libérations scandaleuses accordées à profusion. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous estimons aussi que les détenus — c'est le cas en particulier à Eysses — ont trop facilement des relations avec l'extérieur. On entre à Eysses comme dans un moulin; sous le couvert d'œuvres d'assistance aux prisonniers, on ouvre la voie aux liaisons politiques.

Il faut aussi noter le rôle troublant des nombreux parents ou soi-disant parents de détenus qui viennent s'installer à Villeneuve-sur-Lot. La plupart de ces gens dépensent beaucoup d'argent sans travailler; nous pensons qu'il serait utile de chercher d'où vient tout cet argent. Des familles de détenus ont essayé de corrompre des gardiens en leur offrant 2.000 francs par lettre passée clandestinement. Nous avons la conviction qu'il y a, autour de la centrale, toute une organisation destinée à faciliter l'évasion des fascistes.

Pour remédier à cet état de choses, nous demandons au Gouvernement de revenir au programme du Conseil national de la Résistance, de châtier les traîtres comme ils le méritent, de pousser plus activement l'épuration administrative, de frapper, partout où ils se trouvent, les organisateurs du complot contre la République, d'assurer, ni plus, ni moins, le retour à une discipline normale à la centrale d'Eysses, de faire contrôler les colis avec plus de sérieux, ceux-ci constituant un des principaux moyens de communication avec les organisations clandestines de l'extérieur, enfin, d'expulser de Villeneuve-sur-Lot les familles des détenus, de nettoyer la ville de tous les éléments douteux et de faire transférer ailleurs les détenus de la région.

En proposant ces mesures au Gouvernement, nous sommes guidés par le souci de protéger l'ordre républicain contre toutes les entreprises factieuses.

Nous voulons rester fidèles à la mémoire de tous les martyrs de la Résistance, qui sont tombés pour une France libre et propre, où les traîtres seraient châtiés.

Monsieur le garde des sceaux, vous pouvez être assuré de l'appui de toute la population du Lot-et-Garonne dans cette œuvre républicaine, nationale et morale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. le garde des sceaux, *ministre de la justice.* Mesdames, messieurs, il ne vous a pas échappé qu'effectivement, il y a deux mois environ, non seulement à Eysses, mais encore dans d'autres camps et dans certains établissements pénitentiaires, des agitations de formes diverses se sont manifestées avec une concomitance qui permettait de penser à l'existence d'une sorte d'organisation de la rébellion.

Cela a commencé par une grève de la faim qui a, certes, beaucoup ému certains journaux qui ont consacré à cet incident de nombreuses colonnes.

Puis-je vous avouer — vous m'en voudrez peut-être — que cette grève de la faim ne m'a pas beaucoup ému ?

Nous avons offert aux détenus leurs rations quotidiennes, mais nous avons supprimé les colis. Pendant quelques jours, ils ont refusé ces rations. Puis, la raison revenant avec l'appétit, la grève de la faim s'est terminée d'elle-même dans le délai minimum.

Si une publicité, que je considère comme fâcheuse, n'avait pas été faite à cet incident localisé et sans portée ni gravité, croyez-moi, si l'on n'avait pas, au même moment, donné à une sorte de révolte printanière chez certaines détenues de Fresnes une importance également excessive, je suis convaincu que nous n'aurions pas eu, dans d'autres établissements, d'incidents analogues.

A Eysses, comme au camp de Carrère, il est exact qu'il y a eu des manifestations. Au camp de Carrère, notamment, j'ai eu à sévir après avoir, à mon grand étonnement, reçu une pétition collective.

Je n'admettrai jamais que des détenus de droit commun, des « collaborateurs » qui purgent une peine, se réunissent dans une espèce de syndicat pour formuler au garde des sceaux des réclamations collectives. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

J'ai refusé d'en tenir compte et j'ai envoyé sur place un inspecteur pour établir toutes les responsabilités.

Au même moment, à Eysses, éclatait une agitation du plus mauvais aloi.

A la vérité, elle avait été précédée de quelques frémissements qui n'avaient échappé, ni à l'autorité préfectorale, ni à l'autorité pénitentiaire. Et je dois dire que si de mauvais Français avaient eu la fâcheuse idée de venir à ce moment délivrer les 1.200 tristes individus qui sont actuellement à Eysses, ils se seraient heurtés, je tiens à le dire, à un net renforcement des mesures de sécurité extérieure, car toutes les précautions étaient prises.

Lorsque cette sorte de rébellion intérieure a éclaté, j'ai décidé d'en déterminer exactement les meneurs.

Ils étaient au nombre de trente-deux. J'ai donné l'ordre de les transférer immédiatement à la centrale de Clairvaux, et cette opération aurait été immédiatement réalisée sans un événement, auquel je ne pouvais rien, la grève des chemins de fer.

Le délai qui s'en est suivi a permis aux trente-deux intéressés de donner l'alerte et il est exact, comme le disait l'honorable M. Gérard Duprat, que le jour du transfert — et il a été opéré avec tous les renforts nécessaires venus spécialement d'Agen — nous nous sommes heurtés à une résistance, à la vérité, assez passive. Elle était surtout vocale, puisqu'elle s'est bornée à des chants de la Waffen S.S. et à l'hymne « Maréchal, nous voilà ». (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

En tout cas, l'opération a été réalisée. Les trente-deux meneurs ont été transférés à Clairvaux, où ils sont en cellules. J'estime, en effet, qu'ils doivent être spécialement punis.

Si de pareilles manifestations, que je considère comme intolérables et auxquelles, j'en suis sûr, l'unanimité de cette Assemblée ne me permettrait pas de ne pas accorder une spéciale attention, se reproduisaient, je n'hésiterais pas à créer, dans le cadre des crédits qui me sont réservés, une maison spéciale où je grouperais tous les meneurs. Je sais d'ailleurs déjà où je l'établirais.

Ces détenus y seraient soumis au régime légal, bien entendu, mais sans aucune espèce de faveur.

Par conséquent, c'est à la sagesse, au bon sens et à l'intérêt de ceux dont je parle que je veux faire appel. J'espère que ce qui vous a été révélé à cette tribune et les paroles que je viens de prononcer permettront à tous de constater que l'incident d'Eysses appartient au passé et ne se renouvellera pas. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Llante.

M. Llante. Mesdames, messieurs, le groupe communiste, à part quelques petites réserves, votera le budget ordinaire

de l'exercice 1947 pour le ministère de la justice.

Mais, dans la discussion générale, je voudrais, au nom du groupe communiste, présenter quelques observations amicales à M. le garde des sceaux.

Monsieur le garde des sceaux, nous avons pas mal de détenus en ce moment, et ils nous coûtent cher. Peut-être certaines personnes bien intentionnées nous diront-elles qu'il faut les relâcher ? Ce n'est pas notre avis. Nous pensons, au contraire, que sont encore trop nombreux les ennemis de la République qui courent les rues et qui auraient leur place en prison.

Hier, avec les boches, ils voulaient détruire notre pays; aujourd'hui, ils continuent à comploter contre la République.

Nous ne critiquons pas seulement, nous apportons des suggestions. Mes collègues M. André Marty et M. Yves Péron ont eu l'occasion de déposer une proposition tendant à mettre tout ce beau monde au travail. Au moment où l'on parle de reconstruction, ce ne serait pas si mal !

Ainsi, nous pourrions faire reconstruire ce qu'ils ont contribué à démolir et apporter des ressources nouvelles à l'Etat. Car, voyez-vous, monsieur le garde des sceaux, vos prisonniers qui n'ont rien à faire s'ennuient et, comme ils s'ennuient, ils passent leur temps à comploter contre la République.

Nous avons l'impression que nos prisons et les camps de concentration sont de vastes officines de complots contre la République. Mon collègue, M. Yves Péron, au nom des membres communistes de la commission de la justice, a eu l'occasion d'attirer votre attention sur ce point

Je sais que, dans votre réponse, vous avez indiqué que « tous vos efforts tendent à ce que les décisions de la justice soient appliquées partout, selon les lois et les règlements en vigueur et que vous n'avez d'autre souci que la bonne marche des services placés sous votre responsabilité ». Vous venez de nous confirmer vos déclarations, et nous vous en félicitons. Mais, monsieur le garde des sceaux, il faudra veiller sur ces services.

Puisque nous allons voter des crédits pour les frais de médecine et de pharmacie concernant les détenus, je vous demanderai de vouloir bien inviter vos services à ne pas envoyer trop de détenus à l'hôpital; car, voyez-vous, l'hôpital est un lieu rêvé pour l'évasion — le général Bridoux en sait quelque chose !

D'après vos renseignements, cette évasion serait due à la défaillance du service de garde. Vos renseignements ne sont sans doute pas tout à fait exacts, monsieur le garde des sceaux. Il ne s'agit pas de défaillance, mais bien d'une organisation. Si mes renseignements sont exacts, l'ancien ministre de Pétain a mis, depuis, ses étoiles au service du « plan bleu » contre la République, ce qui prouve bien que c'était une organisation.

Puis, on ne peut pas parler de défaillance quand on sait qu'un des objectifs des ennemis de la République, comme l'a dit mon collègue M. Duprat, c'était d'abord d'aller ouvrir les prisons. Cela explique peut-être l'organisation clandestine qui existe dans ces prisons.

On fait ou l'on veut faire, comme vous l'avez indiqué, un peu partout la grève de la faim.

Elle a débuté à Fresnes. Vous semblez, d'ailleurs, en rejeter toute la responsabilité sur un détenu.

Détrompez-vous, monsieur le ministre. Le chef d'orchestre n'est pas ce détenu. Ce n'est même pas un chef d'orchestre clandestin — il travaille peut-être dans la clandestinité, mais c'est autre chose. Car, après Fresnes, il y a eu Lyon.

Certes, vous nous indiquez que vous avez brisé ce mouvement.

La casse n'a pas été trop forte. On a supprimé les colis tout comme on les a supprimés au détenu Croize, et la punition s'est arrêtée là.

Il faut croire que vos services ont bon cœur, monsieur le garde des sceaux. Lorsque mes camarades de la résistance manifestaient, le 14 juillet, dans les prisons, pour la République, on était beaucoup moins indulgent et on frappait beaucoup plus fort. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, agir ainsi, c'est permettre aux détenus des autres prisons de faire la même chose.

J'ai ici un document relatif aux détenus du camp de Mauzac. Voici le mot d'ordre adressé à toutes les divisions de ce camp:

« Au moment où, solidaires de tous les détenus de France — ce qui prouve que c'est une bonne organisation — les détenus politiques du camp de Mauzac font la grève de la faim, ils adressent respectueusement à M. le président du conseil, la motion suivante:

« Conscients de la gravité de l'heure qui exige l'union de tous les vrais Français, (*Rires et exclamations à l'extrême gauche*), de la profonde injustice de leur condamnation, de l'immense détresse tant matérielle que morale de leurs familles, décident: 1° une grève temporaire de la faim; 2° invitent le Gouvernement à statuer sans délai sur les condamnations prononcées par haine et dans un esprit de vengeance par des jurés partisans — ce n'est pas ce que nous a dit tout à l'heure M. le président Noguères —; 3° demandent qu'on leur applique immédiatement le régime politique. »

Et ces détenus décident d'envoyer cette motion à M. le ministre de la justice, au secrétaire général de l'O. N. U. et... au préfet régional. (*Exclamations.*)

Ainsi, on veut s'adresser au préfet régional! On ne sait pas encore que les postes de préfets régionaux sont supprimés depuis bien longtemps. Ceci prouve que, dans ces prisons, l'esprit de Vichy subsiste. Puis, tout comme à Fresnes, on s'adresse à l'ambassade américaine.

M. Hamon. Et à M. André Mutter.

M. Llante. Ce n'est pas mentionné dans le document.

Ceci montre encore l'esprit patriotique de ces détenus.

Que veulent donc ces détenus ? Ils veulent une amélioration des conditions de vie.

« Il est bien entendu, précisent-ils, qu'aucun changement n'est envisagé quant au déroulement du programme du soir. Les divisions resteront donc comme à l'ordinaire en ordre de réfectoire. Cependant, les gamelles ne seront pas mises au bout de la table et la nourriture sera refusée. »

Et on ajoute:

« Comme précédemment fait dans les autres prisons. »

Ce qui prouve que le cas de Fresnes ou de Lyon n'est pas isolé.

Et, à la fin, on indique:

« Cette proclamation devra être communiquée dans toutes les chambres le dimanche 15 juin 1947 avant dix-sept heures. »

Vous voyez, monsieur le garde des sceaux, qu'il ne s'agit pas d'individus isolés, mais d'œuvres collectives. D'ailleurs, l'organisation intérieure a ses liaisons avec l'extérieur. Par conséquent, il faudra veiller sur votre personnel.

Certes, des gardiens ont l'esprit patriotique, mais il doit y en avoir beaucoup trop qui ont l'esprit de Vichy et qui étaient beaucoup plus à l'aise quand ils nous gardaient qu'ils ne le sont quand ils gardent les détenus actuels. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je sais aussi que les détenus bénéficient de la complaisance de certains avocats, surtout de ceux qui, après avoir été les hommes de la collaboration, ont ensuite réintégré le barreau.

Dans votre lettre, monsieur le garde des sceaux, vous nous dites: « Les détenus sont traités dans les mêmes conditions de rigueur que le gouvernement de Vichy réservait à ceux qu'il appelait les « terroristes. »

Je crois que, là encore, vos renseignements sont inexacts. Je parle d'ailleurs en connaissance de cause, car j'ai été de ces « terroristes » qui ont passé deux ans dans la centrale de Nîmes, et je puis vous assurer que je n'aurais pas pu écrire des lettres comme celle qui a été écrite par le collaborateur Jean Tonneau, détenu de Fresnes.

Celui-ci écrivait à sa femme:

« Tes colis d'hier sont parfaits, sauf la cravate, trop jolie pour jouer les jolis cœurs sur les grands boulevards, mais pas du tout pour s'exhiber devant ces nouveaux messieurs de la Cour de justice. »

Quand j'étais en prison, monsieur le garde des sceaux, les cravates étaient défendues pour les détenus!

M. le garde des sceaux. Pour moi aussi! (*Sourires.*)

M. Llante. Continuons la lecture de la lettre:

« Sais-tu que ton épaule de mouton, la semaine dernière, accompagnée de tes petits pois, a fait le régal du général Monniot qui ne quitte guère ma cellule ? Je suis encore au lit qu'il vient me souhaiter le bonjour en prenant un quart de « jus ». Et, tous les jours, j'ai la visite, pendant une heure ou deux, avec le général Bridoux et le général Delmotte. J'ai perdu un pilier de la 133 avec le départ de l'amiral Laborde. »

Si Tonneau écrivait aujourd'hui, il dirait sans doute qu'il a perdu un deuxième « pilier » en la personne du général Bridoux. Mais poursuivons cette intéressante lecture:

« La 133 n'est pas une véritable cellule, mais le dernier salon où l'on cause. A onze heures du matin, ma toilette n'est pas encore faite: j'ai tant de visiteurs! »

Qu'en dites-vous, monsieur le garde des sceaux ? Ainsi, nous allons voter des crédits pour que ces messieurs aient des « salons où l'on cause »! Vraiment, le régime pénitentiaire a changé depuis que nous avons quitté les prisons!

Et que voulez-vous que fassent ces ennemis de la République dans ces « salons » ? Ils complotent et, dans ce cas bien particulier, préparent l'évasion du général Bridoux en attendant d'entreprendre l'évasion de tous les autres détenus.

Vous voyez, monsieur le garde des sceaux, qu'il faudra donner des instructions à vos services, car ceux qui sont en prison ne sont pas les premiers venus et ont plus d'un tour dans leur sac. Ecoutez, à ce sujet, ce qu'écrit encore Tonneau:

« Aucune information nouvelle à te communiquer depuis notre parloir. Toutefois, rappelle à mes témoins qu'ils ne doivent pas indiquer la connaissance de mes grade ou fonction dans l'armée; de même dans la milice, où je ne m'occupais que de questions et problèmes sociaux. »

Et, entre parenthèses, il ajoute: « Très important. »

A la fin de sa lettre, il indique encore: « L'autorité militaire, qui seule connaît la vérité et possède mes rapports, n'a pas bronché, pas plus que Versailles, qui est venu vingt fois m'interroger, soit pour mes sommes, soit pour Anquetin. Je sais que des ordres très formels ont été donnés à ce sujet. C'est pourquoi l'instruction a si longuement nagé et n'a trouvé que ce que j'ai voulu lui dire. Je crains que les témoins, en voulant bien faire, ne fassent naître un doute sur le masque que j'ai posé sur ma figure. » Et, souligné, il ajoute: « Attention! »

J'espère, monsieur le garde des sceaux, que vous allez donner des instructions pour qu'on veille spécialement sur ce Tonneau et qu'il n'attrape pas une maladie diplomatique qui lui permettrait d'aller passer quelques jours à l'hôpital et de rejoindre ainsi le général Bridoux.

M. Barel. La claustrophobie.

M. Llante. Voilà, mesdames, messieurs, les observations que j'ai voulu formuler au nom du groupe communiste.

Nous voterons les crédits, mais il faut que l'argent des contribuables serve à rendre la justice. Nous ne voulons pas que ces sommes soient employées à régaler les ennemis de la République.

En disant cela, nous pensons à ces milliers de Français de toutes croyances, de toutes opinions, qui ont souffert dans ces prisons. Nous pensons à ceux qui y sont passés avant d'aller au poteau d'exécution ou dans les camps de la mort.

En leur nom, monsieur le garde des sceaux, nous vous disons: Veillez sur la justice et évitez que leurs bourreaux ne salissent leur mémoire en faisant des prisons des lieux de réjouissance et de complot contre la République. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri.

M. de Moro-Giafferri. Mes chers collègues, si j'ai demandé la parole ce n'est pas pour répondre à l'allusion qui a été faite tout à l'heure à ma profession et à ceux qui ont le grand honneur de l'exercer.

Si je devais, cependant le faire d'un mot, je répondrais que les professions les plus honorables et les plus pures, connaissent des défaillances.

Il existe— je vais employer, pardonnez-moi, un mot trivial — des brebis galeuses partout. La surveillance exercée par les conseils de l'ordre des avocats, en cette matière, est rigoureuse.

Je n'ai pas le droit de dire quelles ont été les sanctions, je n'aurais d'ailleurs pas le goût de les énumérer. Mais je vous assure — et M. le garde des sceaux en a été informé — qu'il est impossible d'imaginer sévérité plus justement impitoyable que celle qui a été appliquée aux défaillances individuelles par les organismes de discipline collective.

M. le garde des sceaux. Je tiens, à mon tour, à rendre hommage aux conseils de l'ordre, qui ont été pour le garde des sceaux de très précieux collaborateurs dans la répression de ces cas, heureusement extrêmement rares.

M. de Moro-Giafferri. Je vous remercie monsieur le garde des sceaux. Je suis heureux de vous avoir amené à cette déclaration qui honore les conseils de l'ordre et la justice elle-même.

Je ne veux pas non plus répondre à ce qui a été dit sur les festins qui se donnent dans les prisons. Je suis un peu sceptique. Je ne veux pas l'être trop

Je vous donne toute ma pensée: ces insubordinations, ces révoltes des prisons, peuvent être quelquefois dérisoires. Lorsque je pense que M. le garde des sceaux Marie a « eu sur les bras » les 32 femmes surexcitées de Fresnes... (*Rires.*)

M. le garde des sceaux. C'est une image.

M. Barel. La plaisanterie est une façon de les aider. Il ne faut pas plaisanter sur un pareil sujet.

M. de Moro-Giafferri. Je crois qu'il ne faut prendre ces incidents ni au tragique ni à la légère. J'ai des raisons personnelles de penser qu'en effet, dans cet ordre d'idées, une étroite vigilance est nécessaire.

Je vous demande la permission de me placer à un point de vue différent. Il vous semblera peut-être plus terre à terre par son objet mais, dans mon esprit, il est tout de même un peu supérieur car je vais parler d'un problème général et non d'une question incidente et individuelle.

On parle beaucoup des complaisances que le personnel pénitentiaire pourrait avoir pour des prisonniers. Je suis témoin, depuis bientôt cinquante ans, de l'attitude de ce personnel.

J'espère que ceux qui me connaissent ne me feront pas l'injure de croire que j'apporte ici, à mon tour, la préoccupation d'une complaisance personnelle d'origine électorale ou professionnelle.

Ce sont de braves gens, de très braves gens, ces gardiens de prisons. Pour la plupart, ce sont d'anciens soldats, d'anciens résistants. Il y a, parmi eux, je le répète à dessein, des hommes coupables de complaisance. Je le sais; je le sais même peut-être mieux que personne. Mais ils sont en nombre infime.

Si l'on songe à la vie que ces gens mènent, au fait, par exemple, qu'ils ne peuvent pas être armés — il y aurait, dit-on, un danger à ce qu'ils soient armés; croyez-moi il y en a un aussi à ce qu'ils ne le soient pas — quand on songe au courage que souvent ils sont obligés de déployer, quand on réfléchit à l'extrême modicité de leur traitement, je suis sûr que la sévérité que l'on a pour quelques-uns compense la sympathie que l'on peut avoir pour le plus grand nombre.

Je ne vous adresse pas de reproches, monsieur le garde des sceaux, et je m'arrêterai si vous jugez que je suis indiscret, mais je crois savoir que vous avez défendu de votre mieux votre personnel pénitentiaire.

M. le garde des sceaux. Sachez, il n'y a pas d'indiscrétions à le dire, que j'ai fait tout ce que j'ai pu.

M. Llante. Voulez-vous, monsieur de Moro-Giafferri, me permettre de vous interrompre ?

M. de Moro-Giafferri. Je vous en prie.

M. Llante. Maître de Moro-Giafferri, je crains que vous n'ayez mal interprété mes paroles.

A propos de certains avocats, vous venez de parler de « brebis galeuses ». Soyez persuadé que je ne vous ai pas placé parmi ces « brebis galeuses ». (*Rires et interruptions sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. de Moro-Giafferri. J'espère bien! Vous pouviez vous dispenser de cette précision. Il est inutile d'aller plus loin.

M. Llante. Vous convenez qu'il y a eu quelques « brebis galeuses ».

M. le garde des sceaux lui même sait très bien que les détenus ont bénéficié de la complaisance de certains avocats.

Vous dites que les membres du personnel pénitentiaire sont de braves gens. C'est vrai. Lorsque nous étions en prison, il s'est trouvé des gardiens qui nous ont aidé. Des gardiens nous ont aussi aidé à faire évader des prisonniers. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Mais il est exact aussi, maître de Moro-Giafferri, que des gardiens collaborateurs ont été, par la suite fusillés, que d'autres, en trop grand nombre — je les ai connus non pas en dehors des prisons, mais dans les prisons mêmes où je les supportais — avaient l'esprit vichyste et n'ont pas été punis. C'est pourquoi ils font preuve, actuellement, de tant de complaisance à l'égard de certains détenus. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. de Moro-Giafferri. Je vous demande la permission de continuer mon exposé. Le brevet d'honorabilité professionnelle qui vient de m'être décerné m'est particulièrement agréable, mais croyez bien qu'il est superflu.

M. Toujas. Vous avez volontairement déformé le sens des paroles de notre camarade Llante.

M. Ruffe. Il y a des limites à la plaisanterie! Ne plaisantez pas sur de tels sujets.

M. de Moro-Giafferri. C'est à quoi je vous invite moi-même.

Je suis heureux que M. le garde des sceaux ait proclamé — et je tenais à le dire aussi une fois pour toutes — que, dans notre profession, les complaisances ne sont pas permises et que, lorsque la preuve en est apportée, les conseils de l'ordre sévissent de la façon la plus justement impitoyable.

Si vous connaissez des faits particuliers qui n'ont pas encore été punis, dénoncez-les et je me porte garant, au nom de mon ancienneté professionnelle, qu'aucun coupable n'échappera à une juste sanction.

Pour les gardiens de prison, je parle des gardiens de prison actuels, je ne sais pas ce qui s'est passé pendant l'occupation...

M. Llante. Moi, je le sais.

M. de Moro-Giafferri. Pardonnez-moi, je ne sais qu'une chose : c'est que le jour où l'on a annoncé ma mort, l'accueil qui a été fait à cette nouvelle prématurée, a été flatteur pour mon amour-propre patriotique et que beaucoup de gardiens de prison ont mêlé leurs voix aux accents de *La Marseillaise* qui ont éclaté alors en mon honneur.

Ne parlons donc plus de moi, voulez-vous ? Vous m'y avez entraîné, je le regrette.

Les gardiens de prison ne peuvent pas être armés; ils encourent pourtant de grands risques. Savez-vous ce qu'ils gagnent ? Ce sont, de tous les fonctionnaires de l'Etat, les moins avantagés.

Devant une commission, ils ont été défendus par leur chef, M. le garde des sceaux. Je lui demande de continuer à les défendre.

Leur revendication est bien modeste : ils voudraient avoir les mêmes salaires que les sergents de ville et les employés des douanes. Ce n'est pas excessif.

Songez au péril qu'ils courent, songez à leurs risques. Mettez dans la balance, si vous le voulez, quelques fautes individuelles, mais mettez aussi — car la justice exige cet équilibre — leurs mérites, leur dévouement, leurs efforts et leurs risques et vous penserez sans doute que l'on ne doit parler d'eux qu'avec quelque sympathie et même avec quelque respect.

Monsieur le garde des sceaux, je les recommande particulièrement à votre bienveillance. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Mesdames, messieurs, il est des corps dans l'Etat qui n'ont pas besoin de brevet collectif d'honorabilité et de dévouement. Au juste hommage qui a été rendu tout à l'heure au corps des avocats, je m'associe de grand cœur.

Je veux aussi assurer Me de Moro-Giafferri que la situation des gardiens de prisons, auxquels il a rendu un hommage mérité, me préoccupe à très juste titre.

Ce sont de braves gens, dont le recrutement est difficile, qui mènent une vie pénible et qui courent parfois de réels dangers.

Il n'y a pas bien longtemps, par exemple, j'ai tenu à faire porter par le directeur de mon cabinet la médaille pénitentiaire à un gardien qui venait de recevoir d'un individu condamné à mort un coup qui risquait d'être mortel.

Il y a chez ces fonctionnaires des gestes obscurs, des dévouements souvent inconnus, qui, disons-le, ne sont pas toujours suffisamment récompensés.

Je n'ai point ici le désir de vanter les efforts faits par un ministre en faveur de son personnel. Je veux simplement, puisque l'honorable M. de Moro-Giafferri a bien voulu m'y convier, lui donner l'assurance que je poursuis la tâche que j'ai déjà amorcée.

Et, si un ministre isolé ne peut donner une garantie d'ordre gouvernemental dans une matière qui engage des crédits, je puis en tout cas lui certifier que je ferai l'impossible — avec, bien entendu, l'accord préalable de la commission des finances — pour que les services pénitentiaires connaissent enfin cette revalorisation morale et matérielle demandée par les modestes revendications qu'il indiquait.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous abordons l'examen des chapitres.

TITRE Ier. — DÉPENSES ORDINAIRES

4e partie. — Personnel.

« Chap. 100. — Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale, 22.128.000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 100 au chiffre de 22.128.000 francs.

(*Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 101. — Indemnités du ministre et du personnel de l'administration centrale, 3.250.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Depuis le rapport de la commission des finances, un décret du 24 juin 1947 a prévu une allocation mensuelle en faveur du secrétaire général de la commission de réforme du code de commerce.

Une augmentation de 24.000 francs est, de ce fait, nécessaire. Et le crédit du chapitre doit s'établir à 3.274.000 francs.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 101, au nouveau chiffre de 3.274.000 francs, proposé par la commission.

(*Le chapitre 101, mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 101-2. — Conseil supérieur de la magistrature. — Rémunération des membres du conseil, 3.803.000 francs. »

La parole est à M. Lisette.

M. Lisette. Mesdames, messieurs, après les débats historiques qui ont marqué l'élaboration du statut du conseil supérieur de la magistrature, l'importance de cette haute institution de la République n'est plus à signaler.

Je dois cependant indiquer que les populations des territoires d'outre-mer l'ont accueillie avec espoir et enthousiasme.

Le Gouvernement demande, au titre des deuxième, troisième et quatrième trimestres 3.803.000 francs de crédits pour la rémunération des membres du conseil et du personnel du secrétariat, personnel composé de cinq agents seulement.

Il nous est agréable de constater qu'ici a prévalu l'esprit d'économie qui doit rester le souci constant de l'Etat dans les difficultés financières présentes. C'est le signe d'un heureux départ qui renforce les espoirs que les territoires d'outre-mer fondent dans cet organisme.

L'article 84 de la Constitution définit les attributions du Conseil supérieur de la magistrature: « Le Président de la République nomme, sur présentation du Conseil supérieur de la magistrature, les magistrats, à l'exception de ceux du parquet.

« Le Conseil supérieur de la magistrature assure, conformément à la loi, la discipline de ces magistrats, leur indépendance et l'administration des tribunaux judiciaires.

« Les magistrats du siège sont inamovibles. »

Il appartient donc au Conseil supérieur de la magistrature de prendre toutes mesures utiles pour mettre fin au malaise qui règne actuellement dans la distribution de la justice dans les territoires d'outre-mer.

Le décret du 30 avril 1946, modifié par la loi du 30 juin 1946, a supprimé les tribunaux répressifs indigènes pour les remplacer par des juridictions européennes.

Cette mesure, excellente en soi, puisque l'un de ses objets était de mettre fin aux abus résultant de la distribution de la justice par les agents de l'exécutif, aboutit au résultat paradoxal de diminuer les garanties des justiciables.

En effet, sous le régime de la justice indigène, les risques d'erreur judiciaire étaient diminués du fait de la présence des assesseurs indigènes en même temps que cette présence constituait une garantie contre les abus de justice quand, évidemment, les assesseurs avaient été choisis en raison de leur impartialité et de leur compétence en droit coutumier, et non en fonction de leur docilité.

Aujourd'hui la justice est rendue par des juges qui sont chefs de région ou commandants de cercle, sur instruction d'agents de l'administration habilités dans les fonctions de juges d'instruction, mais exerçant leurs fonctions administratives et judiciaires sous les ordres des commandants de région ou des commandants de cercle.

Les conséquences en sont que le judiciaire se trouve le plus souvent sous la dépendance étroite de l'exécutif et, dans ces conditions, où l'administration est partisane, la magistrature n'est pas loin de le devenir.

C'est ainsi qu'au Tchad, et tout récemment, dans différents centres, des fonctionnaires et salariés autochtones ont été poursuivis et condamnés sous des chefs d'inculpation plus ou moins fantaisistes, dans le but évident de les punir de professer une opinion qui n'a pas l'heur de plaire au chef de territoire ou à certains hauts fonctionnaires du Tchad.

Un exemple: le docteur Abba Sidick en service en Abécher, premier médecin autochtone originaire du Tchad, est sous mandat de dépôt depuis la mi-juin 1947, poursuivi pour des faits qui auraient eu lieu en août 1946.

Quand on demande pourquoi il n'a pas été poursuivi auparavant, un fonctionnaire répond que les autorités étaient au courant dès août 1946, mais qu'elles ont alors étouffé l'affaire.

Je ne comprends pas, quant à moi, qu'un magistrat étouffe une affaire, d'autant qu'en l'occurrence, il s'agirait d'une affaire de vaccination et de pots-de-vin qui ne serait par conséquent pas de nature à provoquer des complications diplomatiques. Je ne comprends surtout pas que l'on étouffe une affaire en août 1946 pour la soulever en juin 1947.

A la vérité, le docteur Abba Sidick, pas plus que ceux qui ont été poursuivis avant lui, n'a commis aucun délit. Son arrestation est le fait d'une administration partisane qui, demain, lors du jugement, n'hésitera pas à mettre les pouvoirs judiciaires qu'elle détient au service des buts qu'elle poursuit.

J'ai reçu, il n'y a pas bien longtemps, une lettre dont je demande à l'Assemblée la permission de lui donner lecture.

M. Bougrain. Cela est sans rapport avec le budget.

M. Lisette. Il s'agit des crédits pour le conseil supérieur de la magistrature.

« L'écrivain auxiliaire Habib, en service au cabinet du gouverneur du Tchad, ayant sollicité du chef du territoire l'autorisation d'utiliser une voiture administrative pour se promener, se vit retirer cette autorisation parce qu'il avait bu plus que de raison.

« Habib qui a ses entrées libres au palais du gouvernement, ne se tint pas pour battu. Accompagné d'un de ses camarades, il se rendit devant la chambre à coucher du gouverneur, entr'ouvrit la porte. Le gouverneur faisait la sieste.

« Habib, toujours suivi de son camarade, se retira sur la pointe des pieds et se dirigea vers le garage où se trouvait la voiture, prit place au volant de la voiture, fit marche arrière et cueillit au passage son camarade qui était allé l'attendre un peu plus loin.

« Après des courses folles à 120 kilomètres à l'heure à travers les rues de Fort-Lamy, au cours desquelles le chauffard faillit écraser des membres de l'équipe de football camerounaise, tamponna la voiture du colonel commandant militaire du Tchad, heurta une autruche et une voiture à bord de laquelle se trouvait un gendarme, la voiture accidentée fut ramenée par Mamadou Konate, membre du parti progressiste du Tchad, devant le bureau des finances. Le gouverneur ordonna de jeter en prison Mamadou Konate et Habib, rentra chez lui, rédigea une plainte et se constitua partie civile au nom du Gouvernement. La plainte fut enregistrée au tribunal.

Le lundi, le juge de paix, après avoir entendu Mamadou Konate, le fit immédiatement relâcher. Habib, entendu, fut transféré de la garde indigène, où il avait passé la nuit, à la prison civile, où il bénéficia immédiatement d'un régime de faveur.

« Le gouverneur du Tchad, qui avait cru à la culpabilité de Mamadou Konate, membre du parti progressiste du Tchad, venait de comprendre son erreur et entreprit immédiatement des démarches auprès de la justice pour obtenir la mise en liberté

de l'écrivain Habib, son « protégé », qui reprit sur le champ ses fonctions au cabinet du territoire. L'affaire était classée. »

Cela signifie mes chers collègues, qu'au Tchad il y a deux poids et deux mesures, l'une pour ceux qui sont les « protégés » du gouverneur, comme dit l'auteur de la lettre, l'autre pour ceux que le chef du territoire ne sait pas apprécier.

Si Mamadou Konate avait été convaincu de culpabilité, tout porte à croire qu'il eut été poursuivi et sévèrement condamné. Mais puisque l'auteur du délit est Habib, qui a ses grandes et ses petites entrées au palais du gouverneur, selon les termes mêmes de mon correspondant, la plainte est retirée et on n'en parle plus.

Cette situation, qui se retrouve au Soudan et dans bien d'autres territoires de l'Afrique française, ne doit pas durer, car elle suscite la déception et l'amertume chez les populations des territoires d'outre-mer. Le visage de la France républicaine et démocratique s'efface pour faire place à la caricature dangereusement provocatrice que les colonialistes et les maladroits se plaisent à montrer.

Les débats qui se sont instaurés autour du conseil supérieur de la magistrature sous la première et la deuxième Assemblée nationale constituante, perdraient une grande part de leur valeur, la Constitution elle-même signifierait beaucoup moins pour nous si l'attitude de quelques-uns donnait à penser définitivement qu'on attache beaucoup moins d'importance à l'indépendance de la magistrature dans les territoires d'outre-mer que dans la métropole.

En France, 1.250 magistrats vont assurer le bon fonctionnement des justices de paix. Il en résultera une dépense globale de 112 millions de francs, compte tenu de l'application du régime de la sécurité sociale et des majorations de traitement.

Nous pensons que ces crédits sont justifiés, mais nous ne pouvons nous empêcher de penser qu'il suffirait de la nomination de quelques demi-douzaines de juges et de l'envoi d'instructions précises et impératives pour que l'indépendance de la magistrature soit assurée et qu'il soit mis fin à l'arbitraire de certains fonctionnaires d'autorité chargés en même temps de distribuer la justice.

Il nous apparaît que, très rapidement, un effort doit être fait pour assurer le fonctionnement des tribunaux répressifs par des magistrats de profession, dont le seul souci sera de punir l'injuste et d'acquitter le juste, en dehors de toute préoccupation partisane.

Et si l'on voulait nous objecter les insuffisances budgétaires, je rappellerai que quelques-uns de nos collègues de cette Assemblée, qui ne peuvent être suspectés de vouloir aller trop vite, ont demandé, dans une proposition de loi, que les traitements des gouverneurs et des magistrats soient mis à la charge du budget de l'Etat.

Je rappellerai également que dans les territoires d'outre-mer, aussi bien que dans la métropole, il ne suffit pas de déclarer que le budget ne peut satisfaire aux charges de l'Etat: il faut savoir trouver l'argent où il est.

Dans les territoires d'outre-mer comme dans la métropole, il existe de grosses entreprises et de gros capitalistes qui peuvent payer.

Nous savons que c'est une question qui ne peut laisser indifférents les membres de l'Assemblée, encore moins M. le garde des sceaux et le Conseil supérieur de la magistrature.

Nous espérons que ce dernier ne manquera pas de provoquer les décisions qui l'imposent. Car si nous voulons l'Union française, il nous faut en poursuivre la réalisation sans arrière-pensée et surtout sans détaillance. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je donne à M. Lisette l'assurance que les observations de fait qu'il a produites seront transmises par moi-même à mon collègue M. le ministre de la France d'outre-mer.

Quant à ses observations juridiques plus générales, je les transmettrai au Conseil supérieur de la magistrature.

M. Lisette. J'en prends acte, monsieur le garde des sceaux.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1012, au chiffre de 3.803.000 francs.

(*Le chapitre* 1012, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 102. — Conseil d'Etat. — Traitements, 38.865.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 103. — Haute cour de justice. — Traitements, 2 millions 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 104. — Cour de cassation. — Traitements, 29 millions 723.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Mesdames, messieurs, au chapitre 104 se place la modification postérieure au rapport de la commission des finances, due aux votes émis par l'Assemblée nationale et le Conseil de la République en ce qui concerne la réforme de la cour de cassation.

Ainsi que je l'ai indiqué dans mon rapport verbal, un crédit supplémentaire de 550.000 francs est de ce fait nécessaire. En conséquence, le crédit de ce chapitre doit être porté à 30.273.000 francs.

M. le garde des sceaux. Nous sommes d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 104, au chiffre de 30.273.000 francs.

(*Le chapitre* 104, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 105. — Cours d'appel. — Traitements, 139 millions 953.000 francs. »

M. Garet a déposé un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Garet.

M. Garet. Mon amendement a surtout pour objet d'attirer l'attention de M. le garde des sceaux sur le problème du traitement des secrétaires de parquet dont, sur ma demande, vous nous aviez déjà fait l'honneur de nous entretenir devant la commission de la justice.

Les magistrats ne sont pas des fonctionnaires et j'espère bien que leur sort ne sera pas oublié. J'espère bien que ne seront pas oubliés non plus les greffiers qui ont un traitement incontestablement insuffisant et dont le recrutement va devenir impossible si l'on ne songe pas à améliorer leur situation. Or, vous le savez, on exige d'eux des qualités particulières d'instruction, de conscience, de travail, de sérieux.

Mais il faut, néanmoins, reconnaître que magistrats et greffiers ont bénéficié des dispositions de la loi du 7 octobre 1946 et de l'indemnité prévue par cette loi. Tel n'a pas été le cas des secrétaires de parquet.

Il est bien entendu qu'au moment où je demande que l'on songe à eux, je n'oublie pas ceux dont je viens de parler. Mais la situation des secrétaires de parquet est nettement inférieure à celle des greffiers notamment. Le 12 février dernier, lorsque vous êtes venu devant la commission de la justice, vous nous avez indiqué, monsieur le garde des sceaux, que la question ne vous avait pas échappé, que vous étiez en correspondance avec M. le ministre des finances et que vous veniez même de recevoir une lettre du 4 février, ce qui, nous disiez-vous, établissait que vous vous occupiez activement de ce problème.

Ai-je besoin de vous dire que nous sommes au mois de juillet et que nous n'avons pas avancé d'un pas, du moins je le suppose ?

Mon amendement a pour objet d'obtenir de vous des explications à ce sujet et, dans la mesure où rien ne serait encore fait, de vous demander instamment de vous préoccuper de cette question dont la solution me paraît indispensable et urgente. Greffiers et secrétaires de parquet font partie d'un même groupement: on a vu des secrétaires de parquet devenir greffiers et des greffiers passer secrétaires de parquet.

Je serais heureux, monsieur le garde des sceaux, d'entendre vos explications à ce sujet et j'espère qu'elles donneront quelques apaisements à ceux dont je vous ai parlés.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je demande à notre honorable collègue M. Garet de bien vouloir renoncer à son amendement, à la suite des modestes observations que je vais lui présenter et des engagements que je peux prendre, et que je vais tout de suite lui indiquer.

Sur le fond même de la question, je suis entièrement d'accord avec lui. Les secrétaires de parquet ont été victimes d'une situation que je rappelle brièvement.

L'indemnité provisionnelle a été, vous le savez, accordée aux magistrats et aux membres de l'enseignement. Elle était réservée aux postes de judicature et au personnel enseignant.

Les greffiers étant membres des cours et tribunaux — car le greffier fait partie du tribunal — ont bénéficié de cette indemnité provisionnelle, qui a été, par contre, refusée aux secrétaires de parquet, malgré les doléances que la Chancellerie a exprimées au nom d'un personnel auquel je tiens à rendre un spécial hommage. Nous connaissons tous, pour vivre la vie des palais de justice, le dévouement permanent et le sérieux de ces collaborateurs précieux que sont les secrétaires de parquet.

Cette indemnité provisionnelle leur a été refusée parce qu'ils ne sont pas membres des tribunaux, comme, d'ailleurs, dans le domaine de l'éducation nationale, elle n'a pas été accordée aux économes, parce qu'ils ne font pas partie du corps enseignant.

A l'heure présente, devant les difficultés que vous connaissez bien, j'ai cru de mon devoir de reprendre la question sous l'angle du reclassement de la fonction publique.

Vous savez, à ce sujet, qu'un travail considérable s'effectue avec une extrême diligence sous l'impulsion de M. Pierre Teitgen, vice-président du conseil.

Je l'ai personnellement saisi de la question. J'ajoute que le directeur de ma Chancellerie se tient en contact avec ceux

qui, précisément, se penchent sur ce reclassement de la fonction publique. C'est de ce côté, je crois, que nous obtiendrons le plus rapidement satisfaction.

En tout cas, je tiens à vous donner l'assurance, mon cher collègue, que vos préoccupations sont très sincèrement les miennes. Je vais même vous faire un aveu: Si je ne me trouvais pas au banc du Gouvernement, si j'étais encore à ma place, peut-être aurais-je déposé avec vous le même amendement. (*Sourires.*)

Je vous demande, mon cher collègue, de retenir la conformité de nos sentiments et le très vif désir que j'ai de voir enfin les secrétaires de parquet obtenir une légitime satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Garet.

M. Garet. Je ne demande pas mieux que de retirer mon amendement en raison des explications fort claires qui viennent de m'être données par M. le garde des sceaux.

Je me permets, toutefois, au moment où l'on parle du reclassement des secrétaires de parquet, d'attirer l'attention sur le fait qu'il faudrait les reclasser au niveau des greffiers, afin qu'ils retrouvent, à côté de ces derniers, la situation qui était la leur auparavant.

Il ne s'agit pas, en effet, de les reclasser en laissant subsister le décalage très sensible qui semble exister entre les greffiers et les secrétaires de parquet.

J'espère que nous sommes d'accord ?

M. le garde des sceaux. C'est bien dans ce sens que j'oriente mes efforts, je vous en donne l'assurance.

M. Garet. Nous sommes d'accord. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 105, au chiffre de 139.953.000 francs.

(*Le chapitre* 105, *mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. « Chap. 106. — Tribunaux de première instance. — Traitements, 358.281.000 francs. »

M. Garet a présenté un amendement tendant à réduire de 1.000 francs le crédit de ce chapitre.

La parole est à M. Garet.

M. Garet. Il s'agit du même problème que je viens d'évoquer à propos du chapitre 105. Je n'insiste pas et retire également cet amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 106 au chiffre de 358.281.000 francs.

(*Le chapitre* 106, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 107. — Tribunaux cantonaux du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements, 11.337.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 108. — Greffes et secrétariats des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements, 32.516.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 109. — Justices de paix. — Traitements, 112 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 110. — Services extérieurs judiciaires. — Indemnités fixes diverses, 4.648.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Depuis l'impression du rapport, le ministère des finances a fait part à la commission d'une nouvelle diminution du crédit du chapitre 110.

Elle n'est que de 76.000 francs. Mais la commission ne rejette, bien entendu, aucune diminution de crédit, d'autant qu'elle n'a pas constitutionnellement le droit de le faire.

Elle propose donc de ramener le crédit global du chapitre 110 à 4.572.000 francs.

M. le président. La commission propose, pour le chapitre 110, le nouveau chiffre de 4.572.000 francs.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 110 au chiffre de 4.572.000 francs.

(*Le chapitre* 110, *mis aux voix avec ce chiffre, est adopté.*)

« Chap. 111. — Services extérieurs judiciaires. — Indemnités variables, 877.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 112. — Versements mensuels aux magistrats de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif et indemnités de fonctions aux greffiers des cours et tribunaux. » — (Mémoire.)

« Chap. 113. — Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels contractuels, 9.057.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 114. — Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires, 3.251.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 115. — Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels auxiliaires, 41.210.000 francs. » — (*Adopté.*)

M le président. « Chap. 116. — Jury national des marchés de guerre, 32.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur:

M. le rapporteur. On nous demande de relever le crédit relatif au jury national des marchés de guerre afin de rétablir des indemnités qui étaient prévues en faveur des membres et du personnel du secrétariat de ce jury, ainsi que des commissaires et des commissaires adjoints du Gouvernement

La commission n'a pu examiner cette demande parce qu'elle lui est parvenue après l'impression du rapport.

J'ai le sentiment que les indemnités dont il s'agit ne sont encore créées par aucun texte. Dans ces conditions, je demande au Gouvernement de vouloir bien accepter le maintien du crédit primitif.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je m'incline devant la jurisprudence de la commission. Effectivement, le texte n'est pas encore prêt.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 116 au chiffre de 32.000 francs.

(*Le chapitre* 116, *mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 117. — Tribunal militaire international, délégation du Gouvernement de la République française. — Frais de personnel, 13 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 118. — Services extérieurs pénitentiaires. — Traitements, 393.471.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 119. — Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels contractuels, 12.248.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 120. — Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires. » — (Mémoire.)

« Chap. 121. — Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels auxiliaires, 7.761.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 122. — Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités fixes, 126.779.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 123. — Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités variables, 3.113.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 124. — Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers, 24.063.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 125. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Traitements, 19.256.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 126. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Salaires des personnels auxiliaires, 452.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 127. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Indemnités fixes, 5.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 128. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Traitements, 33.596.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 129. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels contractuels, 11.239.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 130. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels des cadres complémentaires. » — (Mémoire.)

« Chap. 131. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels auxiliaires, 5.960.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 132. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités fixes, 8.401.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 133. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités variables, 195.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 134. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités allouées pour services rendus par des tiers, 9.382.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 135. — Indemnités de résidence, 260 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 136. — Supplément familial de traitement, 34 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 137. — Congés de longue durée, 3.030.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 138. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions. » — (Mémoire.)

« Chap. 139. — Rappels de rémunération aux fonctionnaires réintégrés. » — (Mémoire.)

« Chap. 140. — Indemnités pour difficultés administratives dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. 20.970.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 141. — Rémunération des greffiers et autres personnels non fonctionnaires de diverses juridictions, 80.670.000 francs. » — (*Adopté.*)

5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

« Chap. 300. — Administration centrale. — Matériel, 8.504.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 301. — Conseil d'Etat. — Matériel, 2.850.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 302. — Haute Cour de justice. — Matériel, 1.197.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 303. — Cour de cassation. — Matériel, 1.100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 304. — Cours d'appel. — Matériel, 10.140.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 305. — Cours de justice. — Matériel, 4.327.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 306. — Tribunal militaire international. — Délégation du Gouvernement de la République française. — Matériel, frais de déplacement, missions, 830.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 307. — Services judiciaires. — Remboursement de frais de déplacement, 66 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 308. — Services judiciaires. — Achat de matériel automobile, 200.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 309. — Services judiciaires. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 2.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 310. — Services judiciaires. — Loyers et indemnités de réquisition, 2.849.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 311. — Frais des impressions du ministère de la justice, 2.092.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 312. — Frais de reconstitution d'actes de l'état civil et d'archives hypothécaires, 6 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 313. — Frais de registres de l'état civil et frais d'impression des cadres pour la formation des listes du jury criminel, 4 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 314. — Dépenses de matériel pour le fonctionnement des services temporairement déplacés, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 315. — Services extérieurs pénitentiaires de l'éducation surveillée. — Matériel, 84.877.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 316. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Matériel, 5 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 317. — Services extérieurs pénitentiaires. — Frais de déplacement, 52 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 318. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Frais de déplacement et transport, 24.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 319. — Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Frais de déplacement, 7 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 320. — Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Achat de matériel automobile, 22.032.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 321. — Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile, 25.503.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 322. — Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Loyers et indemnités de réquisition, 1.900.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 323. — Entretien des détenus et des pupilles et frais de séjour des détenus et des pupilles hors des établissements pénitentiares et de l'éducation surveillée, 930 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 324. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Entretien des détenus et frais de séjour des détenus hors des établissements pénitentiaires, 14 millions 415.000 francs. — (*Adopté.*)

« Chap. 325. — Services pénitentiaires. — Rémunération des détenus employés dans des services autres que les régies industrielles, 50 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 326. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Rémunération des détenus, 800.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 327. — Allocations versées au pécule des pupilles des institutions publiques d'éducation professionnelle, d'éducation surveillée ou d'éducation corrective, 2.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 328. — Frais de correspondance télégraphique et téléphonique, 6.792.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 329. — Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence, 34.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 330. — Travaux d'entretien aux bâtiments pénitentiaires et de l'éducation surveillée, 63.169.000 francs. »

La parole est à M. Noël.

M. Marcel Noël. Mesdames, messieurs, j'ai demandé la parole pour attirer l'attention de M. le garde des sceaux sur l'hôpital des Hauts-Clos transformé en centre pénitentiaire.

Les hospices civils de Troyes qui groupent six établissements comptant cent dix lits constituent les seuls centres d'hospitalisation du département de l'Aube. L'Hôtel-Dieu est insuffisant pour faire face aux besoins journaliers. Les malades qu'il est appelé à recevoir sont dispersés entre trois établissements très éloignés les uns des autres.

Les conditions d'hospitalisation sont très défectueuses, les diverses catégories de malades ne sont pas séparées comme il conviendrait.

Dans les services de chirurgie femmes, le nombre trop restreint des lits nécessite des attentes de plusieurs semaines et des transferts d'opérées à des distances de plus de 100 mètres des salles d'opération, à travers cours et jardins.

Certains jours, pour recevoir des urgences, des malades doivent céder leur lit ou quitter l'hôpital avant le délai minimum prévu.

Les services réservés aux malades tuberculeux sont insuffisants, car souvent ces derniers sont placés avec des malades plus ou moins chroniques.

Quant aux contagieux, ils sont parfois hospitalisés au mieux des possibilités.

Voilà dépeinte la situation particulièrement triste, tragique même, dont souffrent les services hospitaliers du département de l'Aube, et de Troyes en particulier.

L'administration des hospices avait été autorisée à construire un nouvel hôpital, dont le projet initial remonte à 1905. Les travaux, commencés en 1932, ont été interrompus à la déclaration de guerre. Si la guerre n'était pas survenue, ils auraient été terminés en 1941.

Cette construction, dont le gros œuvre était achevé, a été successivement réquisitionnée par les autorités militaires françaises, puis par les autorités occupantes, qui l'ont transformée en centre pénitentiaire. A la libération, cet état de fait est demeuré.

Dès 1945, les autorités locales ont attiré l'attention de M. le ministre de la santé publique sur l'intérêt qui s'attacherait à ce que l'hôpital des Hauts-Clos soit remis d'urgence à la disposition des hospices de Troyes.

En 1946, le ministre de la santé les informait que le ministre de la justice lui avait indiqué que l'établissement serait remis progressivement à la disposition des hospices.

Mais, tandis que des mesures d'évacuation semblaient s'amorcer — des femmes avaient été évacuées — le nombre des détenus allant en diminuant, de nouveau un contingent de plus de 300 hommes vient d'arriver. Ce fait a provoqué de nouvelles plaintes de la part des personnalités responsables des mesures de sécurité sanitaire du département.

Je serais reconnaissant à M. le garde des sceaux de bien vouloir envisager toutes mesures utiles pour rendre les Hauts-Clos à leur affectation d'origine, et je suis persuadé que la population lui saura gré de cette mesure qui s'impose.

J'ai visité le centre pénitentiaire, il y a quelques jours. Je suis surpris, monsieur le garde des sceaux, que vos services maintiennent des condamnés à des peines de travaux forcés, des anciens SS ayant servi dans la division Charlemagne et prêté serment à Hitler, dans des locaux qui ne se prêtent nullement à cet usage.

Il faut rendre hommage aux qualités du personnel surveillant, qui assure son service en l'absence de toutes conditions de sécurité. Les portes des chambres, en bois blanc, sont très peu solides; leurs serrures sont ridicules et il n'y a aux fenêtres qu'un grillage de poulailler.

Ce bâtiment n'est, monsieur le garde des sceaux, ni à l'abri d'un coup de main du dehors, ni à l'abri d'une révolte intérieure, qui pourrait prendre rapidement une extension dangereuse.

Cette situation renforce notre opinion sur la nécessité d'évacuer les Hauts-Clos. Tout à l'heure, répondant à un de nos collègues, vous parliez d'Eysses. J'étais à Clairvaux il y a quelques jours. La situation qui a été dénoncée ici par notre ami est exactement la même à Clairvaux.

Les surveillants n'ont plus aucune autorité, les directeurs pas davantage. Les surveillants sont sifflés, hués et sortis des salles, quelquefois battus, et le règlement leur interdit toute réponsse à l'égard des détenus. Là aussi, ces derniers ont fait la grève de la faim. Ils ont même refusé de se coucher. Leur mot d'ordre est : Nous voulons le régime politique!

Nous considérons qu'une telle indulgence à l'égard de ces traîtres, de ces lâches, de ces délateurs serait un crime à la mémoire de nos héros, de nos martyrs, de nos morts et de leurs familles.

Ces détenus profitent d'avantages coupables. C'est, d'abord, le régime des colis copieux qui foisonnent, avec jambon et chocolat. C'est le parloir auquel ils ont droit quatre fois par semaine, à raison de vingt minutes chaque fois. Cela nous paraît fort exagéré.

Un état de révolte, de rébellion, hante la centrale de Clairvaux. Des exécutions de gardiens sont même prévues. Les noms sont désignés. Les surveillants, dépourvus de moyens de défense, sont très inquiets.

Monsieur le garde des sceaux, vous devez prendre toutes les mesures qui s'imposent.

Ces détenus, à notre avis, doivent être traités sans mansuétude, avec fermeté.

Il faut ramener l'ordre et le calme dans nos prisons, prévenir ces mouvements de révolte, tranquilliser le personnel de surveillance et donner au peuple français la certitude que, si les cours de justice ont envoyé dans nos centrales des gens qui ont trahi la patrie, ils sont au moins traités comme ils le méritent. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. En ce qui concerne la dernière partie des observations de notre honorable collègue, j'apporterai une simple précision.

Il y a trois semaines environ, j'ai rappelé, dans une circulaire que je crois aussi énergique que possible, que j'entendais voir, partout, la discipline respectée, telle qu'elle est fixée par la loi, que je demandais que tous les manquements me soient signalés et que je sévirais à la fois contre les détenus qui commettraient le délit de rébellion et contre les gardiens qui feraient preuve de faiblesse.

En ce qui concerne plus spécialement la désaffectation des Hauts-Clos, je ne puis que confirmer — je le fais bien volontiers — les engagements pris en 1946 par mon prédécesseur.

L'administration pénitentiaire ne compte pas rester installée aux Hauts-Clos. Elle espère rendre l'établissement à sa destination sanitaire.

Vous savez que d'importants contingents sont déjà partis. Il est exact que, pour dégager les services de la santé surchargés, j'ai dû, à titre tout à fait temporaire, y envoyer 300 détenus qui, à peu près tous d'ailleurs, sont des détenus de droit commun.

Je vous donne l'assurance que vous ne constaterez plus la présence au 1er septembre prochain d'aucun des trois cents détenus dont l'arrivée vous inquiète aujourd'hui.

Il y aura résorption, certes, mais nous continuerons à vider peu à peu les locaux afin que les promesses faites soient tenues. Je crois que mon prédécesseur avait promis de faire évacuer les Haut-Clos dans un délai de deux ans. J'espère que, l'année prochaine, les Haut-Clos seront redevenus un hôpital. En attendant, je confirme l'engagement que j'ai personnellement pris de laisser à la disposition des autorités locales les maçons, les manœuvres et les terrassiers qui pourront réparer, pour le compte de l'administration de la santé publique, les dégâts causés par l'administration pénitentiaire. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

M. Marcel Noël. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux. Je suis sûr que nos compatriotes de l'Aube seront très sensibles à vos déclarations.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 330 au chiffre de 63.169.000 francs.

(*Le chapitre 330, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 331. — Travaux d'entretien aux bâtiments pénitentiaires de la Guyane, 1 million de francs. » — (*Adopté.*)

6e partie. — Charges sociales.

« Chap. 400. — Allocations familiales, 286.740.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 401. — Attribution aux personnels auxiliaires des allocations viagères annuelles, 100.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 402. — Entretien des mineurs délinquants confiés aux institutions habilitées, 140 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 403. — Œuvres sociales, 12 millions 738.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 403-2. — Prestations en espèces assurées par l'Etat au titre du régime de sécurité sociale. » — (Témoire.)

7e partie. — Subventions.

« Chap. 500. — Services judiciaires et pénitentiaires. — Subventions diverses, 5.187.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 501. — Services de l'éducation surveillée. — Subventions diverses, 30 millions 583.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 502. — Subvention au budget annexe de l'Ordre de la libération, 3 millions 189.000 francs. » — (*Adopté.*)

8e partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 600. — Réparations civiles, 91.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 601. — Frais de justice en France, 191 millions de francs. » — (*Adopté.*)

M. le président. « Chap. 602. — Fonctionnement des tribunaux des pensions, 4.050.000 francs. »

La parole est à M. Touchard.

M. Touchard. J'interviens au chapitre 602 afin de présenter quelques observations concernant le fonctionnement des tribunaux de pensions.

Je voudrais vous signaler, en effet, monsieur le garde des sceaux, la lenteur avec laquelle les tribunaux de pensions rendent leurs jugements. De nombreux dossiers sont en souffrance: Il faudrait apporter quelques modifications pour accélérer le travail de ces tribunaux.

Je sais bien qu'il y aurait lieu d'aborder la réforme complète des articles 37, 39 et 40 de la loi du 31 mars 1919 ou, tout au moins, de modifier certains paragraphes de ces articles. Mais mon intervention n'a pas cet objet.

Par exemple, si le demandeur a la faculté de comparaître en personne pour présenter ses observations orales ou de se faire représenter par un membre de sa famille, parent ou allié au degré successible, ou un avocat régulièrement inscrit ou encore un avoué exerçant dans le département, il serait équitable que l'intéressé puisse aussi se faire représenter par un membre de l'association des anciens combattants à laquelle il appartient.

Autre exemple: si le tribunal veut ordonner des vérifications médicales complémentaires et prescrire, s'il y a lieu, la mise en observation de l'intéressé, il faudrait prendre une disposition pour que l'expert ou les experts désignés voient leur travail facilité et puissent ainsi remettre leur rapport au tribunal dans un délai de trois mois. Ceci permettrait d'accélérer la procédure et éviterait que des dossiers restent en souffrance trop longtemps.

Il serait également nécessaire que les indemnités de vacation de l'expert ou des experts soient portées à un taux plus élevé. En effet, l'une des raisons pour lesquelles les tribunaux départementaux et les cours régionales de pensions fonctionnent avec une certaine lenteur réside dans le fait que ces juridictions ont souvent recours à des expertises médicales, lesquelles sont effectuées avec quelque retard, parce que la rémunération attribuée aux médecins experts est nettement insuffisante. Il faudrait relever cette rémunération, ainsi que les allocations supplémentaires en cas d'expertises difficiles.

Avez-vous pris, monsieur le garde des sceaux, avec vos collègues du ministère des finances et du ministère des anciens combattants, les dispositions nécessaires pour faire accélérer la procédure relevant à un taux raisonnable ces indemnités de vacation ? Si cela est fait, vous devez aller plus loin et intervenir auprès du conseil d'Etat afin qu'il rende son avis dans le délai le plus rapproché.

Cet avis est peut-être donné. Faites alors diligence auprès de vos collègues intéressés pour recueillir leur signature, afin que bientôt les nouveaux tarifs soient officiellement fixés. Je reste persuadé que si ces dispositions sont prises et appliquées, des améliorations sensibles interviendront et les anciens combattants et victimes de la guerre qui sont dans l'obligation de se pourvoir auprès des tribunaux des pensions obtiendront plus rapidement satisfaction.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le garde des sceaux, je vous demande de tenir compte des observations que j'ai l'honneur de vous présenter.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. J'indique tout de suite pour rassurer notre collègue que je retiens ses suggestions et que, d'ailleurs, la principale d'entre elles est en cours d'exécution.

J'ai, en effet, obtenu l'assentiment de mes collègues, M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre et M. le ministre des finances, pour le relèvement de l'indemnité des experts devant les tribunaux de pensions. Le décret, signé des trois ministres, n'attend plus, à l'heure présente, que la signature de M. le président du conseil. Je suis certain que vous ne tarderez pas à obtenir satisfaction.

En ce qui concerne les autres suggestions, je vous promets d'en faire mon profit.

M. le président. La parole est à M. Touchard.

M. Touchard. Je prends acte, monsieur le garde des sceaux, de vos déclarations. J'espère par ailleurs que les victimes de la guerre auront rapidement satisfaction.

M. le garde des sceaux. Je vous confirme que le décret paraîtra dans quelques jours.

Pour le reste, je tiendrai le plus grand compte des observations que vous avez présentées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 602, au chiffre de 4.050.000 francs.

(*Le chapitre 602, mis aux voix, est adopté.*)

« Chap. 603. — Secours temporaires, 770.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 604. — Approvisionnement des cantines, 150 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 605. — Services pénitentiaires métropolitains. — Régie directe du travail, 210 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 606. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Régie directe du travail, 500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 607. — Consommation en nature dans les établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée, 90 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 608. — Services pénitentiaires de la Guyane. — Dépenses diverses, 20.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 609. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 610. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 611. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

La parole est à M. Kriegel-Valrimont.

M. Kriegel-Valrimont. Je voudrais entretenir brièvement l'Assemblée et M. le garde des sceaux d'un sujet qui mérite notre attention, afin qu'une utile modification soit apportée à la situation existante. Je veux parler des archives concernant des faits de collaboration qui ont été trouvées en Allemagne.

A différentes reprises, il a été question de ces archives et des nouvelles contradictoires avaient circulé à leur sujet. A certain moment, on nous a dit qu'elles ne contenaient rien. Ensuite, en particulier devant la Haute Cour de justice, on a dû constater que des pièces très importantes et quelquefois même décisives se trouvaient dans ces documents. Tout à fait par hasard, enfin, à l'occasion d'un procès venu devant la Haute Cour, le fonctionnaire militaire qui dépouille ces archives a été entendu comme témoin et il a été possible de savoir à quoi s'en tenir.

Il existe des tonnes d'archives très importantes qui, malgré ce qu'on en avait pu dire à l'origine, ont trait à des faits d'une extrême gravité. Mais le fonctionnaire qui se trouve en Allemagne n'a qu'une liste de soixante-dix noms de

justiciables de la Haute Cour ou de certaines cours de justice; il ne retire donc de ces archives que les pièces qui intéressent l'un des soixante-dix noms de cette liste.

J'ai eu l'occasion de lui poser la question : Que faites-vous des autres documents ? Il y en a certainement d'autres qui ont trait à des faits graves de collaboration ? « Bien sûr, m'a-t-il répondu; je les transmets au commandement supérieur en Allemagne. » Tout le monde pensera avec moi que le commandement supérieur en Allemagne n'est pas qualifié pour ce travail de dépouillement. Comment le ferait-il ? Comment est-il outillé pour le faire ? Et quand on pense à l'insuffisance de la répression en matière de collaboration économique, en particulier, quand on sait la gravité des faits que l'on peut retrouver dans ces archives, on est tout de même étonné de voir qu'une question de cette importance n'a pas reçu jusqu'à ce jour une solution plus logique et plus cohérente.

J'insiste donc vivement auprès de M. le garde des sceaux pour qu'à l'occasion de la discussion de son budget, il veuille bien nous rassurer à ce sujet.

Il n'est pas possible, alors que des faits aussi graves que ceux dont on a si souvent parlé peuvent être démontrés par les archives qui se trouvent en Allemagne, que rien ne soit fait de façon logique et cohérente pour rechercher la vérité afin de mettre, pour l'avenir, le pays à l'abri des faits que nous avons connus. Dans le passé, il semble que des défaillances graves se soient manifestées dans le travail de dépouillement de ces archives. J'espère que rapidement il sera mis fin à une situation qui porte le plus grand préjudice à la bonne organisation de la justice française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Il faut ici faire une distinction entre deux catégories d'archives.

Il y a d'abord celles qui sont conservées en Allemagne: ce sont les archives que vise en ce moment M. Kriegel-Valrimont. D'autres ont été mises à la disposition du Gouvernement français par les autorités américaines. Elles se trouvent, à l'heure actuelle, déposées aux Archives nationales.

En ce qui concerne le dépouillement des premières, je ne vous surprendrai pas en vous disant qu'il échappe à ma compétence ministérielle. Il dépend d'une organisation fonctionnant en Allemagne, qui relève du haut commissariat aux affaires allemandes et par là même du ministère des affaires étrangères. J'ai néanmoins demandé à M. le président Bidault de vouloir bien me communiquer rapidement tous les éléments susceptibles d'éclairer les magistrats instructeurs et les juges.

C'est ainsi que, depuis quelque temps, j'ai reçu des documents extrêmement importants, et je me suis fait un devoir de les transmettre immédiatement aux juridictions soit d'instruction, soit de jugement.

En ce qui concerne le dépouillement des archives du Majestic, dont je suis personnellement responsable, je tiens à dire ce que j'ai fait. Ce dépouillement, commencé sous le ministère de mon honorable prédécesseur, M. Pierre Teitgen, a été poursuivi par un jeune magistrat, jusqu'au mois d'avril, date à laquelle il a quitté l'administration de la justice.

Il y a un très gros intérêt, vous ne l'ignorez pas, à ce que ce dépouillement ne soit fait d'abord que par des magistrats qui présentent toutes garanties d'honorabilité, de compétence.

M. le rapporteur. Et de discrétion.

M. le garde des sceaux. Et de discrétion. Surtout ces magistrats doivent connaître parfaitement la langue allemande, car lorsqu'il faut recourir à des interprètes pour chaque pièce, le temps perdu est considérable. Aussi, lorsque le jeune magistrat qui s'occupait du dépouillement, lors de mon exposé devant la commission de la justice, a quitté l'administration, mon souci a été de le remplacer sans délai.

Je dois ici rendre hommage au successeur que je lui ai donné. Ce magistrat que j'ai fait venir d'un tribunal de l'Est, a pris immédiatement la charge de ces archives et vous n'êtes pas sans avoir trouvé des preuves de son travail dans certaines affaires jugées, ces temps derniers, en chambre civique ou en cour de justice. C'est, en effet, avec un soin particulier qu'il a transmis à la direction criminelle les pièces intéressantes découvertes dans les archives du Majestic.

Vous pouvez donc être absolument sûrs que le travail continue. Mais vous connaissez l'importance de ces archives. Actuellement, le travail est aux deux tiers effectué. Il doit se poursuivre méthodiquement, matin et soir, sous le contrôle direct de M. le procureur général près la cour d'appel de Paris.

Ainsi je puis vous donner l'assurance que, s'agissant du dépouillement en Allemagne ou du dépouillement en France, je fais l'impossible pour que tous les documents utiles à la justice me soient immédiatement communiqués, pour être aussitôt, par mes soins, transmis.

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont.

M. Kriegel-Valrimont. Je m'excuse auprès de l'Assemblée et auprès de M. le garde des sceaux d'intervenir encore.

M. le garde des sceaux. Je vous en prie.

M. Kriegel-Valrimont. Il n'est pas douteux que M. le garde des sceaux André Marie, depuis qu'il est en fonction, nous a apporté un certain nombre d'éclaircissements sur les faits de la collaboration en général, et plus particulièrement sur ceux de la collaboration économique. Nous lui en sommes très reconnaissants.

Nous avons, en effet, constaté qu'il savait mettre ses services en mouvement pour fournir des précisions que nous n'avions pas pu obtenir précédemment. C'est dire que nous sommes très sensibles à l'effort qui a été fait pour renseigner la commission de la justice et tous ceux qui désiraient l'être.

M. le garde des sceaux. Je n'ai fait que poursuivre les efforts de mon prédécesseur.

M. Kriegel-Valrimont. Cependant, en une matière aussi grave, la réponse qu'il vient de me faire ne peut pas être considérée comme suffisante. J'ai évoqué le cas des archives qui se trouvent en Allemagne, qui sont probablement les plus importantes, et il m'a parlé d'autres archives qui, en France, échapperaient à son contrôle. Je crois pouvoir lui demander d'insister auprès du Gouvernement pour que des questions qui sont de même nature ne soient pas ainsi dispersées entre des services différents.

Il y a un intérêt majeur, un intérêt national évident à ce que toutes ces affaires soient centralisées et qu'un contrôle efficace soit exercé dans ce domaine. On fait des controverses. On dit qu'un tel est coupable ou ne l'est pas. Comment peut-on, en pareille matière, parler sérieusement, si on ne fait pas, au sein du Gouvernement, l'effort nécessaire pour que surgisse, et vite, la vérité, celle qui est au-dessus de toutes les controverses ?

J'y insiste, il faut que toutes les opérations qui ont trait au dépouillement de ces archives soient centralisées entre les mains d'une seule personne et que cette personne soit responsable. Avec une culpabilité qui ressortirait des documents existants, on n'aurait pas l'occasion de voir un accusé se dégager de certaines responsabilités, comme ce fut le cas pour Pétain, dont la preuve a été faite par la suite devant la Haute Cour qu'il avait essayé d'entraîner la France dans la guerre aux côtés de l'Allemagne.

Il faut donc qu'un effort soit fait par le Gouvernement pour que les faits qui se sont produits dans le passé ne se renouvellent pas, et j'insiste pour que M. le garde des sceaux nous donne l'assurance que cet effort sera accompli. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je suis très sensible aux éloges que m'a décernés M. Kriegel-Valrimont, mais je suis obligé de dire qu'en ce qui concerne le dépouillement des archives de l'hôtel Majestic, je n'ai fait que continuer les efforts de mes prédécesseurs, auxquels il est juste qu'hommage soit également rendu.

Au sujet des archives qui se trouvent en Allemagne, je dois présenter une remarque: les documents que l'on appelle communément « les archives du Majestic » sont confiés par les autorités américaines à la garde des archives nationales françaises. Par conséquent, nous en sommes les détenteurs et non les propriétaires, avec la charge de les laisser aux archives nationales.

Quant aux archives auxquelles vous faites allusion, mon cher collègue, elles appartiennent à la commission de contrôle interalliée. Par conséquent, je vous ferais une réponse imprudente si je disais plus que ce que je vais vous dire.

Je suis certain d'être entendu de M. le ministre des affaires étrangères lorsque je lui dirai la volonté du Parlement d'être exactement renseigné et d'avoir une organisation compatible avec l'organisation interalliée, pour que ce dépouillement s'effectue en Allemagne dans les meilleures conditions possibles pour la France et pour le représentant de la France.

Cette commission sera faite, n'en doutez pas. Je la ferai de tout cœur.

Je suis convaincu que la prière que j'adresserai en votre nom à mon collègue des affaires étrangères, qui est compétent en l'occurrence, sera entendue.

M. le président. La parole est à M. Kriegel-Valrimont.

M. Kriegel-Valrimont. Je suis obligé d'insister parce qu'après ce que vient de nous dire M. le garde des sceaux, il apparaît que les services du ministère de la justice ne se sont pas préoccupés de la question, sous prétexte qu'elle pourrait échapper à leur compétence.

Il s'agit de l'ensemble des archives recueillies par les autorités alliées...

M. le garde des sceaux. C'est ce que j'ai dit.

M. Kriegel-Valrimont. ... et il est de fait — je regrette que les services de la justice n'aient pas attiré l'attention de M. le

garde des sceaux sur cette situation — qu'un fonctionnaire français a à sa disposition l'intégralité de ces archives, qu'il peut les consulter et les utiliser à son gré, c'est-à-dire sous l'autorité du Gouvernement de son pays.

Il est de fait, aussi, que ce fonctionnaire nous a dit, lorsqu'il est venu devant la Haute Cour de justice, que tout ce qu'il faisait de ces archives, jusqu'à présent, c'était de relever les pièces qui concernent soixante-dix personnages, c'est-à-dire qu'il néglige complètement toutes les autres pièces.

J'insiste encore pour que M. le garde des sceaux, en cette matière précise, intervienne pour changer la situation actuelle. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Caret. Revenons au budget.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le libellé du chapitre 611.

(*Le libellé du chapitre 611, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'examen du budget du ministère de la justice est terminé.

Radiodiffusion française.

M. le président. Nous abordons le budget de la radiodiffusion française.

La parole est à M. de Tinguy, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. de Tinguy, *rapporteur.* Mesdames, messieurs, le service de la radiodiffusion a subi le trouble des années de guerre, plus peut-être qu'aucun autre.

Il s'est trouvé, à la Libération, devant des installations détruites à 80 p. 100 et devant des ruines morales plus graves encore.

Nous en sommes actuellement à la période de reconstruction.

Si vous me permettez cette façon de peindre la situation en raccourci, les baraques dans lesquelles la radiodiffusion s'abrite, se sont multipliées. Un effort a été réalisé mais les installations définitives n'existent pas encore.

Cependant, le budget qui vous est soumis marque une étape par rapport au budget de 1946.

Il y a trois chaînes d'émissions au lieu de deux. La durée hebdomadaire des émissions est passée de 176 heures à 327. Les liaisons avec l'étranger se sont multipliées. Enfin, la remise en place de postes importants s'effectue régulièrement.

Cependant, il faut bien avouer que tout cela s'est effectué dans une atmosphère un peu trouble, avec une grande incertitude du lendemain, incertitude qui n'est pas imputable aux dirigeants de la radio, du moins en totalité, mais qui résulte d'un ensemble de circonstances et, en particulier, de l'absence de statuts définitifs de la radiodiffusion, de l'absence de contrôle des auditeurs, qui font que la radio continue de vivre dans un régime presque clos, hérité de Vichy.

Ces conditions d'existence sont peu favorables aux économies et la commission des finances, en prévoyant les abattements qu'elle propose, a surtout entendu marquer sa volonté d'en finir avec la période des tâtonnements et avec les incertitudes dispendieuses.

Un régime clair, net, contrôlé à la fois par le Parlement et par les auditeurs, avec des vues d'avenir, qui font actuellement défaut, voilà ce qu'impliquent essentiellement les différents abattements que la commission des finances a voulu pratiquer sur ce budget.

Tel qu'il se présente, le budget comprend principalement, du point de vue des recettes, un versement du budget général, versement qui, à la suite des lettres rectificatives et des abattements de la commission des finances, est de l'ordre de 1.900 millions de francs, somme de même ordre que le produit de la redevance radiophonique, depuis que le taux de celle-ci a été majoré et porté à 500 francs.

Mais il importe de souligner qu'il n'y a aucun lien entre la redevance, d'une part, et le versement du budget, d'autre part.

Le versement du budget est fait d'après le montant du déficit d'exploitation et les recettes découlent du nombre des postes en service, sans qu'il y ait aucune harmonisation directe entre cette recette et cette dépense.

Il y a bien une certaine confusion dans l'esprit du public qui voit toujours dans la taxe de la radiodiffusion la rémunération du service rendu. Cette confusion est d'autant plus excusable qu'elle est naturellement provoquée par cette situation de fait que la redevance est présentement perçue par le service de la radiodiffusion lui-même, situation qui paraît assez étrange au premier abord. Ni les tâches techniques, ni les tâches artistiques de la radiodiffusion, ni le recrutement de son personnel ni son implantation sur le territoire ne la désignaient pour accomplir cette tâche délicate de percevoir un impôt spécial.

On n'aurait pas idée, n'est-il pas vrai, de faire percevoir par l'administration des beaux-arts la taxe sur les pianos ou de demander à la régie Renault de recouvrer la taxe sur les automobiles. Cependant, on demande aux services artistiques ou administratifs de la radiodiffusion de s'organiser, pour monter un système fiscal couvrant la France entière et ayant pour charge de déceler tous les postes se trouvant dans les habitations du pays et même des territoires d'outre-mer.

Cela crée une situation difficile. La radiodiffusion, il faut le dire, s'est bien acquittée de cette tâche, mais on ne peut pas considérer la solution actuelle comme définitive. Il faudra repenser le problème et trouver une solution plus logique.

A côté de la recette constituée par le versement du budget, il y a les versements de l'Algérie et de la Tunisie, versements bien moindres que les dépenses correspondantes: d'après les évaluations, qui sont peut-être supérieures à la réalité, 25 millions pour le budget de l'Algérie et 5 millions pour le budget de la Tunisie, alors que les dépenses de la radio seront de l'ordre de 85 millions en Algérie et de 60 millions en Tunisie, sans parler de la part de frais généraux correspondante.

Certes, il y a une participation légitime de la radio métropolitaine à la radio algérienne et à la radio tunisienne, qui présentent un intérêt pour l'ensemble de l'Union française.

Cependant, le problème se pose peut-être de rechercher aussi exactement que possible comment seront fixées, pour l'avenir, les relations entre la métropole et les territoires d'outre-mer.

Notons enfin l'absence complète, ou presque complète, au budget, de recettes commerciales.

La commission des finances n'a pas eu à se prononcer sur ce point. Je tiens cependant à exposer devant l'Assemblée l'avis du rapporteur: il n'y aurait aucun inconvénient à ce que des recettes de publicité viennent permettre d'équilibrer un budget difficile, surtout si cette publicité est faite avec discrétion et, pour commencer, à titre d'expérience, sur certaines émissions.

Voilà pour les recettes.

Du côté des dépenses, des efforts multiples doivent aussi être faits.

La politique du personnel serait à repenser.

Il n'y a peut-être pas de service public dans lequel la situation du personnel soit plus complexe; il faut distinguer le personnel de la taxe, le personnel technique, le personnel journalistique, le personnel artistique, le personnel des services généraux. Chaque service a son statut et son régime propre.

Il va de soi que l'administration d'une maison aussi complexe soulève à chaque instant des problèmes multiples.

Il existe en particulier à la radio un cadre spécial d'agents contractuels dont le statut est sans analogie avec aucun de ceux d'autres administrations. Il y a un régime spécial pour les speakers. Il existe, pour les primes du personnel, un régime inspiré de celui des P.T.T., mais qui, sur certains points, diffère de ce dernier.

Tout cela implique une structure dans laquelle la simplification serait souhaitable.

L'administration a envisagé cette simplification en généralisant la titularisation, point de vue que votre commission des finances propose de rejeter partiellement.

Sur la proposition de notre collègue M. Auguet, elle a, en effet, repoussé les titularisations prévues, sauf en ce qui concerne les techniciens, en raison de l'incertitude présente de la situation de la radiodiffusion.

On risquerait, à estimé la commission, d'engager par trop l'avenir en titularisant immédiatement des gens dont on ne sait pas si l'on aura demain l'emploi.

Cela vaut spécialement pour le service de la taxe, mais également, dans une certaine mesure, pour les services administratifs.

D'ores et déjà, la commission a jugé possible certains abattements sur les crédits destinés aux services administratifs, notamment au chapitre 105, les tâches du personnel administratif chargé de surveiller les services artistiques paraissant se superposer aux tâches déjà assurées par les services administratifs généraux de la radiodiffusion.

Pour le surplus, certaines diminutions ont porté sur le chapitre des primes, qui ne paraissent pas entièrement justifiées.

Au chapitre 102, la commission a voulu, par un abattement symbolique, marquer qu'elle n'était pas satisfaite de la procédure employée par la radiodiffusion quand celle-ci a utilisé un crédit de 3.000.000 de francs pour embaucher du personnel dans une période où tout embauchage était interdit aux services publics.

Enfin, la création de postes sans justification logique suffisante, aux chapitres 104 et 110, en particulier, a été sanctionnée par des abattements correspondants.

Ce sont ces irrégularités ou ces anomalies de détail qui expliquent qu'au total la commission des finances a réclamé plus de sévérité dans la politique du personnel.

Elle demande aussi une surveillance étroite de la politique des émissions.

Dans ce domaine, la critique est plus subtile, parce que nous ne sommes pas, comme en matière de personnel, en présence de cadres rigides. L'utilisation des crédits se prête à beaucoup plus de souplesse.

La commission désirerait d'abord voir utiliser pleinement le système des émissions sur disques.

Un effort a été réalisé: il y a maintenant 50 heures d'émissions de ce genre sur le 3e réseau d'émissions, celui de Paris-Inter, auquel j'ai fait allusion tout à l'heure, mais il n'y en a encore que

5 heures et demie sur 140 sur la chaîne nationale et 9 heures 20 sur 93, sur la chaîne parisienne.

La commission entend que les services de la radiodiffusion utilisent, dans toute la mesure des possibilités techniques, ce procédé d'émission sur disques, qui est beaucoup plus économique.

De même à propos du régime des musiciens, la commission entend affirmer qu'elle n'a nullement pris à son compte les barèmes adoptés par la radiodiffusion, laquelle tient compte uniquement des abattements par zones, comme s'il s'agissait de main-d'œuvre ordinaire, pour déterminer la rémunération des orchestres.

Elle laisse sur ce point pleine latitude au Gouvernement, sans engager sa propre responsabilité, pour tenir compte en même temps de la qualité des orchestres.

Pour la politique des journalistes, des observations analogues ont été présentées par la commission. Une remise en ordre devrait permettre, avec moins de personnel, d'améliorer l'utilisation des agents des cadres.

Enfin, si le Gouvernement n'avait demandé de lui-même au chapitre 108 un abattement de 41 millions 350.000 francs sur les crédits réclamés initialement pour les services artistiques, la commission l'aurait fait à sa place. Cet abattement est d'autant plus naturel que la moitié de l'année s'est écoulée sans cette majoration, et que la majoration de crédits, pour les six derniers mois, ne devait donc pas, en tout état de cause, atteindre un tel chiffre.

A vrai dire, la lettre rectificative indiquait bien qu'il y aurait quelques heures d'émission de moins par semaine, mais d'après les renseignements obtenus par la commission, cette réduction aurait surtout pour objet de permettre le nettoyage des appareils plutôt que d'économiser des crédits.

Je dirai un mot maintenant de la technique. Un gros effort a été réalisé; cependant il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

La proportion entre les dépenses techniques et les frais d'émission est en France de 1 à 1,3, tandis qu'en Grande-Bretagne, pour la B.B.C. elle est de 1 à 2,1 ce qui implique qu'en France les dépenses techniques ont une beaucoup plus grande part dans le budget.

Nous savons tous que cette situation trouve des raisons très valables, en particulier dans la reconstruction du réseau, qui nécessite aujourd'hui un personnel important. Mais plus tard, quand la radiodiffusion aura retrouvé un rythme plus normal, il importe que du côté des services techniques un effort soit aussi réalisé.

L'attention de la commission a été également attirée sur la politique suivie par la radio du point de vue de ses extensions au dehors, politique qui se solde par une augmentation de 100 millions de francs sur le budget précédent, pour les dépenses de Radio-Luxembourg et de la Sofra — qui contrôle spécialement Radio Monte-Carlo et Radio-Tanger — d'Alger, de Tunis et de Brazzaville, qui sont comme les prolongements de la radiodiffusion métropolitaine.

La commission ne fait pas d'objection de principe à ces extensions, mais elle souhaiterait qu'elles se produisent selon un plan précis et préconçu et non pas en donnant l'impression qu'elles sont faites au hasard, comme le laisse supposer l'examen du budget.

La même observation vaut pour les échanges avec les radios étrangères, politique sage, mais qui mériterait d'être conduite suivant un plan à lointaine échéance.

Un mot encore sur la politique immobilière de la radiodiffusion.

L'Assemblée se souvient sans doute des conditions dans lesquelles, au cours de la nuit où se débattait le projet de budget extraordinaire de la radiodiffusion, M. le président Ramadier a demandé qu'on laisse à la radiodiffusion les crédits nécessaires à l'achat du terrain de Brimborion. Depuis lors, la situation a évolué, et il semble que cet achat risque de devenir inutile, car des objections très graves sont formulées à la construction de la maison de la radio sur ce terrain. Le conseil général de Seine-et-Oise à l'unanimité, les municipalités intéressées sans distinction de partis, ainsi que les services des beaux-arts, y ont fait de graves objections. Ils souhaitent voir utiliser à cet effet le rond-point de la Défense, le futur quartier des ministères.

Votre rapporteur n'entend pas trancher le débat. Il vous fait simplement part de son avis personnel, qui n'a pas changé depuis le vote du budget. L'urgence n'est pas grande de construire la maison de la radio. Certes, un regroupement des services est souhaitable, mais peut-être ne faut-il pas adopter immédiatement une solution définitive.

L'administration y a d'ailleurs elle-même songé, et dans les crédits qu'elle a demandés au Parlement, elle a prévu, pour un immeuble à découvrir, car son emplacement ne nous est pas indiqué, un crédit de 7 millions de francs pour permettre ce regroupement.

C'est probablement la meilleure solution. Si la commission des finances a réduit le crédit du chapitre des locations, elle n'entend pas du tout condamner par là le regroupement souhaitable des services, bien au contraire. Elle estime seulement qu'il doit se faire par étape. Quand les locaux adéquats auront été trouvés, la commission des finances sera certainement disposée à attribuer les crédits nécessaires à cet indispensable regroupement.

Il faut d'abord rebâtir les maisons des Français avant de reconstruire la maison de la radiodiffusion française. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. Louvel. Très bien!

M. le rapporteur. En conclusion, si vous avez suivi mes explications, que je m'excuse d'avoir faites un peu longues, mais la complexité des problèmes soulevés le nécessitait, vous avez certainement eu à plusieurs reprises l'impression que votre rapporteur éprouvait une certaine gêne en face de la politique suivie aussi bien en matière de personnel ou d'immeubles qu'en matière journalistique. C'est parce qu'on sent partout l'absence d'une ligne de conduite ferme et contrôlée.

Ce malaise est né, je le disais au début de mon exposé, de la situation de guerre. Mais il se prolonge par trop, malgré l'effort réel dont j'ai parlé.

La commission des finances a voulu s'en tenir à des abattements relativement modérés. Elle entend que les services fassent d'eux-mêmes l'effort nécessaire et elle vous fait confiance, monsieur le ministre, à vous qui avez maintenant la charge de cette administration, pour aboutir à ce résultat d'autant plus souhaitable que la radiodiffusion est une administration très en vue, bien que la télévision en soit encore à son premier stade. (*Sourires.*)

L'opinion publique appréciera hautement vos efforts, surtout si vous leur donnez la publicité dont vous disposez par le moyen, précisément, de la radiodiffusion. (*Applaudisements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Buron.

M. Buron. Mes chers collègues, je vous reprochais la semaine dernière de ne pas aller souvent au cinéma. Je ne vous reprocherai pas aujourd'hui de ne pas écouter les émissions de la radiodiffusion. En effet, si j'adressais ce reproche aux députés, je l'adresserais par là même aux ministres, et l'on sait que les ministres écoutent beaucoup la radiodiffusion, si l'on en juge par les protestations qu'ils élèvent dès qu'ils se sentent ou se croient visés. (*Sourires.*)

Si je souligne ce point au début de cette brève intervention, c'est parce qu'une des grosses difficultés que rencontre la radiodiffusion française réside dans l'état d'esprit d'un certain nombre de ses auditeurs, notamment des hommes politiques.

La radiodiffusion française se trouve en présence d'une impossibilité évidente, dès le départ: elle doit satisfaire tout le monde. Il est bien certain, alors, quels que soient les efforts de ceux qui la dirigent, qu'elle ne peut pas arriver aux résultats que l'on souhaite.

En quoi consiste donc la radiodiffusion? En émissions artistiques, d'informations, culturelles ou distrayantes, diffusées pendant douze à quatorze heures par jour sur plusieurs émetteurs. Or, comme l'écrivait le directeur général de la radiodiffusion française, si l'on mettait bout à bout sur les chaînes de la radiodiffusion française les meilleurs spectacles entendus à Paris, les meilleurs concerts donnés dans nos salles, les meilleurs éditoriaux de nos journaux, il y aurait là tout au plus de quoi tenir quarante-huit heures d'émission, alors que la longueur annuelle des émissions est au moins cent fois supérieure.

Et c'est ainsi que la radiodiffusion se trouve en présence de ce fait qu'il est impossible d'émettre sur trois chaînes, ou même sur deux, quatorze heures par jour, des productions de qualité constante qui puissent être appréciées par l'ensemble du public.

Or, rien n'est plus difficile que de se faire une opinion sur le problème de la qualité après avoir entendu la diversité des critiques qui viennent de différents côtés.

Quiconque, en effet, aime la musique classique se plaint des émissions de variétés. Mais quiconque aime se distraire en écoutant la radio, déplore la longueur de certaines émissions qu'il trouve trop sérieuses, voire même rébarbatives. Et je ne traite pas le problème politique autrement que par la déclaration que j'ai faite au début de mon intervention. Quant aux chansonniers, il en a été beaucoup question il y a peu de temps. On sait combien il leur est difficile d'être à la fois drôles et d'amuser le public sans agacer parfois le Gouvernement ou quelqu'un de ses membres.

Un autre point soulève aussi quelques difficultés. On parlait à la tribune, l'autre jour, de ces périodiques pour enfants dont la valeur morale est singulièrement douteuse, et Mme Braun dénonçait certaines de ces entreprises.

Peut-on faire remarquer à la radiodiffusion française le danger que présentent sur le plan moral certaines de ces émissions ? Car les périodiques pour enfants peuvent être contrôlés, et l'on sait, en tout cas, qu'ils sont destinés aux enfants.

Mais les émissions de la radiodiffusion française s'adressent indistinctement à

tous, aux gens ayant une certaine culture comme à ceux qui en ont moins, et aussi beaucoup aux enfants, aux jeunes. La tâche de ses dirigeants est alors très difficile.

Je me permettrai simplement en passant de leur recommander de rechercher les moyens d'avertir le public du genre de l'émission. Il est bien entendu que la radiodiffusion française ne peut pas toujours donner des émissions qui conviennent du point de vue moral aux enfants. Il est nécessaire seulement, et c'est cela que je demande, que les auditeurs soient prévenus du caractère des émissions qu'ils vont entendre, et je fais confiance à ceux qui rédigent les textes de présentation pour trouver les formules nécessaires à cet égard.

En définitive, on ne peut satisfaire tous les publics en même temps. Je sais bien que les dirigeants de la radiodiffusion vous diront: donnez-nous les crédits suffisants pour établir assez de chaînes et nous émettrons en même temps des programmes différents, si bien que le public en trouvera toujours un à son goût. Nos moyens ne nous le permettent pas, et c'est pourquoi il nous est si difficile de faire à la radiodiffusion française et par la radiodiffusion française, une politique artistique et culturelle digne de notre pays.

A dire vrai, certaines émissions sont bonnes. On parle souvent des mauvaises, il y en a, il y en a même beaucoup. Mais on parle rarement des bonnes, par exemple, de l'orchestre national qui, le jeudi soir, fait entendre les meilleures œuvres des compositeurs contemporains. On parle peu des retransmissions de bonnes pièces; on ne parle que de celles qui paraissent mauvaises à ceux qui les entendent.

Il y a donc de bonnes choses. Il faut seulement qu'il y en ait davantage. Mais, alors, la question se pose: pour qu'il y ait beaucoup de bonnes émissions, il faudrait beaucoup d'argent.

Voyez-vous, après que j'ai reconnu les difficultés que rencontre la radiodiffusion, je voudrais aborder maintenant les critiques, et le vrai problème est, selon moi, posé par la proportion existant entre les crédits nécessaires au fonctionnement technique et administratif de la radiodiffusion et ceux qui sont affectés aux émissions proprement dites.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que le rapport entre ces deux sortes de crédits n'est pas très favorable à la radiodiffusion française. En examinant les crédits de votre budget, vous vous apercevrez que pour permettre l'audition d'émissions d'informations, de musique ou de variétés auxquelles on a consacré quelques centaines de millions de francs, on dépense bien plus encore pour le fonctionnement technique et administratif de la radio.

C'est là une critique grave pour la radiodiffusion française: le rendement est insuffisant.

La tâche qui sera demain la vôtre et celle de la radiodiffusion française est de chercher d'abord à augmenter sans cesse le coefficient de rendement.

Il nous faut parvenir à ce résultat que 25 ou 30 p. 100 des crédits destinés à la radiodiffusion française suffisent à son fonctionnement, et qu'ainsi 70 ou à 75 pour 100 puissent être réservés aux émissions.

Telle est votre tâche essentielle sur laquelle l'Assemblée doit concentrer son attention. C'est ce résultat financier qui nous permettra de vous juger.

Le rapporteur a montré sur ce plan une sévérité indispensable et rappelé les besoins réels de la radiodiffusion, en indiquant qu'il fallait s'efforcer de comprimer dans le budget de la radiodiffusion française tout ce qui ne concourait pas à son objet essentiel, à savoir l'émission.

Il faut se décider à choisir entre la gestion administrative et la gestion commerciale, et il faut que notre radiodiffusion d'Etat ait des méthodes de gestion véritablement commerciales.

Tel est le désir de ceux qui font la radio et qui sont persuadés qu'un peu plus de souplesse et de liberté donnerait de meilleurs résultats.

Il faut surtout que l'esprit commercial, l'esprit de rendement, s'impose à la radiodiffusion française, et, à cet égard, il convient de l'aider.

C'est sans doute une question de statut et je ne veux pas, aujourd'hui, anticiper sur les explications qui seront données à cette tribune lorsque viendra en discussion le statut de la radiodiffusion. Mais, dès à présent, il faut que l'on permette à la radio de « penser commercial » de « penser rendement », c'est essentiel.

J'ai déjà, l'an dernier, donné un exemple. Je ne critique pas les services, ce sont les règles qui leur sont imposées qui les paralysent. Est-il normal, malgré des efforts considérables — puisqu'en deux ans le nombre des agents qui gèrent administrativement les services artistiques ont diminué de moitié — que 254 personnes soient encore nécessaires pour remplir les états, établir et dactylographier les programmes, choisir les émissions ?

Non, il n'est guère normal qu'il y ait encore 254 agents des services administratifs et financiers et des services des émissions artistiques, alors qu'on manque de crédits pour les émissions elles-mêmes.

Je rappelle ce que j'ai dit l'an dernier à cette tribune: pour les mêmes tâches, le « Poste Parisien », avant la guerre, employait cinq agents, et « Radio-Cité » en employait six.

Ce n'était pas un grand mérite, car vous savez qu'ils avaient la possibilité — ils ne s'en faisaient pas faute — de recourir largement à des émissions « toutes faites » des agences publicitaires. La tâche de ces deux postes privés n'était donc pas comparable à celle de la radiodiffusion nationale. Il n'en reste pas moins qu'entre ces onze agents qui suffisaient à la gestion des émissions artistiques des deux principaux postes privés d'avant-guerre et les 254 qu'occupe actuellement la radiodiffusion nationale la différence est trop grande et qu'il faut absolument arriver à la réduire. (*Applaudissements au centre.*)

Je le répète, je ne critique pas les services; c'est la pensée organisatrice qu'il faut incriminer. Je sais quelle tâche ont à remplir ces services administratifs et financiers pour établir des états dont je ne me rappelle pas les numéros — est-ce 564 B ou 354 C ? — mais que j'ai bien connus. Je sais que, pour payer un artiste de la radiodiffusion, il faut le faire attendre huit ou dix jours et lui faire remplir état sur état; c'est cela que je critique.

Je ne dis pas qu'il y ait trop d'agents, mais j'affirme qu'on leur fait remplir une tâche absurde. Ce qu'il faut, c'est simplifier, c'est, je le répète, gérer commercialement, avec le souci du rendement.

Nous mettons un grand espoir, avec les dirigeants de la radiodiffusion nationale, dans le statut de demain, à condition qu'il soit inspiré de ce souci d'efficacité, de ce souci de rendement, de ce souci proprement commercial. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Il y a des dépenses à comprimer et, d'abord, toutes celles qui ne correspondent pas à un bon rendement. Il y a aussi des recettes à trouver.

A l'heure actuelle, la radiodiffusion française est alimentée uniquement par la taxe sur les appareils ou, plus exactement, comme le rappelait très justement M. le rapporteur spécial, par le budget, lequel reçoit, des services de la radiodiffusion, le produit de la taxe sur les appareils de radiodiffusion.

A l'origine, il y avait, dans l'esprit du législateur, un rapport étroit entre la taxe sur les appareils de radiodiffusion et les dépenses de la radio.

En pratique, on a maintenu un certain parallélisme et nous savons bien qu'à la radio on s'inspire toujours du volume du rendement de la taxe pour établir le budget.

La situation n'en reste pas moins assez absurde et cette taxe est la seule taxe, à ma connaissance, qui soit perçue par une administration spéciale échappant au recouvrement par le ministère des finances?

Ainsi, la radiodiffusion française elle-même joue le rôle d'une administration fiscale, sans d'ailleurs en tirer aucun bénéfice pratique, puisque les sommes qu'elle perçoit sont reversées au budget général qui, à son tour, l'alimente.

Je n'insiste pas parce que je pense que le statut va résoudre le problème, mais il était nécessaire de signaler cette contradiction. Il faut choisir: ou bien la radiodiffusion doit être gérée comme une entreprise commerciale et la taxe doit lui appartenir, ou bien la taxe appartient à l'Etat et la radiodiffusion n'est qu'un service public pur et simple, et alors le contrôle doit s'appliquer en la matière avec le maximum de sévérité, pour obtenir tout au moins les meilleurs résultats financiers, car je ne suis pas sûr que les résultats puissent être très bons sur le plan artistique et culturel.

Il faut remarquer qu'en ce qui concerne ses recettes, la radiodiffusion française semble faire preuve de bien peu d'imagination.

Me permettrai-je de faire observer que se contenter de recouvrer la taxe et puis établir son budget, en espérant que l'équilibre sera à peu près réalisé avec le total du produit de la taxe versé au Trésor, ne demande pas beaucoup de génie. Dans le budget de la B. B. C. nous voyons figurer, aux postes de recettes, la vente de publications; cette vente de publications radiophoniques — études sur la radiodiffusion et autres — donne des résultats très importants. En France, il est regrettable d'avoir à constater que les recettes provenant de la vente de *Radio 47* n'ont jamais atteint des chiffres semblables et que, récemment, les recettes ont considérablement diminué. Cependant, aucune autre recette résultant de la vente de publications annexes à la radiodiffusion n'est prévue, ni recherchée.

Il y a une autre source de recettes possible; M. le rapporteur spécial y a fait allusion tout à l'heure: c'est la publicité. Certes, à beaucoup d'esprits — la chose apparaîtra certainement très clairement au moment du vote du statut — la question de la publicité paraît intimement liée à celle des postes privés. Mais c'est une erreur. Il est bien évident que les postes privés ne peuvent vivre que par la publicité; cela, toutefois ne signifie pas que la radio d'Etat ne puisse pas vivre avec l'appui de la publicité.

Il semble que nous voulions jouer les grands seigneurs et nous contenter de res

sources directes et officielles pour la radio. Je crois que c'est une pudeur excessive dans l'état de pauvreté où se trouve notre pays. D'une part, la radio d'Etat n'a pas le droit de refuser à l'activité économique ce stimulant qu'est la publicité — et l'une des formes les plus modernes et les plus efficaces: la publicité radiophonique — et, d'autre part, elle n'a le droit d'exiger uniquement, soit du budget, soit des propriétaires de postes, le soin d'assurer le financement complet de ses émissions, alors que la publicité pourrait lui apporter un soulagement certain, à tout le moins permettrait d'améliorer la qualité des émissions.

C'est pourquoi je pense, avec M. le rapporteur spécial, qu'il n'est pas nécessaire d'attendre pour tenter l'expérience de la publicité commerciale, sous réserve d'un double contrôle, bien entendu, et des personnes admises à faire de la publicité et de la façon dont elle sera faite; car il serait évidemment regrettable qu'après avoir condamné la radio privée, en incriminant notamment la faiblesse de certaines de ses émissions et surtout le côté exaspérant qu'avait pour le public la présentation vulgaire de certains slogans publicitaires, l'Etat renouvelle pour son compte les erreurs des autres.

Il est indispensable que la radiodiffusion française ait recours à la publicité. A ma connaissance, rien ne l'en empêche, aucun texte ne s'y oppose. Je vous adresse un appel, monsieur le ministre, afin que le futur statut fasse une place à ce procédé employé par d'autres pays.

On nous dit que la B. B. C. ne fait pas de publicité; mais la radiodiffusion d'Etat d'autres pays, tels ceux de Scandinavie, avant la guerre tout au moins, avait normalement recours à la publicité.

Je vous demande, monsieur le ministre, de songer à cette source de recettes.

Il s'agit, tout d'abord, d'aider un budget en difficulté et aussi de donner à votre maison, la maison de la radio, cet esprit d'efficacité et de rendement.

Il est nécesaire que la radiodiffusion soit réformée dans sa structure administrative; elle pourra l'être par un statut. Mais, nous savons que les textes seuls ne suffisent pas à changer les institutions. Il faut aussi des méthodes nouvelles, un esprit nouveau, esprit d'économie, d'une part, recherche de la qualité, d'autre part, laquelle doit tout particulièrement animer la radiodiffusion française, afin que les critiques qui s'adressent à elle si fréquemment ne soient plus justifiées. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Christian Pineau, *président de la commission.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Mes chers collègues, il ne semble pas possible que nous terminions ce soir l'examen du budget de la radiodiffusion. Il est cependant souhaitable que nous achevions maintenant la discussion générale, de façon à éviter une séance de nuit. Nous pourrions alors aborder l'examen des chapitres demain à quinze heures.

Trois orateurs sont encore inscrits dans la discussion générale; je leur demande de faire en sorte que nous puissions interrompre la discussion à vingt heures, afin que le personnel de l'Assemblée ne sorte pas trop tard. Je m'adresse à eux sans la moindre prétention, bien entendu, à limiter leur droit de parole.

M. le président. Je demande aux orateurs de vouloir bien faire un effort de brièveté. Ils y consentiront, j'en suis sûr; ainsi, monsieur le président de la commis- nous pourrons répondre à votre désir.

La parole est à M. Angeletti.

M. Angeletti. La discussion du budget de la radiodiffusion française s'institue dans des circonstances assez particulières, sur lesquelles il convient de faire quelque lumière.

La radiodiffusion va changer de statut, comme l'un des orateurs précédents l'a déjà souligné. Elle va, plus exactement, avoir enfin son statut, car le régime d'avant guerre lui-même était placé sous le signe du provisoire, puisque l'existence des postes privés n'avait pas encore été consacrée par la législation.

Nous assistons actuellement à une reprise d'offensive des partisans de ces mêmes postes privés; elle se produit dans un moment où, par l'effort des animateurs et des techniciens de notre radio nationale, deux chaînes ont été mises en état de fonctionner de manière à peu près satisfaisante. Nous pensons que la discussion du budget doit être l'occasion de rendre justice à ces efforts et de rétablir une vérité que certains intérêts contribuent à déformer systématiquement.

Il est de mode, en effet, de dénigrer les émissions de la radiodiffusion nationale; on parle de la qualité insuffisante de ces émissions. On en trouve la raison dans l'absence de ce stimulant qu'est le profit et de cet autre aiguillon qu'est la concurrence. Et c'est là qu'apparaît le bout de l'oreille et le caractère, qui n'est peut-être pas absolument désintéressé ni objectif, de cette campagne.

A vrai dire, elle s'est manifestée principalement dans certains organes de presse qui ne sont pas sans attaches avec des personnes ou des sociétés qui contrôlaient, jadis, les stations privées.

Les faits sont quelque peu différents. Les sondages effectués par l'Institut français de l'opinion publique montrent, par exemple, que l'audience des stations privées proches de la frontière est infiniment moindre sur l'ensemble du territoire que celle des postes nationaux, bien que ces postes privés soient parfois localement plus facilement audibles.

Nos deux chaînes, parisienne et nationale, ont su mettre sur pied des émissions intéressantes et variées et l'émetteur de Rueil, embryon d'une troisième chaîne, s'avère comme une réussite du point de vue de la qualité de ses programmes. Cela devait être marqué.

Est-ce à dire que nous considérions comme parfait et au-dessus de toute critique l'ensemble des émissions de notre radiodiffusion ? Certainement pas. Et je veux exprimer ici l'étonnement de beaucoup d'amateurs de voir se renouveller quotidiennement, au micro de la chaîne parisienne, les provocations irresponsables de M. Henri Benazet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Malgré les protestations générales, il injurie ou provoque successivement les classes laborieuses les plus méritantes de la nation. Personne n'a oublié ses attaques inadmissibles contre les cultivateurs de notre pays, contre les cheminots; dernièrement encore, il se livrait à des provocations, intolérables sur le plan international, contre des républiques auxquelles la France est liée par des liens culturels déjà anciens et par des actes diplomatiques formels.

Nous ne considérons pas comme valable l'objection de la liberté du micro. Cette liberté s'exprime dans les débats de la « tribune de Paris », par exemple, ou dans les émissions consacrées aux campagnes électorales. Mais, donner à M. Bénazet le monopole du commentaire politique à une heure de large audition nous parait, au contraire, une atteinte à cette liberté. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Qu'on le veuille ou non, c'est conférer une autorité particulière à ces commentaires un peu singuliers. Nous ne voyons vraiment aucune raison de la leur donner.

Si M. Bénazet est indispensable au fonctionnement de notre radio, qu'on le charge d'une rubrique où ses incartades seront moins dangereuses: les échecs ou les mots croisés, par exemple. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Vedrines. Qu'on en finisse avec ce scandale!

M. Angeletti. Les émetteurs de la République ne doivent pas être consacrés par priorité à une propagande qui rend un son singulier dans ces temps de complot contre la République.

Mais, cette observation essentielle faite, nous considérons que, sur la base des résultats acquis et constatés par tous, il est nécessaire de jeter l'alarme et de mettre en garde contre l'offensive des postes privés qui va se déclencher à l'occasion du prochain vote du statut.

Disons-le nettement : avec les faibles moyens dont elle dispose, avec un statut provisoire l'empêchant d'asseoir complètement la politique de ses programmes, notre radiodiffusion peut présenter un bilan honorable.

Soumise aux fluctuation de notre équilibre budgétaire, elle a dû, suivant les exigences de cet équilibre, faire une politique à la petite semaine, rogner du jour au lendemain sur les dépenses prévues, réaliser un équilibre instable et quotidien.

Veut-on des exemples de cette économie sordide à laquelle elle est parfois astreinte ?

Un acteur classé dans une catégorie exceptionnelle touche, pour dix heures de travail, 10.000 francs au cinéma, 6.000 francs au théâtre, 3.520 francs à la radiodiffusion.

Des artistes de music-hall de premier plan comme Lyne Clevers, Edith Piaf ou André Dassary touchent à la radiodiffusion un cachet de 2.500 à 5.000 francs; ailleurs, ils touchent de 30.000 à 40.000 francs.

Autre exemple : la radiodiffusion a obtenu, moyennant un défraiement forfaitaire de 1.500 francs, le concours d'une vedette comme Lily Pons. Et, pour donner un exemple de producteur, M. Jean-Jacques Vital assurait au début de 1947 la réalisation de l'émission *Pêle-Mêle* pour une somme de 80.000 francs. Cette émission, arrêtée par la radiodiffusion française, a été reprise à Radio-Luxembourg, qui a consenti un contrat de 125.000 francs.

Nous pourrions multiplier les exemples de cet ordre.

A la suite d'une réduction de son budget de 90 millions, dont 40 sur les crédits des programmes et 15 sur l'exploitation technique, des mesures draconiennes supplémentaires ont été prises: arrêt de la chaîne parisienne à neuf heures quinze au lieu de dix heures quinze; suspension des émissions de l'après-midi de quinze heures à dix-huit heures, et déjà le dosage de musique enregistrée, égal à dix-sept heures par jour, excède largement le plafond de neuf heures résultant d'une entente avec la fédération du spectacle.

Impossible également d'augmenter le volume des relais de radiodiffusion étrangères, sous peine d'aller vers la colonisation de notre réseau par ces radiodiffusions, colonisation analogue à celle déjà réalisée pour nos écrans

C'est dire qu'il est nécessaire, dans ce domaine également, de jeter un cri d'alarme.

Il est des réductions de crédits qui peuvent se révéler très coûteuses à l'expérience.

Nous avons, à ce sujet, déposé un certain nombre d'amendements. Mais il est clair que, pour l'avenir, le statut de notre radio doit comporter la plus large autonomie financière et des moyens suffisants pour vivre et réaliser, pour mettre debout également une organisation plus rationnelle de ses services, plus efficace et plus économique à la fois, dont le besoin se fait sentir.

Nous voudrions avoir quelques indications sur la doctrine gouvernementale dans cette matière, en face des prétentions des postes privés qui voudraient s'installer aux émetteurs reconstitués par l'effort et les sacrifices des hommes de la radiodiffusion nationale.

Cette radio est maintenant en équilibre financier. Le montant relativement élevé des dépenses d'exploitation provient encore, pour une large part, de la faible puissance de nos émetteurs, qui rend nécessaire l'augmentation de leur nombre.

Ce sont là des difficultés passagères, et l'on peut envisager avec confiance l'avenir de notre radio.

Encore faut-il qu'en cette matière comme dans bien d'autres, le Gouvernement définisse une doctrine et un programme; encore faut-il que l'on sente que l'on veut s'opposer à l'invasion des intérêts financiers, qui entraînerait à brève échéance la fin de toute liberté véritable et l'irrémédiable décadence de la valeur artistique et culturelle de la radiodiffusion française. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bichet.

M. Bichet. Mes chers collègues, j'ai peu d'observations à présenter, mon collègue et ami M. Buron ayant dit l'essentiel de ce que je comptais dire moi-même.

Au surplus, je ne veux pas, à l'occasion du vote du budget, examiner au fond la réforme de la radiodiffusion, puisque aussi bien l'Assemblée nationale sera bientôt appelée à en délibérer à l'occasion du projet de statut que la commission de la presse étudie dès maintenant.

Je dois d'ailleurs préciser que, pour la plupart de ses remarques, notre collègue M. Buron aura vraisemblablement satisfaction, notamment en ce qui concerne l'usage possible, sous des formes qui restent à définir, de la publicité.

Si l'on critique très souvent la radio, et si certaines de ces critiques sont justifiées, je veux cependant signaler que la radio mérite, par ailleurs, quelques éloges.

On oublie trop facilement et trop rapidement quelle était la situation de la radiodiffusion au lendemain de la libération. Tous les postes étaient entièrement détruits. Par un effort tenace et continu de deux ans et demi, nous avons réussi, avec les crédits votés par l'Assemblée, à reconstruire une radiodiffusion française qui peut, dans l'ensemble, soutenir heureusement la comparaison avec les radios étrangères.

Je tiens à ajouter que, sur un plan spécial, celui de la télévision, si nous sommes encore en retard quant au nombre des postes récepteurs, nous sommes en avance sur le plan technique. La France est le seul pays capable d'émettre à l'heure actuelle sur plus de 1.000 lignes.

Je pense donc qu'il est nécessaire de permettre à la radiodiffusion française, jusqu'au moment très proche où nous aurons enfin un statut de la radio, de continuer son œuvre et, pour cela, de voter les crédits demandés.

Je dois préciser, en terminant, que je ne suis pas complètement d'accord avec M. le rapporteur spécial sur la question de la maison de la radio française. Je ne veux pas ici faire de peine à mon excellent collègue, M. Palewski, en ouvrant un débat sur la question du terrain, et en défendant le choix de Brimborion. Il y a effectivement un choix de terrain à faire.

Il se peut que la suggestion qui a été présentée par M. le rapporteur spécial soit à retenir. Puisqu'un regroupement des administrations doit se faire au Rond-Point de la Défense, il est possible que la future maison de la radiodiffusion française trouve son emplacement à cet endroit. Mais je crois nécessaire que la France ait sa maison de la radio.

Nous sommes, en effet, le seul grand pays qui n'ait pas encore sa maison de la radio.

M. le rapporteur spécial a dit qu'il était préférable, dans les circonstances actuelles, de s'occuper de construire des maisons pour les Français. J'estime que les deux opérations peuvent être menées simultanément: nous pouvons construire des maisons pour les Français et construire en même temps une maison de la radio.

J'ajoute que le regroupement envisagé des services administratifs permettrait précisément, en libérant un certain nombre de locaux, de reloger quelques familles françaises.

M. le rapporteur. Selon le plan qui intéresse l'administration, loin de reloger les familles françaises, il faudrait en déloger un certain nombre pour installer une maison de la radiodiffusion!

Le plan « Brimborion » n'échappe pas à la même critique.

Il semble donc, comme je l'ai dit tout à l'heure, que c'est seulement lorsqu'on disposera de constructions suffisantes pour loger les Français que l'on pourra construire la maison de la radio.

Je ne discute pas la nécessité des plans et des études, au contraire.

Qu'on songe dès maintenant à la maison de la radio, soit. Mais qu'on se montre très prudent quant à la réalisation.

M. Bichet. C'est une question de terrain.

Je répète que la radio, en raison de sa dispersion, occupe actuellement un grand nombre de locaux qui pourraient être libérés, ce qui permettrait de reloger une partie, faible sans doute, de la population.

Par conséquent, pour des raisons techniques et eu égard à ce problème de logement, la question de la maison de la radio ne doit pas être perdue de vue. Il faudrait que le Gouvernement propose un plan et admette le principe de cette maison de la radio, je ne sais sous quelle forme budgétaire...

M. le rapporteur. Le principe est déjà posé. Il l'a été dans le budget extraordinaire.

M. Bichet. C'est très bien, il faut continuer.

Je suis persuadé qu'en votant ces crédits, en envisageant la maison de la radio, nous pourrons, avec le statut de la radiodiffusion, donner à ce pays une radio nationale qui sera à l'honneur de la France. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Pierre Montel. Mesdames, messieurs, pour répondre au désir de M. le président de la commission et sans doute aussi à celui de M. le président de l'Assemblée, je serai très bref, d'autant plus que nous aurons à discuter prochainement le statut de la radiodiffusion française, ce qui nous permettra d'entrer dans le détail des critiques et, je l'espère, aussi des compliments.

On ne voit pas très bien qui, actuellement, dirige et contrôle la radiodiffusion française. En l'absence de statuts de la radiodiffusion française, ses services sont rattachés à la présidence du conseil et confiés aux soins de M. le secrétaire d'Etat Béchard dont chacun connaît la bonne volonté, la compétence et l'intelligence. M. le secrétaire d'Etat me permettra, cependant, de lui dire qu'il est quelque peu anormal qu'ayant eu à lui présenter un certain nombre d'observations, à la fin de la semaine dernière, sur des problèmes très difficiles intéressant la défense nationale, j'aie aujourd'hui à lui parler de la radiodiffusion.

J'ai le sentiment que se trouvent réunies à la présidence du conseil un ensemble d'attributions qui dépassent la capacité de travail du président du conseil, fût-il assisté d'un secrétaire d'Etat animé de la meilleure volonté du monde.

J'avoue d'ailleurs que je ne comprends pas, tout en admirant, que l'activité de M. le président du conseil lui permette d'examiner clairement toutes ces questions.

M. Bichet. Il est assisté d'un secrétaire d'Etat.

M. Pierre Montel. Il s'occupe aujourd'hui de questions multiples toutes plus graves et plus difficiles les unes que les autres et, dans sa très grande bonne volonté, il va jusqu'à s'occuper du ravitaillement et à nous faire éventuellement des cours du soir sur l'engraissement des porcs. (*Sourires.*)

Certes, l'engraissement des porcs intéresse tous les Français. Mais j'ai tout de même l'impression qu'en traitant de tels sujets, un chef de Gouvernement, c'est-à-dire un homme d'Etat, perd vraiment trop de temps.

C'est la première observation que je voulais présenter en ce qui concerne la radiodiffusion.

M. Paul Béchard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.* Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Montel. Je vous en prie.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je suis heureux que vous veuilliez bien constater vous-même que M. le président du conseil se charge de tâches très lourdes et complexes. Vous serez d'accord avec moi pour reconnaître qu'il remplit ces multiples tâches au mieux des intérêts du pays. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Montel. Je ne doute pas qu'il cherche à les remplir au mieux des intérêts du pays. Mais il n'est pas, dans l'industrie privée ou dans le commerce, un homme capable de s'occuper à la fois de questions aussi diverses et de les régler d'une façon satisfaisante.

Je n'adresse pas une critique au Gouvernement. Je m'en prends à l'organisation et je souhaite que l'on soit en mesure de voter très rapidement le statut de la radiodiffusion.

M. René Mayer. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Pierre Montel. Très volontiers.

M. René Mayer. Il y a, en effet, quelque chose à dire sur l'organisation et qui résulte de la grande difficulté, pour le Gouvernement, de contrôler la radio.

J'ai entendu, l'autre jour, la radiodiffusion annoncer à l'avance, en faisant des prophéties bien inutiles que nous réprouvons tous, qu'il y aurait des troubles en Algérie à la fin du Ramadan.

Je demande à M. le président du conseil d'exercer sur la radio un contrôle tel que des nouvelles alarmistes et sinistres ne soient pas répandus sur les ondes par des fonctionnaires de la République. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre.*)

M. Pierre Montel. Mon cher collègue, je vous remercie de cette précision qui vient à l'appui de ma critique, non pas des hommes, ce qui n'est pas notre habitude, mais d'une organisation que nous considérons comme défectueuse.

En fait, aujourd'hui, la radio est entre les mains d'un conseil d'administration présidé par un grand savant qui est l'honneur de ce pays. Mais il ne semble pas — un orateur l'a déclaré tout à l'heure — qu'on puisse satisfaire tout le monde.

J'ai entendu tout à l'heure un orateur se plaindre que la radiodiffusion était dirigée dans un sens politique un peu curieux et il a mis en avant M. Henri Bénazet, qu'il ne m'appartient pas de défendre à cette tribune.

Moi j'apporte la critique inverse. Je considère que la radiodiffusion n'a pas à s'occuper de politique. C'est précisément en s'occupant de politique qu'elle ne peut pas donner satisfaction à tout le monde.

Ce que nous demandons à la radiodiffusion c'est, d'abord, qu'elle nous renseigne, qu'elle nous donne des nouvelles, et j'ajoute que ce peuple, qui passe pour être assez sage et assez intelligent, n'a pas besoin, lorsqu'on lui donne des nouvelles, qu'on les commente, qu'on les lui mâche, pour qu'il les digère.

Il semble que certaines informations pourraient être données sous une forme qui permettrait aux Français, qui sont allés à l'école primaire, voire à l'école secondaire ou à l'école supérieure, de les comprendre et de les assimiler tout seuls. La radiodiffusion, ainsi, s'éviterait certaines critiques peut-être justifiées dans un sens comme dans l'autre.

Que doit faire ensuite la radiodiffusion ?

Elle doit nous distraire et nous présenter des programmes artistiques.

Ces programmes artistiques sont de qualité très variée; ils sont hélas! en ce moment surtout, de qualité assez médiocre. J'ai l'impression qu'on ne se préoccupe peut-être pas assez souvent de la qualité des artistes qu'on engage.

J'allais dire que, quelquefois, ce ne sont pas tellement les qualités de ces professionnels qui entrent en ligne de compte, mais, éventuellement, certaines considérations d'ordre sentimental que je ne veux pas préciser davantage. (*Sourires.*)

Parlons un peu maintenant du nombre des fonctionnaires.

D'après mes renseignements, lorsque la radiodiffusion était entre les mains de sociétés privées — et je ne songe pas à l'y ramener, du moins pour l'instant — elle n'occupait, je crois, que 500 fonctionnaires environ. Depuis qu'elle est entre les mains de l'Etat, ce nombre de fonctionnaires est passé à 4.000. Si je suis bien renseigné, il a été ramené progressivement, depuis six mois, à 3.000 et je serais heureux, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous nous donniez des précisions.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Puisque vous admettez que ce chiffre a été réduit à 3.000 je n'ai rien à ajouter.

M. Bétolaud. Cela ne fait que six fois plus qu'avant guerre.

M. le rapporteur. Voulez-vous me permettre une précision ?

M. Pierre Montel. Volontiers.

M. le rapporteur. Vous venez de dire que la radiodiffusion n'employait que 500 fonctionnaires en 1939. Ce chiffre est erroné.

Les seuls services techniques employaient 800 agents auxquels venait s'ajouter tout le personnel administratif, le personnel d'information et le personnel artistique qu'il n'est pas possible de dénombrer exactement, étant donné qu'il était payé sur des crédits globaux figurant au budget général et qu'il était rémunéré au cachet ou à la vacation.

Il est certain que, d'après les évaluations les plus modérées, l'effectif total était au moins le triple et, probablement, le quadruple de celui que vous indiquez, c'est-à-dire qu'il s'établissait entre 1.500 et 2.000 au minimum.

M. Pierre Montel. Je vous remercie de ces précisions.

Mon observation était d'ordre général, elle est valable pour l'ensemble des fonctionnaires de ce pays.

Certes, il n'est pas question de mettre en cause le corps des fonctionnaires. Nous savons tous que dans leur grande majorité ils accomplissent parfaitement leur tâche. Mais nous considérons que si, dans l'état de pénurie financière dans lequel nous nous trouvons, des économies s'imposent, elles ne doivent pas être faites sur les traitements des fonctionnaires qui donnent satisfaction à la nation, mais doivent porter sur le nombre même des fonctionnaires.

Nous soutiendrons cette thèse à l'occasion de la discussion de tous les budgets et de toutes les lois de finances.

Monsieur le rapporteur, vous avez fait allusion à l'état de pénurie des locaux de la radiodiffusion. Vous nous avez décrit les misérables baraquements dans lesquels ces services étaient installés. J'avoue que, pendant un moment, vous avez réussi à m'émouvoir.

J'ai heureusement l'impression que ces baraques ont été abandonnées depuis un certain temps et je crois que les Parisiens se plaindraient plutôt du fait que ces services occupent un très grand nombre d'immeubles, près d'une cinquantaine, qu'elle a réquisitionnés, sans compter que ces misérables « baraques » ne sont pas placées sur la zone ou sur les « fortifs », puisque certaines sont, je crois bien, avenue des Champs-Elysées.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de vouloir bien ordonner les recherches nécessaires et de faire en sorte que cessent les réquisitions abusives, que soient évitées un certain nombre de dépenses inutiles.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Voici quelques chiffres précis: la radiodiffusion occupait, en 1946, 34 immeubles. Une partie a été abandonnée.

M. Bétolaud. Une faible partie.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Elle n'en occupe plus aujourd'hui que 23. L'un d'entre eux, le palais Berlitz, n'est même occupé que partiellement.

M. Bétolaud. En très grande partie.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je puis donner l'assurance à l'Assemblée que la concentration des locaux sera poursuivie.

M. Pierre Montel. J'enregistre ces indications avec plaisir et je vous donne rendez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, lors de l'élaboration du statut de la radiodiffusion. J'espère qu'à ce moment-là la diminution sera encore plus marquée et que de vingt-trois immeubles nous serons arrivés à sept ou huit au plus.

Permettez-moi maintenant, mes chers collègues, un mot sur les programmes.

Je ne vous apprendrai rien en vous disant qu'un certain nombre d'émissions ne sont pas, du point de vue moral, très indiquées pour les familles. Je comprends et j'admets que toutes les opinions, quelles qu'elles soient, puissent s'exprimer, mais n'oublions pas que les programmes radiodiffusés doivent pouvoir être entendus de tous. Il m'est arrivé d'entendre certaines émissions qui n'étaient pas tout à fait de nature à faire plaisir à des familles françaises qui se respectent.

Certains étrangers, pourtant bien disposés à notre égard, comparant nos émissions à celles de leur pays, portent parfois des jugements défavorables à notre égard. Je veux bien admettre qu'il y ait chez eux une part de chauvinisme, mais il n'y a pas de fumée sans feu. De très gros progrès doivent être accomplis si nous voulons que dans le monde notre radiodiffusion tienne la place qu'elle doit avoir.

En conclusion, mes amis et moi souhaitons que notre pays ait une radiodiffusion qui soit vraiment le support de la pensée et du moral français.

Nous avons connu à Londres un certain nombre d'émissions qui, pendant des années et jusqu'à la libération ont soutenu notre moral et nous ont aidés à résister et à agir. La libération est venue, nos difficultés ne sont pas terminées.

Nous aimerions aujourd'hui entendre les speakers de la radiodiffusion française — deux d'entre eux qui étaient à Londres siègent sur ces bancs — rappeler, chaque semaine, sinon chaque jour, l'œuvre de travail, de construction et de fraternité qui doit être entreprise par tous les Français pour que la libération ne soit pas un vain mot.

Voilà l'œuvre que nous souhaitons voir accomplir par la radiodiffusion française. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. MM. Bichet et de Tinguy ont abordé un sujet qui me tient particulièrement à cœur, celui de la maison de la radiodiffusion.

Je ne pensais pas qu'on l'aurait abordé ce soir; il n'est d'ailleurs pas possible de l'étudier au fond maintenant. Je me bornerai à présenter deux ou trois observations essentielles.

Quand mon ami M. Palewski et moi-même nous nous sommes opposés à la construction de la maison de la radiodiffusion à Brimborion, ce n'est pas parce que nous étions opposés au principe d'une telle construction, mais parce que nous pensions, connaissant particulièrement bien cette région, que le choix de l'installation était détestable. Le conseil général de Seine-et-Oise et les municipalités avaient à l'unanimité protesté contre ce projet d'installation sur la commune de Sèvres.

Nous avons demandé et obtenu que des délibérations aient lieu avec des fonctionnaires du service des bâtiments historiques, des architectes et des représentants de la radiodiffusion.

Nous sommes allés sur place, et tous les gens sérieux ont convenu avec nous que le choix était mauvais.

Le terrain est éloigné des grandes voies d'accès et plus encore du métropolitain; son extension dans cette région n'est pas prévisible, dans le temps, vu les travaux nécessités par le passage de la Seine. De plus, l'emplacement même de Brimborion est impropre à d'importantes constructions. C'est une colline très abrupte et des travaux considérables de nivellement seraient nécessaires.

M. Palewski. Et les servitudes.

M. Edouard Bonnefous. Sans parler des servitudes comme l'ajoute très justement mon collègue M. Palewski.

Nous avons donc demandé que l'on s'oriente vers l'aménagement du rond-point de la Défense, aménagement que de nombreux députés avaient d'ailleurs réclamé depuis longtemps et qui doit servir de cadre à la future cité administrative.

On pourrait très utilement, et sans que cela soulève les objections indiquées par notre ami, M. de Tinguy, éloigner les populations qui s'y trouvent. Les habitants, peu nombreux à cet endroit, pourraient, en accord avec les municipalités qui souhaitent le regroupement être regroupés et installés dans des maisons qui leur conviendraient infiniment mieux que les masures dans lesquelles ils sont actuellement installés.

Je n'en dirai pas davantage mais je tiens à faire remarquer que depuis que j'appartiens à cette Assemblée, j'ai eu à trois reprises différentes à discuter avec les administrations publiques qui se précipitent, sans réfléchir et sans discriminer sur le département de Seine-et-Oise.

Pour un certain nombre de nos collègues partisans du dirigisme, voila une occasion excellente de diriger les efforts de l'administration.

Il est de plus en plus opportun de dresser le plan d'aménagement de la région parisienne que nous réclamons sans cesse. Actuellement, il semble que les administrations les plus dirigistes s'amusent à aller à l'envers du dirigisme en mettant l'anarchie dans leurs installations et dans leurs locaux. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

L'Assemblée voudra sans doute renvoyer à demain l'examen des chapitres. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

INSCRIPTION D'AFFAIRES SOUS RESERVE QU'IL N'Y AIT PAS DEBAT

M. le président. En vertu de l'article 36 du règlement, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 15 juillet 1947:

a) Le projet de loi tendant à la fusion des groupements entre sociétés d'assurances sur la vie pour la garantie des risques de guerre institués dans la métropole et en Afrique du Nord. (Commission des finances.)

b) Le projet de loi portant suppression de l'inspection générale des services judicaires. (Commission de la justice et de législation.)

c) La proposition de résolution de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour augmenter la puissance et le rayonnement du poste émetteur de Radio-Strasbourg. (Commission de la presse.)

d) La proposition de résolution de M. Pierre André et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir les contingents de farine attribués aux biscuiteries. (Commission du ravitaillement.)

e) Le projet de loi modifiant la loi n° 46-2427 du 30 octobre 1946 portant rétablissement de la légalité républicaine en Afrique occidentale française et au Togo. (Commission des territoires d'outre-mer.)

2° Suivant la distribution de l'avis:

a) Le projet de loi approuvant une convention passée avec la Banque de Syrie et du Liban (commission des finances);

b) La proposition de loi de M. Yves Fagon et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux ouvriers des établissements industriels de l'Etat de faire valider en regard de leur régime des retraites le temps accompli en dehors des établissements par suite des hostilités (commission des pensions).

L'inscription est ordonnée.

— 9 —

DECISION DU CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 2 (§ 2) de la loi organique du 27 octobre 1946 le Conseil économique a décidé de se saisir pour avis de la proposition de loi de M. Morice et plusieurs de ses collègues sur l'organisation de la formation professionnelle (n° 1696).

Acte est donné de cette décision.

— 10 —

CHANGEMENT DE COMPETENCE

M. le président. Dans la séance du 19 juin 1947, l'Assemblée avait renvoyé à la commission de la production industrielle la proposition de résolution de M. Palewski et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à ne plus soumettre à la décision du répartiteur du caoutchouc les stocks de pneumatiques en dépôt dans les camps des surplus de l'armée américaine (n° 1750).

La commission des affaires économiques, d'accord avec la commission de la production industrielle, demande que cette proposition de résolution soit renvoyée pour le fond à son examen.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 11 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée:

1° De terminer demain mercredi après-midi, s'il y a lieu, l'examen des budgets annexes et de discuter ensuite, ainsi qu'au cours d'une séance du soir qui prendrait fin à vingt-quatre heures, le projet de loi concernant l'attribution d'une allocation forfaitaire aux fonctionnaires;

2° De poursuivre l'examen des budgets de dépenses au cours des séances de jeudi matin, après-midi et soir, vendredi matin, après-midi et soir et samedi matin;

3° D'inscrire en tête de l'ordre du jour:

a) De la séance de vendredi matin la discussion, en deuxième lecture, des projets de loi sur la cour de cassation et les justices de paix;

b) De la séance de vendredi soir, la discussion du projet de loi sur le fonctionnement du Conseil économique;

4° De consacrer la séance de lundi prochain 21 juillet après-midi à la discussion du projet et des propositions de loi sur les loyers;

5° De fixer comme suit l'ordre du jour de la séance de mardi prochain 22 juillet après-midi:

a) Discussion sur les opérations électorales de Saint-Pierre et Miquelon;

b) Discussion de la proposition de résolution de M. Lecourt tendant à la nomination d'une commission de la réforme administrative;

c) Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi sur la revision des contrats passés par les collectivités locales;

d) Discussion de la proposition de loi de M. Antonin Gros sur le temps de travail dans les professions agricoles.

M. Montel. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Montel.

M. Montel. Mesdames, messieurs, nous allons discuter lundi la loi sur les loyers. Cette loi, extrêmement importante, demande une étude approfondie. Or nous ne sommes pas encore saisis du texte de la commission. Certes, je ne veux pas demander le renvoi de la discussion à une date plus éloignée, car propriétaires et locataires sont pressés de nous voir aboutir, mais il y aurait le plus grand avantage à ce que nous soyons mis, le plus rapidement possible, en possession du texte.

M. le président. Le texte vous sera distribué dès demain.

M. Montel. Je vous remercie, monsieur le président.

M. Garcia. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Garcia.

M. Garcia. J'ai manifesté, le 19 juin dernier, le désir d'interpeller le Gouvernement sur la décision qu'il a prise de remettre en cause l'attribution d'une usine allemande, l'usine Baiersbronn, récupérée au titre des réparations.

Je suis heureux que le Gouvernement soit représenté ce soir par M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil qui est particulièrement au courant de cette affaire, puisque cette usine avait été attribuée au service des poudres, le 3 septembre dernier.

Or, le 2 juin 1947, cette décision, qui était conforme, croyons-nous, à l'intérêt du pays, a été remise en cause. Il a été procédé à une réattribution de ce matériel qui, en fait, dépossède l'Etat au profit de sociétés privées, liées aux trusts des produits chimiques.

Cette décision a soulevé une très vive émotion dans notre région et on l'a trouvée scandaleuse. Elle constitue, en effet, un véritable scandale. Des protestations ont été formulées par les organisations syndicales, par la municipalité — à direction socialiste d'ailleurs — de Morcenx et par le conseil général des Landes unanime.

Les ministres intéressés et le président du conseil ont été saisis de ces protesta-

tions. Je voudrais que cette question vienne en discussion le plus tôt possible, car les syndicats et la municipalité de Morcenx sont absolument décidés à s'opposer à l'exécution de cette décision qu'ils considèrent comme inique, tant que l'Assemblée n'aura pas été appelée à faire connaître son avis. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je ne fais ici que rapporter une décision qui a d'ailleurs été rendue publique

Je lis, en effet, dans un journal d'aujourd'hui : « La population morcenaise est prête à appuyer l'attitude énergique de Vitaud, secrétaire du syndicat de la D. N. M., et de Brouste, maire de Morcenx, qui se refusent à laisser déménager le matériel de Baiersbronn avant qu'un vote soit intervenu à l'Assemblée nationale ».

Il serait déplorable que des incidents graves éclatent : c'est pourquoi je demande au Gouvernement de reconsidérer cette affaire.

L'émotion qui a été soulevée dans notre région se comprend, lorsque l'on songe que cette usine était destinée à fabriquer des agglomérés de bois, si utiles à la reconstruction ; que toutes les conditions étaient réunies pour son installation à Morcenx, important centre ferroviaire au cœur de la forêt, dans une région qui se dépeuple rapidement du fait des incendies, et où les problèmes de chômage ne tarderont pas à se poser, que cette usine aurait employé la main-d'œuvre qualifiée rendue disponible par la reconversion des usines du service des poudres...

M. le président. Monsieur Garcia, permettez-moi de vous dire que nous avons compris. (*Sourires.*)

M. Garcia. Monsieur le président, je n'accepte pas la façon dont vous présentez cette question. Si vous avez compris, je tiens, moi, au nom des populations des Landes, à demander au Gouvernement d'accepter une date prochaine pour la discussion de mon interpellation, et je lui demande de prendre une décision.

M. le président. Monsieur Garcia, je viens de faire preuve d'un grand libéralisme.

J'ai d'abord à soumettre les propositions de la conférence des présidents à l'Assemblée.

M. Temple. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Temple.

M. Temple. Monsieur le président, ne serait-il pas possible, en vue d'une meilleure étude des textes qui nous sont proposés, de fixer à l'avance et par séance quel budget sera discuté, au lieu de mentionner seulement à l'ordre du jour : « Suite de la discussion du budget » ?

M. le président de la commission. J'allais le dire, mon cher collègue.

M. Garcia. Je demande la parole. Le Gouvernement ne m'a pas répondu.

M. le président. Je vous prie de me faire confiance, monsieur Garcia. Tout arrive à point à qui sait attendre. Il vous sera répondu également.

Personne ne demande plus la parole sur les propositions de la conférence des présidents ?...

Je les mets aux voix.

(*Les propositions de la conférence des présidents, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. Je dois maintenant informer l'Assemblée que, afin de hâter le vote des divers projets et propositions qui doivent être adoptées avant qu'elle n'interrompe sa session, la conférence des présidents estime qu'il y aurait lieu de procéder à l'organisation des différents débats à intervenir. Elle propose donc à l'Assemblée de décider d'organiser le débat sur les fonctionnaires.

Les présidents des différents groupes estiment que ce débat pourrait être réparti de la façon suivante : Gouvernement, une heure ; commission, une demi-heure ; groupe communiste, une heure ; groupe mouvement républicain populaire, quarante-cinq minutes ; groupe socialiste, quarante-cinq minutes ; rassemblement des gauches, trente minutes ; parti républicain de la liberté, trente minutes ; indépendants républicains, vingt minutes.

Le débat commencerait demain mercredi vers seize heures et demie et se terminerait à minuit.

M. René Mayer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. René Mayer.

M. René Mayer. La conférence des présidents demande à l'Assemblée d'ordonner l'organisation du débat sur les fonctionnaires.

En ce qui nous concerne, s'agissant d'un débat qui aura sans doute lieu devant un plus grand nombre de députés qu'en ce moment — sans quoi il ne serait pas difficile à organiser (*Sourires*) — sur un projet qui ne comporte que peu d'articles et qui ne pose en réalité qu'une seule question de principe, nous ne voulons pas faire opposition à l'organisation proposée.

Mais nous tenons à dire que nous sommes opposés à la généralisation, même en cette fin de session, d'un procédé très difficilement applicable à un certain nombre de débats législatifs.

En effet, si l'on comprend parfaitement que certaines discussions d'interpellations soient organisées, précisément pour permettre le travail législatif et éviter trop de pertes de temps à l'Assemblée, il n'en est pas de même en ce qui concerne les discussions législatives pour lesquelles nous ne saurions admettre l'organisation du débat. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche et à droite.*)

Je tenais à faire cette observation et je suis convaincu que l'Assemblée préférera travailler sérieusement avant de se séparer, plutôt que de voter un certain nombre de projets après des débats qui, pour organisés, n'en seraient pas moins incomplets. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. Monsieur René Mayer, aux termes de l'article 30 du règlement, c'est l'Assemblée qui décide de l'organisation des débats.

C'est pourquoi il est nécessaire de la consulter chaque fois.

Je vous fais observer en second lieu que l'organisation proposée par la conférence des présidents ne vaut que pour le débat sur les fonctionnaires, qui doit être abordé demain.

A l'occasion de chaque débat, la conférence des présidents vous saisira d'une proposition, que vous pourrez accepter ou refuser.

M. René Mayer. Je vous remercie de ces précisions. J'avais cru que la décision de l'Assemblée vaudrait pour tous les débats à intervenir.

En tous cas, si j'ai pris des précautions pour les projets qui suivront, ce n'est peut-être pas tout à fait sans raison.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la proposition de la conférence des présidents tendant à organiser le débat de demain ?...

Cette proposition est adoptée.

Par ailleurs, un de nos collègues demande très légitimement à savoir quel sera l'ordre de discussion des budgets.

Ici, je donne la parole à M. le président de la commission des finances, que j'interroge à mon tour.

M. Christian Pineau, *président de la commission des finances.* J'avais prévu la question qui m'est posée ; je peux donc y répondre immédiatement.

Demain après-midi, nous terminerions la discussion des chapitres du budget de la radiodiffusion et voterions quelques budgets annexes.

Jeudi matin, nous examinerions le budget du commerce et celui des anciens combattants ; jeudi après-midi, les chapitres réservés du ministère de l'intérieur et santé publique ; jeudi soir, budget de la reconstruction.

Vendredi matin, nous examinerions les budgets de la marine marchande et des affaires allemandes ; vendredi matin, vendredi soir et samedi matin, le budget de l'éducation nationale.

Bien entendu, ce programme ne pourra être observé que dans la mesure où les rapporteurs seront présents, où les ministres, comme il est d'usage, seront à la disposition de l'Assemblée à la date qu'elle aura bien voulu fixer et aussi dans la mesure où vous serez aussi concis que possible dans vos exposés.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. Anxionnaz, *président de la commission de la défense nationale.* Pour compléter l'information de l'Assemblée, puis-je demander à M. le président de la commission des finances s'il a des informations à nous fournir au sujet des budgets militaires ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. La commission n'a reçu aucun projet de budget militaire.

En tout état de cause, pour le mois d'août, il ne peut s'agir que de douzièmes provisoires.

Je n'ai parlé aujourd'hui que des budgets des services civils.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je vous remercie de cette précision.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. Béchard, *secrétaire d'Etat à la présidence du conseil* Bien que n'étant pas interrogé spécialement sur les budgets militaires, je tiens à dire à M. le président de la commission de la défense nationale que le Gouvernement, désireux de faire un effort de compression sur ces budgets, a procédé, il y a quelques jours à peine, à la fixation des nouveaux chiffres limites imposés à chaque département ministériel.

Je pense, dans ces conditions, que ces budgets pourront être déposés sans trop de retard.

M. le président. Enfin, M. Garcia a demandé à M. le ministre de la défense nationale de lui répondre sur un sujet qu'il lui a exposé et qui peut le cas échéant donner lieu à une interpellation.

La parole est à M. Garcia.

M. Garcia. Ne croyez pas, monsieur le président, que je voulais développer mon interpellation au fond. (*Sourires.*)

C'est ce que l'on aurait pu croire lorsque vous m'avez interrompu.

Mais je serais heureux que M. le secrétaire d'Etat, qui est au courant de cette affaire, me dise si la décision va être maintenue ou non et s'il n'est pas possible de discuter cette question devant l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Si je comprends bien, à l'occasion de la fixation de la date d'une interpellation, M. Garcia a abordé le fond de la question touchant au transfert à Morcenx des usines de Baersbronn.

M. le président. Non, ce ne serait pas régulier. (*Sourires.*)

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Je pourrais répondre sur le fond même de cette affaire et vous dire que l'usine en question a été attribuée régulièrement par le comité économique interministériel au ministère de l'économie nationale, et le débat pourrait s'arrêter là.

Mais, ne voulant pas suivre M. Garcia, je m'en tiendrai à la fixation de la date et répondrai que le Gouvernement est à la disposition de l'Assemblée.

M. le président. Vous êtes satisfait, monsieur Garcia ?

M. Garcia. Je demande alors que cette interpellation soit discutée à la prochaine séance.

M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil. Le Gouvernement est à la disposition de l'Assemblée, monsieur le président.

M. Jacques Duclos. L'Assemblée paraît consentante.

M. le président. Je propose de laisser à la conférence des présidents de mardi prochain le soin de rechercher une date pour cette interpellation. Elle se mettra d'accord avec le Gouvernement et soumettra ses propositions à l'Assemblée.

M. Garcia. Je regrette que cette question ne puisse être discutée plus tôt. S'il se produit des incidents à Morcenx, le Gouvernement et l'Assemblée auront été prévenus.

M. le président. En conséquence des décisions de l'Assemblée, demain, mercredi 16 juillet, à quinze heures, séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles) (n°s 1180-1556. — M. Charles Barangé, rapporteur général) :

Fin des budgets annexes,
Suite de la radiodiffusion,
Ordre de la libération,
Légion d'honneur,
Imprimerie nationale,
Monnaies et médailles,
Caisse d'épargne.

Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 en vue de l'attribution d'une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils ou militaires et agents de l'Etat (n° 1994).

A vingt et une heures, deuxième séance publique : suite de la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 en vue de l'attribution d'une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils ou militaires et agents de l'Etat (n° 1994).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

— 12 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de loi ayant pour objet d'instituer le panachage dans toutes les élections municipales qui auront lieu à la proportionnelle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2012, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à indemniser les instituteurs et directeurs d'école des frais de déménagement occasionnés par leur mise à la retraite.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2017, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Chevallier (Loiret) et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à étendre le bénéfice de la loi du 11 octobre 1946 aux commerçants et industriels français qui, avant le 3 septembre 1939 ont expédié des marchandises dans les pays d'Europe centrale et dont les débiteurs ont disparu.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 2018, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstitution et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. de Sesmaisons, Roulon et Legendre une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions du décret du 18 octobre 1941, modifiant les décrets des 31 décembre 1922, 18 décembre 1937 et 20 août 1939, portant règlement d'administration publique sur la police de la circulation et du roulage (code de la route) en ce qui concerne les remorques attelées aux tracteurs employés par les industriels forains lorsque leur vitesse ne dépassera pas 20 kilomètres à l'heure.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2010, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédéric-Dupont une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à conférer le titre de chef de famille à toutes les veuves de guerre.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2013, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Vendroux et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prévoir une réduction du tarif des chemins de fer (voyageurs) en faveur des jeunes gens en cours d'études qui sont en mesure de justifier de l'insuffisance de leurs ressources.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2015, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Solinhac et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les cultivateurs, victimes de la grêle dans le département de l'Aveyron.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 2016, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Lamine-Gueye un rapport fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer sur :

I. — Les projets de loi.

a) Fixant l'organisation et la compétence d'une assemblée de groupe dite « Grand conseil de l'Afrique occidentale française » ;

b) Fixant l'organisation et la compétence d'une assemblée de groupe dite « Grand conseil de l'Afrique équatoriale française ».

II. — Les propositions de loi.

a) De M. Houphouet-Boigny et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française dites : conseil fédéral ;

b) De M. Maibrant et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence d'une assemblée de groupe dite : « Grand conseil de l'Afrique équatoriale française » ;

c) De M. Devinat et plusieurs de ses collègues tendant à fixer le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence d'une assemblée de groupe dite « Grand conseil de l'Afrique occidentale française ». (N°s 1098, 1099, 624, 1677 et 1858.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 2019 et distribué.

J'ai reçu de M. Bour un rapport supplémentaire fait au nom de la commission des moyens de communication sur le projet de loi tendant à la réorganisation et à la coordination des transports de voyageurs dans la région parisienne. (N°s 251, 1453 et 1965.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 2011 et distribué.

— 15 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Marc Dupuy un avis présenté au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif à l'organisation et au fonctionnement de la lutte contre les maladies vénériennes. (N°s 299 et 746.)

L'avis sera imprimé sous le n° 2020 et distribué.

— 16 —

TRANSMISSION D'UN AVIS DU CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du conseil économique, un avis donné sur la proposition de loi de M. Lespès et plusieurs de ses collègues, tendant à soumettre au Parlement les directives générales de la politique économique.

L'avis sera imprimé sous le n° 2014 et distribué.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Propositions de la conférence prescrite par l'article 34 du règlement de l'Assemblée nationale.

(Réunion du 15 juillet 1947.)

Conformément à l'article 34 du règlement, le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mardi 15 juillet 1947 MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que, pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

1° Terminer demain mercredi après-midi, s'il y a lieu, l'examen des budgets annexes et discuter ensuite, ainsi qu'au cours d'une séance du soir qui prendrait fin à 24 heures, le projet de loi (n° 1994) portant ouverture de crédits sur l'exercice 1947 en vue de l'attribution d'une allocation spéciale forfaitaire aux fonctionnaires civils ou militaires et agents de l'Etat;

2° Poursuivre l'examen des budgets de dépenses au cours des séances de jeudi matin, après-midi et soir, vendredi matin, après-midi et soir et samedi matin;

3° Inscrire en tête de l'ordre du jour:

a) De la séance de vendredi matin la discussion, en deuxième lecture, des projets de loi: 1° relatif à l'organisation des justices de paix (n°s 513, 1514, 1981); 2° modifiant l'organisation et la procédure de la cour de cassation (n°s 516, 1213, 1982);

b) De la séance de vendredi soir la discussion du projet de loi tendant à compléter la loi du 27 octobre 1946 relative à la composition et au fonctionnement du Conseil économique (n°s 1535, 1902);

4° Consacrer la séance de lundi prochain 21 juillet après-midi à la discussion du projet et des propositions de loi et de résolution relatifs aux rapports entre bailleurs et locataires de locaux d'habitation à usage professionnel (n°s 779, 22, 23, 57, 92, 95, 509, 633, 974, 1514, 1832, 1833, 270, 992, 1re partie), (1996, 2e partie, dispositions générales, maintien dans les lieux, prix, meublés, procédure, sanctions, dispositions diverses).

5° Fixer comme suit l'ordre du jour de la séance de mardi prochain 22 juillet après-midi:

a) Discussion sur les opérations électorales de Saint-Pierre et Miquelon;

b) Discussion de la proposition de résolution de M. Robert Lecourt et plusieurs de ses collègues tendant à la nomination d'une commission exceptionnelle de la réforme administrative (n°s 1156, 1690, 1706);

c) Discussion en 2e lecture, des propositions de loi: 1° de M. Badiou et plusieurs de ses collègues relative à la revision et à la résiliation de certains contrats passés par les collectivités locales; 2° de M. Cristofol et plusieurs de ses collègues tendant à autoriser la résiliation ou la revision des contrats de concession passés par les collectivités locales (n°s 117, 223, 416, 630, 1419);

d) Discussion de la proposition de loi de M. Antonin Gros et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer le temps de travail et le repos hebdomadaire dans les professions agricoles (n°s 15, 481, 1708, 1516).

En outre, la conférence des présidents a décidé d'inscrire, sous réserve qu'il n'y ait pas débat, conformément à l'article 36 du règlement, en tête de l'ordre du jour du troisième jour de séance:

1° Suivant la séance d'aujourd'hui mardi 15 juillet 1947:

a) Le projet de loi tendant à la fusion des groupements entre sociétés d'assurances sur la vie pour la garantie des risques de guerre institués dans la métropole et en Afrique du Nord (n°s 1175, 1954);

b) Le projet de loi portant suppression de l'inspection générale des services judiciaires (n°s 795, 1890);

c) La proposition de résolution de M. Rosenblatt et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour augmenter la puissance et le rayonnement du poste émetteur de Radio-Strasbourg (n°s 641, 1896);

d) La proposition de résolution de M. Pierre André et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir les contingents de farine attribués aux biscuiteries (n°s 1159, 1887);

e) Le projet de loi modifiant la loi n° 46-2427 du 30 octobre 1946 portant rétablissement de la légalité républicaine en Afrique occidentale française et au Togo (n°s 1354, 1907);

2° Suivant la distribution de l'avis:

a) Le projet de loi approuvant une convention passée avec la banque de Syrie et du Liban (n°s 1635, 1952);

b) La proposition de loi de M. Yves Fagon et plusieurs de ses collègues tendant à permettre aux ouvriers des établissements industriels de l'Etat de faire valider en regard de leur régime de retraites le temps accompli en dehors des établissements, par suite des hostilités (n°s 93, 651).

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(application de l'instruction générale du bureau de l'Assemblée en date du 26 mars 1947.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Poimbœuf a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1637) de M. Lespes et plusieurs de ses collègues tendant à soumettre au Parlement les directives générales de la politique économique.

M. Vedrines a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1843) de M. Pierre Juge et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à défendre l'artisanat français et le petit commerce par le retour à la liberté de vente pour certains produits, une plus juste répartition des produits qui leur sont indispensables, et la suppression des droits perçus par les organismes répartiteurs lorsque l'artisan n'aura pas eu d'attribution ou lorsque ses bons n'auront pas été honorés.

AGRICULTURE

M. Montagnier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1777) de M. Greffier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prévoir la modification des lois et règlements relatifs à la réparation des dommages causés aux récoltes par le gibier en vue d'indemniser les propriétaires, fermiers ou métayers, pour les dégâts occasionnés par le gros gibier et en particulier par les sangliers.

M. Lucas a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1800) de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues tendant à proroger les délais impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.

M. Zunino a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1826) de M. Girardot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures pour la défense de la culture de la lavande et du lavandin, à favoriser l'exportation des essences de lavande et de lavandin, à faire étudier leur emploi en France et à réprimer sévèrement la fraude pratiquée sur ces essences.

ÉDUCATION NATIONALE

M. le chanoine Kir a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1808) de M. Coudray tendant à modifier la loi du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres experts.

M. Doyen a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1855)) étendant à toutes les houillères de bassin les dispositions de l'ordonnance n° 45-2621 du 2 novembre 1945 relative à la transformation des écoles privées des houillères nationales du Nord et du Pas-de-Calais en écoles publiques et à l'intégration de leurs maîtres dans les cadres de l'enseignement public.

M. Petit (Eugène), dit Claudius a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1696) de M. André Morice et plusieurs de ses collègues sur l'organisation de la formation professionnelle, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mme Poinso-Chapuis a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1557) de M. Leuret, conseiller de la République et plusieurs de ses collègues, sur l'organisation des travailleuses familiales.

M. Cordonnier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1638) de M. Louis Martel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à prévoir un statut légal pour les stations sanatoriales de cure pour tuberculose.

M. Cayeux a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1552) de Mme Darras et plusieurs de ses collègues tendant à reviser la loi accordant médailles et primes et certaines distributions aux mères de dix, huit et cinq enfants, afin de faire bénéficier les mères ayant eu des enfants issus de plusieurs lits.

M. Mora a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1672) de Mme Denise Bastide et plusieurs de ses collègues tendant à organiser la profession de mécanicien dentiste.

M. Regaudie a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1679) de M. Lafaye, conseiller de la République, tendant à assurer à tous les Français couverts par une législation sociale le droit de bénéficier des médicaments agréés nécessaires à la conservation ou au rétablissement de leur santé.

M. Boulet a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1687) de M. Bourdon et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire accélérer la fabrication d'appareils radiologiques.

M. Frédet a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1715) portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 47-579 du 30 mars 1947.

M. Guilbert a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1729) de M. Guilbert et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un ordre des masseurs kinésithérapeutes et un ordre des pédicures.

M. Arthaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1763) de M. René Arthaud et plusieurs de ses collègues tendant à la création d'écoles normales d'infirmiers ou infirmières et d'assistantes ou assistants de service social.

Mme Rabaté a été nommée rapporteur de la proposition de loi (n° 1768) de Mme Nedelec et plusieurs de ses collègues tendant à la création de centres d'accueil pour les enfants momentanément privés des soins de leur mère.

M. Arthaud a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1785) de Mme Poinso-Chapuis et plusieurs de ses collègues portant statut des écoles et réforme des études d'assistants ou d'assistantes de service social, d'infirmiers ou d'infirmières.

FINANCES

M. Abelin a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1869) de M. Félix Garcia et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à venir en aide aux cultivateurs victimes de la grêle dans le département des Landes.

M. Truffaut a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1891) de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes de l'ouragan et de l'orage qui ont ravagé la région de Montluçon le 28 juin 1947.

M. Barangé a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1942) concernant les pénalités infligées aux comptables publics par le juge des comptes.

M. Barangé a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 304) portant statut de la coopération, renvoyé pour le fond à la commission des affaires économiques.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 315) de M. Bas et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier des dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945 relative aux candidats aux services publics ayant été empêchés d'y accéder les personnes domiciliées en Alsace-Lorraine et en Algérie pendant toute ou une partie de l'occupation ennemie, ainsi que les Alsaciens-Lorrains insoumis, déserteurs et anciens militaires incorporés de force dans l'armée allemande, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 318) de M. Bas et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les Alsaciens-Lorrains insoumis, déserteurs et anciens militaires incorporés de force dans l'armée allemande des dispositions de l'ordonnance du 20 octobre 1945 relative à l'attribution de prêts du crédit agricole mutuel aux agriculteurs et artisans ruraux, prisonniers et anciens déportés, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Dusseaulx a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 420) de M. René Mayer et plusieurs de ses collègues tendant à déclarer applicables à l'Algérie l'ordonnance du 14 novembre 1944 et le décret du 2 février 1945 relatifs à la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

M. Dupuy Marc a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 479) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à assurer un minimum vital à tous les aveugles et grands infirmes, quelle que soit l'origine de leur infirmité, renvoyée pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Dusseaulx a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 506) de M. Fayet et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi sur la taxe d'apprentissage du 13 juillet 1925, renvoyée pour le fond à la commission de l'intérieur.

M. Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la commission de résolution (n° 691) de Mlle Prévert et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire valider, en vue de la retraite, le congé sans traitement accordé aux femmes fonctionnaires, dans certaines administrations, pour allaiter ou élever leurs enfants, renvoyée pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 878) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier de dispositions fiscales particulières les commerçants sinistrés qui reconstituent leur entreprise, renvoyée pour le fond à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre

M. Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 894) de M. Jean-Paul David tendant à inviter le Gouvernement à donner un nouveau délai d'option pour le régime des pensions civiles des dames sténodactylographes, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Lamps a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1048) de M. Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à rétablir dans leurs droits les retraités de l'Imprimerie nationale victimes de la loi du 30 avril 1941, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1078) de M. Joseph Dumas et plusieurs de ses collègues tendant à régler vis-à-vis du Gouvernement français la situation des fonctionnaires détachés de la métropole et incorporés au cadre chérifien, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1111) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues portant réglementation des restaurants, renvoyée pour le fond à la commission du ravitaillement.

M. Barangé a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 1117) de M. Tourné et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à modifier le mode de perception de l'impôt sur les bénéfices agricoles actuellement en vigueur dans la viticulture et à le remplacer par une fiscalité plus équitable, renvoyée pour le fond à la commission de l'agriculture.

M. Aubry a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1118) de Mme Jacqueline-André Thome-Patenôtre, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues tendant à apporter certaines modifications au régime des pensions tel qu'il découle de l'ordonnance du 25 octobre 1945, renvoyée pour le fond à la commission des pensions.

M. Truffaut a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1854) portant création des postes préfectoraux pour les départements d'outre-mer et ouverture de crédits correspondants, renvoyé pour le fond à la commission de l'intérieur.

INTÉRIEUR

M. d'Aragon a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 907) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2522 du 19 octobre 1945 concernant les impôts locaux.

M. Dreyfus-Schimdt a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1593) de MM. Edgar Faure et André Morice tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour faciliter les travaux d'aduction d'eau dans les communes rurales.

M. Servin a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1772) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 105 de la loi du 31 mars 1932 accordant un droit de prolongation de carrière aux fonctionnaires anciens combattants.

M. Petit (Albert) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1825) de M. Berger et plusieurs de ses collègues tendant à faire disparaître une injustice causée à l'égard des collectivités locales dont les employés ont été frappés par les décrets-lois des 26 septembre, 18 novembre 1939 et 9 avril 1940, ainsi qu'en application des lois de Vichy des 17 juillet 1940, 30 août 1940 et 5 octobre 1941.

M. Fagon (Yves) a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1872) modifiant le régime de perception des rémunérations accessoires par les fonctionnaires de la sûreté nationale et des polices d'Etat.

M. Servin a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 1873) modifiant l'article 141 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

JUSTICE ET LÉGISLATION

M. Garet a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1560) de M. Duclercq, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 relatif au montant des cotisations des membres des associations régulièrement déclarées.

M. Chautard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1740) de M. Rousseau tendant à compléter le code de commerce pour mettre fin à la pratique des

payements à l'avance exigés par certains industriels et maisons de gros, ainsi que par certains organismes de distribution.

M. Toujas a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1804) de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues accordant aux sociétés d'habitations à bon marché la possibilité de recourir à la procédure d'expropriation pour se procurer les terrains nécessaires aux constructions qu'elles désirent édifier.

PENSIONS

M. Lambert (Emile-Louis) a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1721) de M. Jacques Vendroux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2718 du 2 novembre 1945 qui étend aux militaires des forces françaises libres les avantages accordés aux anciens prisonniers de guerre et anciens déportés.

M. Michel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1823) de M. Mouton et plusieurs de ses collègues tendant à confier à l'office national des anciens combattants la répartition du crédit de 100 millions, figurant au chapitre 19 *quinquies* de l'office national des anciens combattants ouvert par la loi de finances du 23 avril 1946.

M. Mouton a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1828) de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à inscrire dans le budget des pensions les crédits nécessaires, afin de revaloriser la retraite du combattant.

Mme Darras a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 1829) de M. Touchard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux veuves de guerre et aux veufs victimes de la guerre employés dans les ministères le titre de chef de famille ainsi que le bénéfice de l'indemnité de résidence familiale instituée par la loi du 31 octobre 1941.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

M. Crouzier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1782) de M. Brusset tendant à modifier l'article 41 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

M. Kuehn a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1834) de M. Jean-Paul David et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les réquisitions françaises civiles et militaires, en matière automobile, des dispositions de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

M. Greffier a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1867) de MM. Gosset, Lespès et de Menthon tendant à inviter le Gouvernement à prévoir, parallèlement au plan général d'équipement, un programme d'ensemble de construction de logements, et à soumettre au Parlement pour le financement d'un programme de construction un projet de loi obligeant des entreprises industrielles à consacrer une part de leurs investissements à la construction de logements ouvriers.

M. Yvon a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1225) de M. René Coty tendant à permettre aux commerçants, artisans et industriels totalement sinistrés de conserver leur droit au bail par dérogation à l'article 1722 du code civil, renvoyée pour le fond à la commission de la justice et de législation.

M. Yvon a été nommé rapporteur pour avis de la propositon de loi (n° 1340) de M. Laniel et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'acte dit loi du 28 juillet 1942 relative aux baux à loyer d'immeubles détruits par suite d'actes de guerre, renvoyée pour le fond à la commission de la justice et de législation.

TERRITOIRES D'OUTRE-MER

M. Ninine a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1761) de M. Mazier et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à étendre l'application du décret du 1er mai 1947 relatif aux congés des fonctionnaires coloniaux.

M. Liseite a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1770) de M. Malbrant et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à améliorer l'approvisionnement des territoires d'outre-mer en produits manufacturés, et notamment en tissus, et à adapter l'industrie et le commerce français d'exportation aux besoins de ces territoires.

M. Mamba Sano a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1812) de M. Toure, conseiller de la République, et plusieurs de ses collègues tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo.

M. Lamine Gueye a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1822) de M. Boganda et plusieurs de ses collègues portant rétablissement de l'autonomie du territoire de la Haute-Volta.

M. Yacine Diallo a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1842) de M. Senghor et plusieurs de ses collègues tendant à placer l'enseignement dans les territoires d'outre-mer sous le contrôle du ministère de l'éducation nationale.

M. Martine a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1847) de M. Lamine Gueye et plusieurs de ses collègues tendant à rendre applicables dans les territoires d'outre-mer où elles ne sont pas encore en vigueur différentes lois relatives à l'inscription maritime, et organisant dans ces territoires le fonctionnement de l'administration de l'inscription maritime.

M. Malbrant a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1848) de M. Ninine et plusieurs de ses collègues tendant à régler la situation des fonctionnaires coloniaux des cadres généraux ou de ceux en service détaché ayant servi sous l'autorité du comité national français.

M. Dumas a été nommé rapporteur ponr avis de la proposition de loi (n° 1732) de M. Serre relative à l'établissement de l'égalité civile et de la justice sociale entre les travailleurs métropolitains, musulmans et indigènes des secteurs publics et privés, renvoyée pour le fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

M. Meck a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 54) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant au rajustement des rentes d'accidents du travail et à la fixation du taux de la partie irréductible du salaire pour le calcul des rentes.

Mme Lefèvre a été nommée rapporteur de la proposition de résolution (n° 958) de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à considérer les bouquinistes, au point de vue fiscal, comme travailleurs indépendants et à leur appliquer l'article 23 du code général des impositions directes.

M. Meck a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1108) de M. Sauder et plusieurs de ses collègues tendant à permettre le cumul de l'allocation aux vieux travailleurs et des rentes d'assurances sociales.

M. Gazier a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1699) de M. Jacques Vendroux et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 46-1065 du 16 mai 1946 sur les comités d'entreprises.

M. Laribi a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1732) de M. Serre relative à l'établissement de l'égalité civile et de la justice sociale entre les travailleurs métropolitains, musulmans et indigènes des secteurs publics et privés.

M. Besset a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 1766) de M. Besset et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier des majorations pour heures supplémentaires prévues par la loi du 25 février 1946 les heures de récupération faites à la suite d'arrêts collectifs du travail dans les industries du bâtiment et du bois.

M. Denis (Alphonse) a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 1776) de M. Barel et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder une dotation supplémentaire d'essence aux bénéficiaires de congés payés et de vacances durant la saison d'été 1947.

M. Segelle a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1219) de M. Solinhac et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2340 du 13 octobre 1945 portant établissement d'une liste des spécialités pharmaceutiques agréées à l'usage des collectivités et de divers services publics et l'article 15 de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime d'assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles, renvoyé pour le fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

M. Segelle a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi (n° 1679) de M. Lafaye, conseiller de la République, tendant à assurer à tous les Français couverts par une législation sociale le droit de bénéficier des médicaments agréés nécessaires à la conservation ou au rétablissement de leur santé, renvoyée pour le fond à la commission de la famille.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

I. — GROUPE COMMUNISTE

Après la liste des membres du groupe, supprimer la rubrique :

(Apparenté aux termes de l'article 17 du règlement.)

(1 membre.)

M. Martine.

II. — GROUPE D'UNION RÉPUBLICAINE ET RÉSISTANTE

(Apparenté au groupe communiste aux termes de l'article 17 du règlement.)

(14 membres au lieu de 12.)

Ajouter les noms de MM. Hamani Diori et Martine.

Désignation, par suite de vacances, de candidatures pour les fonctions de jurés de la Haute Cour de justice.

(Application de l'article 3 de l'ordonnance du 18 novembre 1944 modifié par l'article 1er de la loi du 27 décembre 1945 et de l'article 16 du règlement.)

Les candidatures de MM. Crouzier, de Moustier, de Sesmaisons, sont proposées par le groupe du parti républicain de la liberté pour remplacer respectivement MM. Brusset, Montel, Peytel, démissionnaires.

(Ces candidatures seront ratifiées par l'Assemblée si, avant la nomination, elles n'ont pas suscité l'opposition de cinquante députés au moins).

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 3e séance du 10 juillet 1947.*

BUDGET ORDINAIRE DE L'EXERCICE 1947

(Dépenses civiles.)

Jeunesse, arts et lettres.

(Services de l'information.)

Page 2933, 3e colonne, chapitre 103, 3e ligne,

Supprimer le mot : « Adopté. »

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Application des articles 94 à 97 du règlement, ainsi conçus:

« Art. 94. — *Les questions, écrites ou orales, ne peuvent être posées que par un seul député.*

« *Tout député qui désire poser au Gouvernement des questions, orales ou écrites, doit les remettre au président de l'Assemblée, qui les communique au Gouvernement.*

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.*

« *Les questions orales sont inscrites sur un rôle spécial au fur et à mesure de leur dépôt.*

« *Les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai prévu par l'article 97 ci-après, sont, sauf indication contraire de leurs auteurs, automatiquement converties en questions orales et prennent rang au rôle à compter de leur insertion au* Journal officiel. »

« Art. 95. — *L'Assemblée réserve chaque mois une séance pour les questions orales En outre, dix questions orales sont inscrites, d'office et dans l'ordre de leur inscription au rôle, en tête de l'ordre du jour de chaque vendredi.*

« *Ne peuvent être inscrites à l'ordre du jour d'une séance que les questions déposées huit jours au moins avant cette séance.* »

« Art. 96. — *Le ministre, puis l'auteur de la question, disposent seuls de la parole; l'auteur de la question peut se faire suppléer par l'un de ses collègues.*

« *Les orateurs doivent limiter strictement leurs explications au cadre fixé par le texte de leurs questions; ces explications ne peuvent excéder cinq minutes.*

« *Si l'auteur d'une question ou son suppléant est absent lorsqu'elle est appelée en séance publique, la question est reportée d'office à la suite du rôle.*

« *Si le ministre intéressé est absent, la question est reportée à l'ordre du jour du vendredi suivant.*

« *Lorsque, par suite de deux absences successives d'un ministre, une question est appelée pour la troisième fois en séance publique et si le ministre est de nouveau absent, l'auteur de la question peut la transformer séance tenante en interpellation et soumettre, sur-le-champ, un ordre du jour au vote de l'Assemblée.* »

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES ETRANGERES

2861. — 12 juillet 1947. — **M. Maurice Schumann** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quels éclaircissements il est à même d'apporter à l'Assemblée nationale sur les circonstances dans lesquelles la république tchécoslovaque, qui avait officiellement accepté de participer à la « Conférence pour la coopération européenne », a été amenée à revenir sur sa libre décision.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2862. — 12 juillet 1947. — **Mme Francine Lefebvre** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour faciliter le règlement des conflits sociaux dans le respect de la liberté du travail.

FRANCE D'OUTRE-MER

2863. — 15 juillet 1947. — **M. Jules Casellani** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il n'estime pas, les congés administratifs étant rétablis, qu'il y aurait lieu de transformer les permissions d'absence en congés administratifs; et ajoute que chaque fonctionnaire, se trouvant dans la métropole en permission d'absence, bénéficierait de la sorte d'un congé normal qui irait de six mois à un an selon le séjour colonial de chacun.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

2864. — 15 juillet 1947. — **M. Jules Casellani** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** que, par suite du manque de bateaux, de nombreux Corses ne peuvent aller dans leur famille cet été; et demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation qui porte préjudice à un département tout entier et pour assurer rapidement le transport des voyageurs isolés et des voyageurs groupés.

QUESTIONS ÉCRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

2865. — 15 juillet 1947. — **M. Jean Dumont** expose à **M. le président du conseil** (ravitaillement) la situation pénible dans laquelle se trouve le département de la Creuse au point de vue du ravitaillement en vin; souligne que, depuis avril, aucune ration, excepté celle des travailleurs de force et le contingent attribué à la C. G. A. pour la dure période des grands travaux, n'a été servie aux consommateurs creusois; et demande quelles mesures il compte prendre pour honorer, dans le plus bref délai possible, toutes les rations de vin.

AGRICULTURE

2866. — 15 juillet 1947. — **M. Jean Masson** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, par arrêté pris en exécution de l'article 20 de la loi du 13 avril 1946, un préfet a fixé à cinq hectares maximum la superficie des parcelles qui ne sont pas soumises aux dispositions du chapitre 1er, titre II, de la loi précitée; que des parcelles, inférieures à cinq hectares et, par conséquent, non soumises aux dispositions du chapitre 1er, titre II, du statut du fermage, sont louées verbalement et par écrit moyennant des fermages stipulés en litres de lait; et demande si, pour le calcul de ces fermages, la diminution de 15 p. 100, édictée par la loi n° 46-306 du 27 février 1946, doit ne pas être appliquée en raison du fait que ces baux ne sont pas soumis aux dispositions du statut du fermage.

2867. — 15 juillet 1947. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les répercussions fâcheuses qu'entraîne le complément de prix exigé par les maisons concessionnaires vendant des tracteurs américains; signale qu'une coopérative de culture s'est vu attribuer un tracteur « Ford », le 18 septembre 1946, pour la somme nette de 93.366 francs; que la livraison a été effectuée le 30 octobre 1946 et le payement immédiatement et intégralement exécuté mais que, le 4 avril 1947, le concessionnaire exigeait à nouveau 169.039 francs, c'est-à-dire beaucoup plus que le prix initialement fixé; et demande quelles sont les raisons de cette sérieuse augmentation qui ne manque pas de léser les intérêts des agriculteurs tout en limitant l'emploi du tracteur.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

2868. — 15 juillet 1947. — **M. Jacques Bardoux** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'un mutilé n'a pas fait appel, dans les délais prévus par la loi, contre une décision de rejet et qu'il a été forclos par suite de l'impossibilité où était son avocat de plaider son dossier en temps utile; et demande s'il existe, pour l'intéressé, un recours lui assurant un nouvel examen de son dossier.

2869. — 15 juillet 1947. — **M. Pierre de Chevigné** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** que la loi du 26 octobre 1946 sur les emplois réservés remet en vigueur, à dater de sa promulgation et pour une durée de trois ans, les dispositions réglementaires établies en matière d'emplois réservés aux victimes de la guerre 1914-1918; que, toutefois, le paragraphe 2 de l'article 1er de ce texte spécifie que les tableaux annexés à la loi du 30 janvier 1924 sont annulés et seront remplacés par des tableaux établis par décrets portant règlement d'administration publique; et demande si, en attendant la promulgation de ces décrets, il peut être procédé à des nominations, à titre civil, à ces emplois réservés.

COMMERCE, RECONSTRUCTION ET URBANISME

2870. — 15 juillet 1947. — **M. Pierre Chevallier** signale à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme** l'achèvement dans la ville d'Orléans d'un îlot de reconstruction et l'impossibilité pour les propriétaires d'en prendre possession avant la détermination exacte de leurs droits; expose que, d'après la loi de 1946, cette détermination repose sur l'estimation préalable d'après un mode différent d'évaluation que celle qui avait été faite conformément à la loi de 1941 par surface de plancher; que les architectes ne veulent entreprendre ce nouveau travail d'évaluation qu'ils prétendent considérable que si les propriétaires les couvrent de ces nouveaux frais; rappelle que les propriétaires qui ont été prévenus d'avoir à produire l'évaluation de leurs dommages ne peuvent matériellement assumer cette nouvelle dépense ni en faire l'avance; demande si une décision ministérielle immédiate ne pourrait être prise mettant au compte de l'Etat les frais d'évaluation en attendant une décision fixant le mode de rémunération des architectes; et souligne l'urgence d'une telle décision qui seule permettra l'attribution des logements, des immeubles et des magasins qui sont actuellement terminés et toujours inoccupés dans une ville sinistrée aux deux cinquièmes.

2871. — 15 juillet 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme** si un propriétaire sinistré, réfugié à Paris, ayant fait remettre en état son immeuble rural abîmé par les bombardements, peut, tout en le louant, s'y réserver, pour raison de santé, une chambre, sans avoir à redouter réquisition, soit de cette chambre, soit de son appartement parisien.

2872. — 15 juillet 1947. — **M. Pierre July** demande à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° pour quelles raisons ont été arrêtés les travaux de reconstruction de Vitry-le-François (Marne); 2° s'il est exact que l'arrêt de ces travaux est dû à des difficultés survenues entre le département de la reconstruction et celui de la production industrielle.

2873. — 15 juillet 1947. — **M. Philippe Olmi** expose à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme** qu'une importante propriété agricole, d'une superficie de trente-quatre hectares environ, située sur le territoire de la commune de Malaussène (Alpes-Maritimes) et appartenant à un israélite, citoyen français, ancien combattant de la guerre 1939-1945, a été placée sous séquestre, le 1er août 1942, par le commissariat aux questions juives, puis mise en vente aux enchères le 5 octobre 1943 à Cannes à la requête de l'administrateur provisoire nommé par le séquestre; que, la vente n'ayant pas eu lieu faute d'acquéreur, le commissariat aux questions juives s'est dessaisi de cette propriété, le 6 octobre 1943, au profit de la direction des S. A. des Alpes-Maritimes; que, le 11 janvier 1944, par arrêté du préfet régional des Alpes-Maritimes, ladite propriété était donnée en concession pour neuf ans à un sieur N..., en exécution de la loi du 19 février 1942 et que ce dernier en est resté propriétaire jusqu'au 15 octobre 1946, date à laquelle il a été expulsé à la suite d'un jugement de la cour d'appel d'Aix en date du 2 janvier 1946; signale que la propriété a été rendue à son propriétaire dans un état complet d'abandon: arbres fruitiers entièrement détruits, vignes et plantations arrachées ou dépérissant faute de soins, bâtiments tombant en ruines faute d'entretien, etc.; et demande: 1° si, et dans quelles conditions, les services de la reconstruction sont susceptibles de prendre à leur charge le remboursement de ces dommages subis du fait de la guerre; 2° dans le cas contraire, quel est l'organisme auquel le sinistré doit avoir recours pour obtenir des réparations.

2874. — 15 juillet 1947. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre du commerce, de la reconstruction et de l'urbanisme** que, suivant l'article 14 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre, les personnes condamnées pour les faits prévus par les ordonnances du 28 novembre 1944 sur la répression des faits de collaboration, du 29 mars 1945 sur la répression du commerce avec l'ennemi et les personnes condamnées à l'indignité nationale à vie, ne sont pas admises au bénéfice de la législation sur les dommages de guerre; et demande: 1° si la condamnation d'un président ou directeur général d'une société anonyme, en vertu de l'une des ordonnances susvisées, ou à l'indignité nationale à vie, entraîne les mêmes conséquences pour cette société ou seulement dans la proportion des actions possédées par le condamné; 2° si la condamnation à une amende, en vertu de l'ordonnance du 6 janvier 1945 relative à la confiscation des profits illicites, entraîne également la perte à la réparation par l'Etat des dommages de guerre.

ECONOMIE NATIONALE

2875. — 15 juillet 1947. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de l'économie nationale:** 1° s'il est exact que la valeur du contingent artisanal en métaux ferreux qui était péniblement montée, au cours des quatre trimestres de 1946, de 2,54 p. 100 à 2,61 p. 100, 2,49 p. 100 et 2,86 p. 100, soit retombée, pour les deux premiers trimestres de 1947, à 2,58 et 2,28 p. 100; 2° s'il est exact qu'il soit ainsi attribué par trimestre, en ce qui concerne les métaux ferreux: 160 kilogrammes à un ouvrier forgeron, 90 kilogrammes à un ouvrier serrurier, 22 kilogrammes à un ouvrier plombier, 20 kilogrammes à un ouvrier électricien, 20 kilogrammes à un ouvrier garagiste et 140 kilogrammes à un ouvrier carrossier; 3° s'il est exact que la répartition des autres matières premières, par trimestre, se fasse ainsi: 5 kilogrammes de coutil à matelas à un litier, 2 kilogrammes de colle à un ébéniste, 20 kilogrammes de constituants séparés à un peintre; 4° s'il est exact que les électriciens touchent, par trimestre, 1.400 francs de points d'appareillage électrique et 190 francs de tubes isolateurs, c'est-à-dire moins de 20 mètres; 5° s'il ne considère pas que cette répartition décroissante et dérisoire aura pour conséquence de faire disparaître l'activité économique de l'artisanat français.

2876. — 15 juillet 1947. — **M. Patrice Bougrain** demande à **M. le ministre de l'économie nationale** quand le Gouvernement va réaliser la promesse qu'il a faite de rendre libre la vente de l'essence; expose que cette liberté rendue permettra des économies réelles par la suppression des fonctionnaires chargés de cette question et allégera le travail et la bureaucratie de l'administration; qu'il est possible, en effet, de rendre cette liberté puisque la consommation en essence s'est révélée inférieure aux prévisions; que, de novembre 1946 à février 1947, près de 80.000 mètres cubes de bons émis n'ont pas été présentés à la distribution et qu'enfin la vente de l'essence rapporte au Gouvernement plus de 30 milliards en impôts et taxes divers, de telle sorte qu'un dollar consacré à l'achat d'essence lui rapporte près de 700 francs d'impôts.

2877. — 15 juillet 1947. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre de l'économie nationale** à quel prix s'est vendue la ficelle lieuse depuis 1942 et quel est le prix actuel; ajoute que ces prix s'entendent à la taxe.

FINANCES

2878. — 15 juillet 1947. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des finances:** 1° s'il est exact que la loi du 14 avril 1924 prévoit par son article 57 que, lorsqu'un pensionné, à la suite d'une condamnation, a vu sa pension suspendue conformément à l'article 56 la femme de l'intéressé doit percevoir la même pension de retraite que si son mari était mort; 2° dans l'affirmative, quel est le recours offert à cette femme si cette pension ne lui est pas payée.

2879. — 15 juillet 1947. — **M. Raymond Marcellin** demande à **M. le ministre des finances** les raisons qui l'ont amené à réduire, par l'arrêté interministériel du 21 mai 1947, le montant des emprunts décidés par le conseil général du Morbihan au cours de sa session budgétaire de 1946, pour la réalisation des travaux d'intérêt départemental ou communal; et s'étonne que de telles réductions aient été opérées, les emprunts votés par le conseil général semblant être entièrement justifiés en raison des nombreux travaux d'équipement qui restent à exécuter dans le département.

2880. — 15 juillet 1947. — **M. Philippe Monin** demande à **M. le ministre des finances** si le directeur départemental des contributions directes a autorité pour modifier un chiffre forfaitaire établi sur les bénéfices professionnels par un contrôleur local.

2881. — 15 juillet 1947. — **M. Bernard Paumier** expose à **M. le ministre des finances** qu'une société en nom collectif d'entreprise de constructions qui a cessé toute activité commerciale le 31 décembre 1940, n'étant pas encore dissoute légalement, avait obtenu plusieurs délais pour le dépôt de la déclaration des opérations 1940, destinée au calcul de l'impôt sur les B. I. C.; que cette déclaration, déposée le 31 décembre 1946, entraînera de ce fait la liquidation du prélèvement temporaire sur les bénéfices; et, pour ces raisons, demande si sont déductibles, pour l'établissement de l'impôt sur les B. I. C. et pour le calcul des excédents de bénéfices soumis au prélèvement temporaire prévu par la loi du 30 janvier 1941: 1° la provision pour renouvellement des stocks, déterminée conformément aux prescriptions du décret du 30 janvier 1941; 2° une réserve destinée à couvrir des remises en état d'immeubles que réclament des clients par instances actuellement devant les tribunaux; 3° une provision pour honoraires possibles d'avoués dans ces affaires.

2882. — 15 juillet 1947. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre des finances** sur l'application des primes aux ouvriers travaillant à l'administration des monnaies et médailles; signale qu'actuellement se discute la légitime revendication de l'ajustement, à un coefficient normal, des primes qui existaient déjà avant guerre et qui n'ont pas suivi le coût de la vie; que le personnel demande que la prime de rendement, existant depuis 1937, soit payée sans système dégressif car, arrivés à un plafond de 6.000 F par an, ils ne touchent plus que la moitié de cette prime alors qu'ils produisent le même rendement et souvent davantage; et, dans ces conditions, demande quelles dispositions il compte prendre en vue d'accorder, si possible, satisfaction aux ouvriers de la monnaie qui, par ailleurs, ont porté leur production à 120 p. 100 par rapport à 1938.

2883. — 15 juillet 1947. — **M. Edouard Ramonet** expose à **M. le ministre des finances** qu'entre les 294 ouvrières de la manufacture des tabacs de Châteauroux, licenciées par le gouvernement de Vichy en juillet 1941, certaines ont obtenu la liquidation de leur pension en vertu de la loi du 11 février 1944, avec relèvement du minimum de pension pour les retraitées ayant un salaire inférieur à 11.000 francs, alors que d'autres ouvrières licenciées, ayant connu la liquidation de leur pension avant la promulgation de la loi, restent dans une condition inférieure et n'ont pas, à ce jour, obtenu la revalorisation au même titre que leurs collègues; et demande quelles dispositions seront envisagées pour mettre fin à une situation injuste qui frappe, notamment, telle ouvrière comptant 30 ans 9 mois et 3 jours de services.

2884. — 15 juillet 1947. — **M. Jean-Louis Tinaud** expose à **M. le ministre des finances** que l'ordonnance du 21 avril 1945, portant deuxième application de l'ordonnance du

12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi et sous son contrôle, a prévu, dans son article 16, qu'une ordonnance fixerait les conditions dans lesquelles pourront être, éventuellement, remboursés les « prélèvements » exercés sur le produit des aliénations ou sur les autres avoirs du propriétaire « dépossédé » en application des actes dits lois, décrets, arrêtés ou règlements de l'autorité de fait se disant gouvernement de Vichy; signale que les prélèvements opérés par les administrateurs dans les caisses des entreprises sont considérables et qu'il est surprenant que la restitution de ces sommes n'ait pas encore eu lieu; et demande si le Gouvernement n'a pas l'intention de préparer le texte législatif visé par l'ordonnance du 21 avril 1945 qui est attendu par les intéressés depuis plus de deux ans.

2885. — 15 juillet 1947. — **M. Auguste Touchard** signale à **M. le ministre des finances** le retard qui risque d'être apporté au payement de l'allocation aux vieux travailleurs, laquelle est soumise pour l'échéance du 1er juillet 1947, à la production d'une déclaration complémentaire dont viennent d'être pourvus les percepteurs, ainsi qu'à la réception d'un télégramme du ministère aux trésoriers-payeurs généraux pour l'application de l'instruction qu'ils ont reçue; indique qu'à la date du 4 juillet, ce télégramme n'était pas parvenu dans les trésoreries et que le payement de l'allocation, de ce fait, était différé; et demande quelles mesures il compte prendre rapidement pour assurer le payement de l'allocation aux vieux travailleurs.

GUERRE

2886. — 15 juillet 1947. — **M. Jean Crouzier** demande à **M. le ministre de la guerre** si un officier, inscrit sur une liste de tour de départ pour les théâtres d'opérations extérieurs, qui a atteint trente années de services, ou vingt-cinq années, dont six passées hors d'Europe, peut solliciter la liquidation de sa pension et, de ce fait, être rayé de la liste de tour de départ.

INTERIEUR

2887. — 15 juillet 1947. — **M. Raymond Badiou** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, suivant un avis du conseil d'Etat du 17 mai 1900, les caisses des écoles primaires publiques sont des établissements publics communaux et que, suivant le même avis, l'établissement public gère un service public et participe aux droits de puissance publique; et demande, dans ces conditions: 1° si le maire, président de droit du conseil d'administration de la caisse des écoles, n'a pas qualité pour passer des contrats en la forme administrative relatifs à des acquisitions, aliénations ou échanges de propriétés intéressant la caisse des écoles; 2° si le bénéfice de l'exonération fiscale, prévue par l'article 22 de la loi du 30 décembre 1928, ne peut être étendu aux acquisitions réalisées par la caisse des écoles.

2888. — 15 juillet 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il a fixé ou préparé les mesures qui assureront, aux Nord-Africains se rendant en France, l'embauchage dans des conditions satisfaisantes, notamment au point de vue du couchage.

2889. — 15 juillet 1947. — **M. Robert Schmidt** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que la ville de Limoges est encore actuellement classée en zone III et que, de ce fait, les salaires y subissent un abattement de 15 pour 100; que Limoges, d'après le dernier recensement, dépasse très sensiblement le chiffre de 100.000 habitants et devait être classée en zone II, où les salaires subissent seulement un abattement de 8 p. 100; et lui demande quelles mesures il compte prendre, en liaison avec le ministre du travail et de la sécurité sociale, pour faire cesser cette anomalie.

JUSTICE

2890. — 15 juillet 1947. — **M. Joseph Dixmier** expose à **M. le ministre de la justice** qu'un propriétaire a fait valider un congé donné pour le 1er mars 1947 et que, l'ancien locataire étant toujours dans les lieux, la décision de justice n'est donc pas exécutée; que, néanmoins, le propriétaire veut faire expulser l'ancien locataire, devenu occupant, sous prétexte que le rectificatif, paru au *Journal officiel* du 9 février 1944, qui a ajouté un « s » à « occupant » et placé une virgule après le mot « cessionnaire », est dénué de valeur légale par de nombreuses décisions de justice; et demande ce qu'il compte faire pour remédier à une situation très préjudiciable à de nombreuses personnes menacées d'expulsion.

2891. — 15 juillet 1947. — **M. Jean-Louis Tinaud** expose à **M. le ministre de la justice** que l'ordonnance du 21 avril 1945, portant deuxième application de l'ordonnance du 12 novembre 1943 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi et sous son contrôle, a prévu, dans son article 16, qu'une ordonnance fixerait les conditions dans lesquelles pourront être, éventuellement, remboursés les « prélèvements » exercés sur le produit des aliénations ou sur les autres avoirs du propriétaire « dépossédé » en application des actes dits lois, décrets, arrêtés ou règlements de l'autorité de fait se disant gouvernement de Vichy; signale que les prélèvements opérés par les administrateurs dans les caisses des entreprises sont considérables et qu'il est surprenant que la restitution de ces sommes n'ait pas encore eu lieu; et demande si le Gouvernement n'a pas l'intention de préparer le texte législatif visé par l'ordonnance du 21 avril 1945, qui est attendu par les intéressés depuis plus de deux ans.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

2892. — 15 juillet 1947. — **M. Maurice Fredet** demande à **M. le ministre de la production industrielle** pourquoi la comparaison des contingents départementaux de pneumatiques, de mars 1946 avec ceux de juillet 1947, fait ressortir une notable régression dans les attributions, alors que le ministre de l'économie nationale affirmait à la tribune de l'Assemblée nationale, au cours de la 2e séance du 1er juillet 1947, que l'indice général de la production, qui était de 90 en octobre 1946, était à peu près stabilisé maintenant au chiffre de 95; signale que le contingent de mars 1946, qui était, pour l'Eure-et-Loir, de 1.610 points tourisme et de 3.781 points utilitaires, n'est plus, en juillet 1947, que de 1.196 points tourisme et 1.991 points utilitaires; que la chambre de commerce d'Eure-et-Loir constate une diminution pour juillet, août et septembre de 11 p. 100 pour la catégorie dite « tourisme » et de 9 p. 100 pour la catégorie utilitaire, par rapport au mois de juin; et ajoute qu'il est à redouter que, si une augmentation sensible n'est pas accordée à ce département dans les prochains mois, de nombreuses entreprises soient dans l'obligation de cesser toute activité.

2893. — 15 juillet 1947. — **M. Edouard Ramonet** expose à **M. le ministre de la production industrielle** qu'un artisan exerçant de façon intermittente la profession de transporteur automobile par taxi dans une agglomération de 6.000 habitants, et dont la femme a acquis un modeste fonds de commerce, s'est vu privé de son attribution mensuelle d'essence par les organismes répartiteurs; signale le caractère complémentaire des deux professions, l'activité commerciale étant destinée à compléter les maigres ressources du mari; et demande en vertu de quelles dispositions le mari a été frappé d'une sanction qui rend désormais impossible son activité de transporteur sans l'exonérer des impôts visant une profession qu'il ne peut plus exercer.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

2894. — 15 juillet 1947. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact que, dans plusieurs départements et notamment dans le département du Puy-de-Dôme, les « économiquement faibles » n'ont plus rien touché depuis le 1er avril et, dans l'affirmative, à quelle date seront versés les arrérages de leur pension.

2895. — 15 juillet 1947. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il est exact que les caisses primaires de la sécurité sociale refusent d'admettre qu'une ouvrière travaillant à domicile pour plusieurs patrons indique sur son feuillet trimestriel, dans la case réservée au nom et à l'adresse de l'employeur, qu'elle travaille pour plusieurs d'entre eux, et acquitte elle-même, en sus de sa cotisation, la cotisations patronale; ajoute que si cette ouvrière, comme d'ailleurs un docker, est tenue de déclarer à la caisse primaire de sécurité sociale les noms de ses employeurs occasionnels, pour lesquels elle n'aura travaillé que quelques heures et à intervalles différents, elle risque de perdre sa clientèle et de se trouver en chômage; et demande s'il ne conviendrait pas d'instaurer un régime spécial pour les ouvrières travaillant à domicile pour différents patrons.

2896. — 15 juillet 1947. — **M. Pierre Chevallier** rappelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** la question écrite qu'il avait posée le 29 mai 1947 et à laquelle il a été répondu le 8 juillet sous le n° 2261; expose, à nouveau, qu'autour des villes sinistrées, sur des terrains vagues ou des champs de manœuvres, ont été édifiés, par les soins des municipalités intéressées, des baraquements dans lesquels vivent des sinistrés qui continuent à travailler, à percevoir leurs cartes d'alimentation et à voter dans ces centres urbains, lieux tragiques de leur sinistre; signale que ces terrains, quoique en bordure des limites communales des grandes villes, n'appartiennent souvent pas à ces dernières qui, pourtant, en ont assuré et continuent d'en assurer toutes les charges d'installations et d'entretien; et demande: 1° si ces sinistrés ne pourraient bénéficier des allocations familiales d'un même taux que celles qui leur seraient attribuées s'ils n'avaient pas été victimes des bombardements ou des conséquences de la guerre et s'ils résidaient encore dans leurs anciennes habitations, insistant sur le fait que ces sinistrés sont toujours considérés comme appartenant aux grandes villes puisque les petites communes suburbaines, en raison des lourdes charges qu'ils entraînent, ne veulent et ne peuvent les inscrire sur leurs registres propres; 2° s'il pourrait donner toutes instructions utiles pour que les allocations familiales soient calculées, pour ces catégories bien définies de sinistrés, sur la base en vigueur au lieu de leur résidence habituelle avant les catastrophes qui les en ont chassés.

2897. — 15 juillet 1947. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sur les répercussions de la loi 46/1068, du 16 mai 1946, qui accordait, à partir du 1er juillet 1946, l'exonération des cotisations aux caisses d'allocations familiales agricoles aux artisans ruraux qui n'emploient pas habituellement de main-d'œuvre familiale, ni de salariés étrangers à la famille, lorsque l'âge moyen des conjoints dépassait soixante-cinq ans (soixante ans pour la veuve); expose que les nouvelles règles édictées par la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946 ne font plus état du motif d'exonération en raison de leur âge, pour les artisans ruraux, depuis le 1er janvier 1947; qu'il en résulte qu'un grand nombre de personnes qui avaient été exonérées pour la période du 1er juillet au 31 décembre 1946, doivent à nouveau cotiser depuis le 1er janvier 1947 et que de très nombreuses réclamations, qui semblent justifiées, ont été formulées à ce sujet; qu'un certain nombre d'artisans ruraux sont très âgés et que la plupart continuent à exercer péniblement leur métier, avec une acti-

vité réduite, parce que les conditions de vie actuelles les obligent à assurer leur subsistance; que la suppression de l'exonération en question est d'autant plus pénible que, pour les artisans non ruraux au contraire (travailleurs indépendants), cette exonération est prévue depuis le 1er janvier 1947, par l'article 24 de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946, sous réserve de certaines conditions de revenus; et, dans ces conditions, demande: 1° quelques précisions sur les cas cités ci-dessus; 2° quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour pallier cette grave injustice.

2898. — 15 juillet 1947. — **M. Clément Taillade** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, d'après les textes en vigueur, un travailleur indépendant ayant une activité mixte est tenu de cotiser à la caisse d'allocations familiales compétente pour sa profession principale; et demande: 1° s'il est légal que des caisses de travailleurs indépendants réclament des cotisations à des petits commerçants ou artisans agriculteurs, mais dont l'agriculture est leur principale activité; 2° si des cotisations doivent être payées par les intéressés.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

2899. — 15 juillet 1947. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** quel texte a prescrit, et pour quels motifs, l'apposition, sur la face arrière des voitures dites commerciales, d'une plaque portant le nom, l'adresse et la profession du propriétaire.

2900. — 15 juillet 1947. — **M. Paul Giacobbi** expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** qu'un agent de la Société nationale des chemins de fer français, mis à la retraite, désire se retirer en Corse, son pays d'origine; que la gratuité des frais de transport de leurs meubles est, dans ce cas, accordée jusqu'à Marseille, aux retraités de la Société nationale des chemins de fer français, mais que la modicité de leurs ressources ne permet pas aux intéressés de supporter les frais élevés du transport par mer; et demande quelles mesures il compte prendre pour que ces petits fonctionnaires soient mis à même d'acheminer leurs meubles, qui représentent pour eux toute une vie de travail, dans leur lieu de retraite, même lorsque celui-ci se trouve hors du continent.

2901. — 15 juillet 1947. — **M. Edouard Ramonet** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** qu'un artisan exerçant de façon intermittente la profession de transporteur automobile par taxi dans une agglomération de 6.000 habitants, et dont la femme a acquis un modeste fonds de commerce, s'est vu privé de son attribution mensuelle d'essence par les organismes répartiteurs; signale le caractère complémentaire des deux professions, l'activité commerciale étant destinée à compléter les maigres ressources du mari; et demande en vertu de quelles dispositions le mari a été frappé d'une sanction qui rend désormais impossible son activité de transporteur sans l'exonérer des impôts visant une profession qu'il ne peut plus exercer.

RÉPONSES DES MINISTRES
AUX QUESTIONS ECRITES

VICE-PRESIDENCE DU CONSEIL

2622. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le vice-président du conseil** chargé de la fonction publique pour quels motifs les fonctionnaires de la ville de Paris, assimilés à ceux de l'Etat, ne bénéficient cependant pas de la même limite d'âge pour la retraite et se trouvent, de ce fait, lésés quant au traitement d'activité et quant au montant de leur retraite. (*Question du 25 juin 1947.*)

Réponse. — Par lettre en date du 2 décembre dernier, le ministre de l'intérieur, en accord avec le ministre des finances, a fait connaître au préfet de la Seine qu'il approuvait les délibérations du conseil général de la Seine et du conseil municipal de Paris, en date des 3 et 4 avril 1946, tendant à l'extension aux fonctionnaires titulaires du département de la Seine, des dispositions de la loi du 15 février 1946 relatives à la limite d'âge des fonctionnaires de l'Etat.

AGRICULTURE

1976. — **M. Paul-Emile Viard** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que le groupement des farines a été mis en demeure, par décision de justice prononcée le 2 décembre 1946 par le président du tribunal civil, d'évacuer les deux étages qu'il occupe dans un immeuble du numéro 11 de l'avenue de l'Opéra, à Paris; que ce groupement avait accepté officieusement de quitter les lieux le 31 janvier 1947, le ministère de l'économie nationale lui ayant refusé toute prolongation; que, quelques minutes avant la prise de possession des locaux par le propriétaire, le commissaire de police a prévenu téléphoniquement l'huissier que, sur intervention du cabinet du ministre de l'agriculture, l'expulsion était reportée *sine die*, rappelle que l'O. N. I. C., dont dépend le groupement des farines, possède: *a*) 2, avenue Rosquet, deux grand immeubles composés de 210 bureaux d'une superficie totale de 7.350 mètres carrés où ne travaillent que 304 employés, alors que 700 à 800 pourraient y tenir à l'aise; *b*) 42, rue du Louvre, un étage de 8 grandes pièces d'une superficie de 280 mètres carrés pour 8 employés; *c*) 13, avenue de l'Opéra, deux étages entiers comprenant 16 grands bureaux d'une superficie de 640 mètres carrés; et demande si le fonctionnaire du cabinet, qui a invité la préfecture de police à s'opposer à l'exécution du jugement des ordonnances de référé, a été couvert par lui. (*Question du 13 mai 1947.*)

Réponse. — 1° Les nécessités impérieuses de l'approvisionnement en pain de Paris et de la région parisienne ne permettent pas présentement au groupement de répartition des farines de Paris et de la région parisienne d'évacuer les locaux qu'il occupe; 2° les chiffres indiqués au sujet du nombre et de la superficie des bureaux, ainsi que du personnel y affecté sont entachés d'erreur.

1990. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'agriculture** comment, dans un temps où la disette est officiellement proclamée, de nombreuses meules existent encore, non battues, dans le Nord-Ouest du département de Seine-et-Oise, par exemple, cela malgré les instances des agriculteurs auxquels les coopératives déclarent n'avoir « ni place, ni sacs ». (*Question du 16 mai 1947.*)

Réponse. — 1° Les départements dont les superficies ensemencées en blé ont été détruites par les gelées de l'hiver dernier, et qui risquaient de manquer de semences pour la prochaine campagne, ont été autorisés à conserver les quantités de blé nécessaires aux semailles. Au nombre de ces départements figure le département de Seine-et-Oise. Les blés ainsi conservés ont été recensés par l'office national interprofessionnel des céréales; 2° en ce qui concerne les blés de meunerie, ils font l'objet d'une collecte accélérée. Une enquête effectuée auprès des coopératives de céréales de Seine-et-Oise a montré que tous ces organismes disposent du logement et des sacs nécessaires. Il est demandé à l'honorable député de fournir, si possible, des précisions quant aux coopératives qui auraient fait aux producteurs la réponse incriminée (siège de la coopérative ou de son magasinier, noms des producteurs refusés, date du refus de prendre livraison, quantités).

2106. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre de l'agriculture**: 1° s'il est exact qu'un propriétaire qui possède un terrain et l'exploite, et paye à la caisse d'allocations familiales la cotisation correspondant à la superficie de ce terrain, est aussi soumis au payement des allocations familiales pour un terrain de 1 hectare composé de parcelles en friche depuis une trentaine d'années et qu'il n'a jamais cultivé, mais qui est effectivement marqué sur la matrice cadastrale comme faisant partie de sa propriété; 2° si ce propriétaire devra donc payer, non seulement la cotisation correspondant à cet hectare pour l'année en cours, mais aussi un rappel pour toutes les années pendant lesquelles il n'a rien payé pour ce terrain qu'il n'a jamais cultivé. (*Question du 22 mai 1947.*)

Réponse. — Le propriétaire dont il s'agit ne paraît redevable d'aucune cotisation à une caisse mutuelle d'allocations familiales agricoles. Il est constant, en effet, que les terrains laissés en friche depuis plusieurs années et ne procurant aucun revenu ne doivent pas être retenus dans la détermination de l'assiette des cotisations d'allocations familiales agricoles. Il ne peut donc être question, dans l'hypothèse, d'un rappel de cotisation.

2110. — **M. Albert Rigal** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de lui faire connaître, en ce qui concerne le blé, l'estimation de récoltes et l'importance de la collecte par département. (*Question du 22 mai 1947.*)

Réponse. — Les difficultés actuelles de l'approvisionnement en blé et en pain obligent le ministre de l'agriculture à différer jusqu'au début de la prochaine campagne céréalière la communication des renseignements demandés. Ces renseignements, dans lesquels ne pourraient d'ailleurs figurer intégralement les quantités de blé remises en terre à la suite des gelées, risqueraient, en effet, par leur publication, de nuire au climat de concorde sociale plus indispensable que jamais pour l'intensification de la livraison des céréales encore disponibles et pour l'approvisionnement du pays en pain dans les meilleures conditions possibles.

2294. — **M. Jean Legendre** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quelle quantité de blé: 1° a été escomptée dans chaque département par l'O. N. I. C. pour la récolte 1946-1947; 2° a été livrée par chaque département à l'O. N. I. C. au 1er juin 1947. (*Question du 3 juin 1947.*)

Réponse. — Les difficultés actuelles de l'approvisionnement en blé et en pain obligent le ministre de l'agriculture à différer jusqu'au début de la prochaine campagne céréalière la communication des renseignements demandés. Ces renseignements, dans lesquels ne pourraient d'ailleurs figurer intégralement les quantités de blé remises en terre à la suite des gelées, risqueraient, en effet, par leur publication, de nuire au climat de concorde sociale plus indispensable que jamais pour l'intensification de la livraison des céréales encore disponibles et pour l'approvisionnement du pays en pain dans les meilleures conditions possibles.

2295. — **M. Guy Petit** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que, lors de la retraite, au mois d'août 1944, les troupes allemandes ont réquisitionné, dans de nombreux villages de l'arrondissement de Bayonne, des chevaux, juments, mulets et voitures hippomobiles; que des cultivateurs spoliés ont régulièrement produit toutes les justifications et qu'ils n'ont encore reçu aucune satisfaction; que, par ailleurs, l'administration des douanes procède fréquemment à des saisies portant sur des animaux de labour ou de trait et, en particulier, sur les chevaux et mulets; et demande, en conséquence, s'il lui serait possible d'intervenir auprès du ministre des finances en vue de faire attribuer, par priorité, aux cultivateurs spoliés par les troupes allemandes, les animaux provenant desdites confiscations. (*Question du 3 juin 1947.*)

Réponse. — En vertu d'un protocole établi entre le ministère de l'agriculture et l'administration des domaines, les chevaux vendus par cette dernière, qu'il s'agisse d'animaux abandonnés, notamment par les troupes allemandes au moment de la libération, ou de chevaux en excédent de l'armée française, étaient cédés, après estimation par une commission locale, aux agriculteurs sinistrés désignés par l'ingénieur en chef, directeur des services agricoles. Le ministre de l'agriculture est intervenu auprès de l'administration des domaines pour que des dispositions analogues soient prises en ce qui concerne les animaux de labour et de trait saisis et confisqués par l'administration des douanes

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.